

Archives départementales de l'Orne

Service éducatif

La dentelle d'Alençon



Recueil de textes

XVII^e - XX^e siècles



Conseil général de l'Orne

2001

Archives départementales de l'Orne

Service éducatif

LA DENTELLE D'ALENÇON

(XVII^e - XX^e s.)

Ouvrage réalisé avec le concours
du Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle d'Alençon

recueil de textes

par Gérard Mison

professeur au service éducatif

des Archives départementales de l'Orne

avec le concours de Jean-Claude Martin

et la participation de Patrick Biret, Joëlle Bodereau,

Christophe Letellier et Anne-Marie

dactylographe Isabelle Millet

sous la direction de Jean-Pascal Fournier

2001

Archives départementales de l'Orne

Service éducatif

LA DENTELLE D'ALENÇON

(XVII^e - XX^e s.)

recueil de textes

par Gérard Millon
professeur au service éducatif
des Archives départementales de l'Orne

avec le concours de Jean-Claude Martin
et la participation de Patrick Birée, Joëlle Bodenès,
Christophe Letellier et André Morin

dactylographie : Isabelle Hubert

sous la direction de Jean-Pascal Foucher

2001

"... il y a très longtemps que le point coupé se fait ici... à présent je vous puis assurer qu'il y a plus de 8 000 personnes qui y travaillent dans Alençon, dans Sées, dans Argentan, dans Falaise, et dans toutes les paroisses circonvoisines... je puis vous assurer, Monseigneur que c'est une manne et une vraie bénédiction qui s'est épandue dans tout le pays, dans lequel les petits enfants même de sept ans trouvent moyen de gagner leur vie, et les autres de nourrir leur père et leur mère et de faire entièrement subsister leur famille..."

Extraits de la lettre de l'intendant FAVIER-DUBOULAY à Colbert,
le 7 septembre 1665.

"Élégante et fine, tout entière en fil de lin, la dentelle exécutée à Alençon joint à ces qualités celles d'avoir un ornement ressenti comme l'est souvent le dessin des maîtres... [Le point d'Alençon] est le plus beau et le plus riche de tous. Et si on y attache tant de prix ce n'est pas seulement qu'il représente un travail considérable, c'est aussi parce que rien ne peut remplacer dans les ouvrages humains ce qui est façonné par la main...."

Dans Charles BLANC, *L'Art dans la parure et le vêtement*, Paris, 1875.

"La dentelle est aujourd'hui tombée en décadence... Les conditions précaires dans lesquelles vivent les ouvrières depuis vingt ans, une fabrication sans initiative et sans activité, une industrie sans envergure ni éclat, privée du concours des grands correspondants d'autrefois font de l'Alençon une reine déchue...."

Dans Félix BOULARD, *La Dentelle d'Alençon*, Imprimerie alençonnaise 1924.

PRÉFACE

Parmi les productions ayant conduit à la renommée du territoire ornaïs au cours des siècles, la dentelle d'Alençon occupe une place de choix. Sa qualité et son exceptionnelle finesse en ont fait pendant plus de deux siècles une parure de luxe et de prestige pour une clientèle européenne raffinée et, depuis plusieurs décennies, en dépit d'un déclin irréparable, elle demeure un cadeau de choix offert par les chefs d'Etat français à leurs hôtes étrangers.

Aujourd'hui, l'Atelier national du Point d'Alençon, le Musée des Beaux Arts et de la Dentelle et le Musée de la dentelle au Point d'Alençon poursuivent et rappellent cette activité plus que tricentenaire. Ils en conservent un témoignage matériel que complètent des traces écrites subsistant dans les fonds documentaires de la Direction des Archives départementales du Conseil général de l'Orne.

Si l'étude de la dentelle d'Alençon a attiré l'attention des historiens des années 1880-1920, aucun ouvrage ne lui avait été consacré depuis cette date et c'est tout le mérite de M. Gérard Millon, professeur chargé des lycées au Service éducatif des Archives départementales, d'avoir élaboré un recueil de documents sur la dentelle, destiné en premier lieu aux enseignants et à leurs élèves mais aussi à l'ensemble des Ornaïs, notamment les Alençonnais si fiers de cette technique artistique.

Les 28 documents présentés, inédits ou totalement oubliés pour la plupart, retracent trois siècles d'histoire de la dentelle et plus largement trois siècles d'histoire locale, voire nationale. Dans la vie des dentellières alençonnaises, nous rencontrons des ouvrières, des artistes, des religieuses, la foule des humbles ; nous rencontrons également des marchands-fabricants, l'intendant et le préfet, Louis XIV et Colbert, Napoléon I^{er}, les élus alençonnais attachés à la défense d'une production de dentelle déclinante.

Au fil de ces pages, nous entrons dans un monde aujourd'hui révolu mais dont le souvenir est perpétué par l'Atelier national et les musées d'Alençon. Puisse la lecture d'un tel recueil faire découvrir aux jeunes Ornaïs un des fleurons du savoir-faire de notre département.

Gérard BUREL
Président du Conseil général de l'Orne



Point de France, XVII^e siècle, aiguille-lin

Détail d'un bas d'aube

(une aube est un vêtement ecclésiastique de lin blanc ou la longue robe blanche des communiantes)

Alençon, Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle

Sommaire

Table des documents.....	6
--------------------------	---

1^{re} partie

Présentation : un rapide aperçu de l'histoire du point d'Alençon	9
---	---

2^e partie

Documents sur l'histoire du point d'Alençon	21
---	----

I - Le point d'Alençon au XVII ^e siècle : le développement de la fabrication et l'installation de la manufacture royale	23
---	----

II - La dentelle d'Alençon à son apogée (fin XVII ^e siècle - fin XVIII ^e siècle)	59
--	----

III - La dentelle dans la tourmente (fin XVIII ^e siècle - début XX ^e siècle)	79
--	----

Table des documents

I. Le point d'Alençon au XVII^e siècle : le développement de la fabrication et l'installation de la manufacture royale

1. Couvents, dentellières et dentelles à Alençon au milieu du XVII^e s. : procès-verbal de l'Assemblée des officiers du Roi, notables habitants, échevins et procureur syndic de la ville d'Alençon, devant Jacques Boulemer, sieur de Normandie, lieutenant général au bailliage, en présence du procureur du Roi... le 15 novembre 1647 (Arch. dép. Orne, H 4837, Couvent des filles Notre-Dame d'Alençon). Document partiellement cité par Louis Duval, *Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790. Série H, tome IV, Alençon*, 1903, pages 35-36.

2. Dentellières, dot et stabilité sociale à Alençon au XVII^e s. Extraits de contrats de mariage rapportés par Louis Duval, "Le point d'Alençon avant Colbert et la lutte des dentellières contre le monopole de la Manufacture royale", *B.S.H.A.O.*, 1883, pages 93 à 147 (Arch. dép. Orne, PER S.H.A.O. 1/1).

3. La déclaration du roi pour l'établissement de la manufacture des points de France. Enregistrée en Parlement, le 14 août 1665. Document provenant de la Bibliothèque Nationale de France, référence : FRBNF 33821325.

4. L'avis du Conseil d'Etat du 3 septembre 1665 au sujet des troubles relatifs à la création de la Manufacture. Texte cité par B. J. Poupet, *La dentelle d'Alençon*, thèse pour le doctorat de droit, Paris, 1913, pages 27 à 31 (Arch. dép. Orne, RES 4033).

5. Lettre de l'intendant Favier-Duboulay à Colbert le 7 septembre 1665 présentant la situation au moment de la création de la Manufacture. Texte cité par M^{me} G. Despierres, *Histoire du point d'Alençon depuis son origine jusqu'à nos jours*, 1886, réédition par l'Association "La dentelle au Point d'Alençon", Alençon, 1988, pages 8 et 9. (Arch. dép. Orne, RES 3694).

6. Lettre de l'intendant Favier-Duboulay à Colbert le 14 septembre 1665 rendant compte de son action. Texte cité par M^{me} G. Despierres, *Histoire du point d'Alençon depuis son origine jusqu'à nos jours*, 1886, réédition par l'Association "La dentelle au Point d'Alençon", Alençon, 1988, pages 22 et 23 (Arch. dép. Orne, RES 3694).

7. L'intendant de Marle plaide en faveur du développement du travail de la dentelle dans la région d'Alençon. Extraits de la correspondance de l'intendant d'Alençon, de Marle, avec Colbert, lettre du 2 décembre 1666. Texte cité par Louis Duval, "Le point d'Alençon avant Colbert et la lutte des dentellières contre le monopole de la Manufacture royale", *B.S.H.A.O.*, 1883, pages 93 à 147 (Arch. dép. Orne, PER S.H.A.O. 1/1).

8. L'intendant de Marle plaide en faveur du développement du travail de la dentelle dans la région d'Alençon. Extraits de la correspondance de l'intendant d'Alençon, de Marle, avec Colbert, lettre du 18 avril 1667. Texte cité par Louis Duval, "Le point d'Alençon avant Colbert et la lutte des dentellières contre le monopole de la Manufacture royale", *B.S.H.A.O.*, 1883, pages 93 à 147 (Arch. dép. Orne, PER S.H.A.O. 1/1).

9. Couvents, dentelles et fraudes à l'époque de la Manufacture royale. Lettre de l'intendant de Marle à Colbert le 11 avril 1669. Texte cité par B. J. Poupet, *La dentelle d'Alençon*, thèse pour le doctorat de droit, Paris, 1913, pages 41 et 42 (Arch. dép. Orne, RES 4033).

10. Contrat d'apprentissage de la dentelle à la Manufacture royale d'Alençon. Acte du 8 octobre 1665 (Arch. dép. Orne, 4 E 71/136).

11. Contrat d'apprentissage de la dentelle à la Manufacture royale d'Alençon. Acte du 12 mars 1671 (Arch. dép. Orne, 4 E 71/142).

12. Extraits de contrats d'apprentissage aux XVII^e et XVIII^e s. Actes cités par B. J. Poupet, *ouvrage cité*, page 86 et suivantes (Arch. dép. Orne, RES 4033).

II. La dentelle d'Alençon à son apogée (début XVII^e siècle - fin XVIII^e siècle)

13. Autour de la dentelle : misère populaire, vol et répression. Extraits des minutes du procès criminel d'Elisabeth Hobon en 1682. Documents cités par Louis Duval, "Le point d'Alençon après Colbert", *B.S.H.A.O.*, 1883, pages 188 à 190 (Arch. dép. Orne, PER S.H.A.O., 1/2).

14. Dentelles et division des tâches. Rapport du 3 février 1772 de l'inspecteur des manufactures Brunet. Texte cité par R. Plessix, *L'Orne de la Préhistoire à nos jours*, Editions J.M. Bordessoules, 1999 (Arch. nat., KK 1317).

15. Les rémunérations des ouvrières. Extraits de contrats de travail, cités par B. J. Poupet, *ouvrage cité*, pages 91 et suivantes (Arch. dép. Orne, RES 4033).

16. Dentelle et façon du point. Article de l'"Encyclopédie, ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers", ouvrage mis en ordre par Diderot et d'Alembert (1751-1772).

17. Un contrat entre un marchand et une commise au milieu du XVIII^e siècle. Acte du 6 janvier 1750, cité par B. J. Poupet, *ouvrage cité*, page 77 (Arch. dép. Orne, RES 4033).

18. Versailles et le point d'Alençon. Lettre de Le Pelletier, intendant des Finances à M. de Levignen, intendant de la généralité d'Alençon, le 26 août 1727 (Arch. dép. Orne, série C 23-24).

III. La dentelle dans la tourmente (fin XVIII^e siècle - début XX^e siècle)

19. La grande crise de 1788-1789, la pauvreté à Alençon et l'"affreuse misère" des dentellières. Compte rendu aux citoyens de la ville d'Alençon par les administrateurs du Bureau de Charité pour l'année 1789 (Arch. dép. Orne, H 5202, 1 volume, 22 feuillets. Cité par L. Duval, *Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790. Série H*, tome IV, Alençon, 1903, pages 166 à 168.

20. Le cahier des négociants et fabricants de point de France. Cahier rédigé par Duparc Le Sage au début de 1789 (Arch. dép. Orne, 70 B, 102).

21. Napoléon, les dentellières et le livret ouvrier. Lettre du ministre des Manufactures et du Commerce au préfet du département de l'Orne, le 21 janvier 1812 (Arch. dép. Orne, M 2383).

22. Napoléon, les dentellières et le livret ouvrier. Lettre du ministre des Manufactures et du Commerce au préfet du département de l'Orne, le 13 mars 1812 (Arch. dép. Orne, M 2383).

23 et 24. Un érudit du siècle dernier, Joseph Odolant-Desnos explique le déclin de l'activité dentellière alençonnaise dans la première moitié du XIX^e siècle. Texte de 1843, extrait de *l'Annuaire de l'Orne* (Arch. dép. Orne, PER 8136). Texte de 1834, extrait de *La France, description géographique, statistique et topographique. Orne*, par J. Odolant-Desnos, Paris, Verdière (Arch. dép. Orne, S.H.A.O., 1562).

25. La création d'une école dentellière à Alençon au début du XX^e siècle. Extrait du chapitre VI de la thèse de B. J. Poupet, *ouvrage cité*, pages 127 à 129 (Arch. dép. Orne, RES 4033).

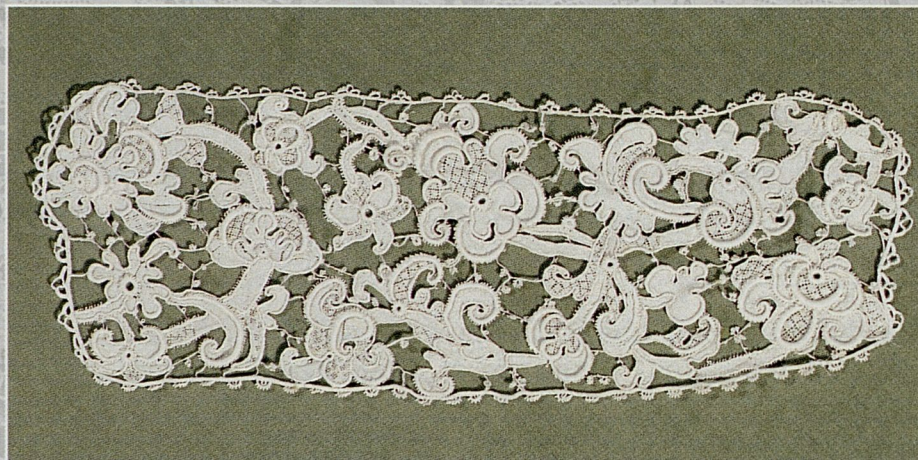
26. La décadence du point d'Alençon au début du XX^e siècle. Extrait du chapitre VI de la thèse de B. J. Poupet, *ouvrage cité*, pages 123 à 125 (Arch. dép. Orne, RES 4033).

27. Comment relancer l'activité dentellière ? Lettre de l'inspecteur d'Académie au préfet de l'Orne, le 5 juillet 1921 (Arch. dép. Orne, M 2383).

28. En guise de conclusion : la postérité littéraire de la dentelle d'Alençon à la fin du XX^e siècle. Quelques extraits de *La dentellière d'Alençon*, Janine Montupet, Paris, Lafont, 1984 (Arch. dép. Orne, RES 2806).

1^{ère} partie

**Présentation :
un rapide aperçu
de l'histoire
du point d'Alençon**

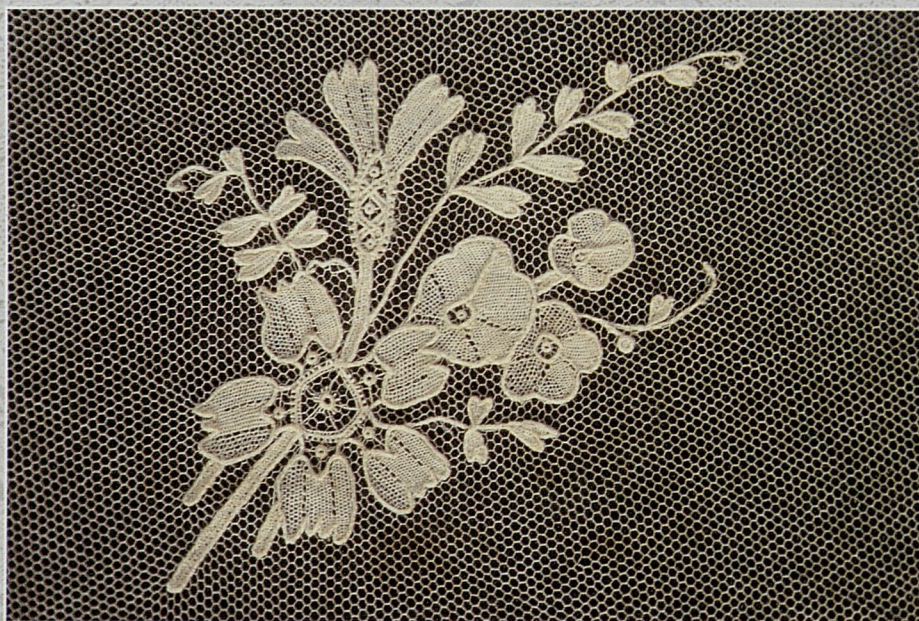


Point de Venise, seconde moitié du XVII^e siècle, aiguille-lin

Volant pour manchette

(un volant est une bande de dentelle libre utilisée comme garniture dans l'ameublement ou la couture)

Alençon, Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle



Point d'Alençon, XIX^e siècle, aiguille-lin

Détail d'un voile de mariée

Alençon, Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle

La fabrication du point d'Alençon¹ a assuré la renommée et, pour partie, la richesse de la ville et de ses environs au XVII^e siècle et au XVIII^e siècle. La dentelle, entièrement faite à la main, d'une grande beauté, jouit depuis le XVII^e siècle d'une excellente réputation ; mais, en dépit de quelques sursauts, le travail de la dentelle a connu depuis deux siècles un irrémédiable déclin².

1. Le développement de la fabrication du point d'Alençon avant Colbert résulte de la conjonction de plusieurs facteurs déterminants

1.1. Des facteurs généraux propres à toute la France de l'Ancien Régime au XVII^e siècle

Le travail des champs ne suffit pas à occuper tous les bras.

Le travail artisanal complète les ressources insuffisantes de l'agriculture.

Il existe une tradition ancienne de confection de la dentelle de campagne dès le XVI^e siècle ; (au milieu du XVI^e siècle le sire de Gouberville³ faisait coudre à ses jabots de la dentelle de campagne de qualité médiocre)⁴.

¹ Selon M^{me} G. Despierres, dans *Histoire du Point d'Alençon*, 1886 : "vélin, point de France, point d'Alençon signifient pour la fabrique d'Alençon un seul et même travail, qui est une imitation du point de Venise".

- M. Lenhof apporte les précisions suivantes : en 1665 on "pratiquait déjà depuis fort longtemps à Alençon et dans ses environs une forme de dentelle à l'aiguille dite "Point d'Alençon". Colbert imposa à la main-d'œuvre l'imitation du Point de Venise. Le résultat de ce coup de force industriel fut l'admirable "Point de France", d'abord appelé ainsi pour le différencier de l'ancien "Point d'Alençon" de moindre qualité et désormais prohibé. Plus tard... c'est toutefois l'appellation "Point d'Alençon" qui désigna le nouveau produit issu de la volonté du ministre. Les sources locales parlent de "Point" (tout court) ou de "vélin" parce que la dentelle d'Alençon aux dessins très complexes est travaillée sur un parchemin perforé qui sert de patron".

Cela permet d'affirmer :

- que la dentelle d'Alençon ne fut pas une simple copie de la dentelle vénitienne.
- que les mots et expressions "vélin", "point", "point de France", "point d'Alençon" et "dentelle d'Alençon" peuvent être considérés dans ce qui suit comme synonymes, sauf indication contraire ; le "point" est plutôt une manière de broder ; la "dentelle" est plutôt une garniture de linge.

² La littérature sur le point d'Alençon est abondante. Pour la période antérieure à 1789, les renseignements essentiels sont à chercher dans l'enquête industrielle de l'An IX (Archives municipales d'Alençon, 66 F 1, et Archives départementales de l'Orne, M 1788) et dans l'*Annuaire du département de l'Orne* pour 1810 (Bonvoust impr., Alençon), qui utilise un rapport du maire, lui-même fabricant de point. Un historique plus détaillé est dans l'ouvrage de Mme G. Despierres, *Histoire du Point d'Alençon*, 1886, rééd. par l'Association "La dentelle au Point d'Alençon", Alençon, 1988, à prolonger par J. Moulinet, *La dentelle à l'aiguille en Basse-Normandie*, thèse de droit, Langlois impr., Argentan, 1912 ; d'intéressants renseignements sont également dans F. Boulard, *La dentelle d'Alençon*, Imprimerie Alençonnaise, Alençon, 1924. A noter que Jules Simon s'est intéressé, entre autres ouvrières, aux dentellières alençonnaises (dans la *Revue des Deux-Mondes*, n° du 1/11/1860).

Deux articles et deux ouvrages, enfin, donnent des informations et des réflexions du plus grand intérêt sur l'histoire du point d'Alençon.

- Louis Duval, "Le Point d'Alençon avant Colbert et la lutte des dentellières contre le monopole de la Manufacture royale", *Bulletin de la Société Historique et Archéologique de l'Orne*, 1883.

- Louis Duval, "Le point d'Alençon après Colbert", *Bulletin de la Société Historique et Archéologique de l'Orne*, 1883.

• B.J. Poupet, *La dentelle d'Alençon*, thèse pour le doctorat de droit, Paris, 1913.

• J. L. Lenhof, *Quand se tissait la ville des classes moyennes : impasses industrielles et réussites sociales en Alençon au XIX^e s.*, thèse de doctorat, Université de Caen, 1998. Ouvrage consultable aux Archives départementales. Indispensable.

³ Gouberville (Gilles Picot, sire de), (né vers 1521 au Mesnil-au-Val, Manche, mort en 1578). Gentilhomme campagnard réputé d'ancienne noblesse, dont la notoriété posthume est due à trois gros cahiers dans lesquels, de 1549 à 1562, il consigne le détail de ses comptes et tient, en témoin sensible d'une "histoire immobile" la chronique des travaux et des jours ; son journal est paru en 1873 sous le titre : *Journal manuscrit d'un sire de Gouberville et du Mesnil-au-Val, gentilhomme campagnard au Cotentin de 1549 à 1562*. Ce journal offre un tableau complet de la vie rurale en France au milieu du XVI^e siècle.

Le journal du sire de Gouberville peut être consulté aux Archives départementales de l'Orne. Référence : *Le journal du Sire de Gouberville*, 4 volumes, les Editions des Champs, 1993, Cote 4624.

Dès le milieu du XVI^e siècle la dentelle est en usage non seulement pour l'ornement des vêtements de femme, mais également pour la garniture du linge "des hommes un peu soigneux de leur toilette"⁵. A la cour, en dépit de nombreuses lois somptuaires⁶, la dentelle est fort à la mode.

Il semble, d'autre part, que les gens des campagnes aient fait des folies dès le XVII^e siècle pour acheter des dentelles, par exemple pour garnir des coiffes de noces.

Enfin, la dentelle est un produit léger et cher, facile à transporter, ce qui pallie l'insuffisance des voies de communication.

1.2. Un savoir déjà ancien particulier à la région

Il se faisait de la dentelle et du point coupé à Alençon dès la fin du XVI^e siècle.

Il se fait à Alençon dans la première partie du XVII^e siècle des ouvrages de grand prix, dans une tradition de qualité : "il y a très longtemps que le point coupé se fait ici" (lettre adressée à Colbert par l'intendant⁷ Favier-Duboulay le 7 septembre 1665).

1.3. La présence d'une cour à Alençon

La cour des ducs d'Alençon et celle de Marguerite de Navarre ont également sans doute contribué à donner de la vogue à cette marchandise de luxe, et stimulé sa fabrication.

1.4. Le travail d'une personnalité d'exception dans la première moitié du XVII^e siècle

Madame de La Perrière, évoquée dans plusieurs documents des années 1650-1670 était certainement dentellière dès 1633, elle invente vers 1650 une manière d'imiter parfaitement le point de Venise puis perfectionne les techniques.

Dès le milieu du XVII^e siècle la région d'Alençon compte certainement quelques centaines d'ouvrières d'élite et des milliers de médiocres qui fournissent des produits de qualité très variée et nourrissent un commerce important. Madame de La Perrière améliore la qualité ; puis Colbert lance la grande fabrication dans le cadre de la politique mercantiliste⁸.

⁴ Renseignements donnés par F. Boulard, *La dentelle d'Alençon*, 1924, pages 125-126.

⁵ Cf. note 3.

⁶ **Loi somptuaire** : Loi restreignant les dépenses de luxe.

⁷ **Intendant** : commissaire d'abord temporaire, puis permanent ; nommé par le roi, il administre une généralité et dispose de pouvoirs étendus : police, justice, administration, finances.

Généralité : circonscription, d'abord financière, de l'Ancien Régime ; créée au XVI^e siècle.

⁸ **Mercantilisme** : doctrine économique développée aux XVI^e et XVII^e siècles qui associe la richesse d'un pays à la quantité de métaux précieux qu'il possède. Cette doctrine conduit à encourager les exportations et à limiter les importations pour dégager une balance commerciale positive et gonfler ainsi le stock de métaux précieux.

2. Colbert installe difficilement une manufacture royale⁹ à Alençon (1665-1675)

2.1. Pourquoi installer une manufacture royale à Alençon ?

Pour diminuer les importations de dentelle de Venise : Colbert voulant la grandeur et la prospérité de la France conçoit des manufactures qui, par la perfection et la beauté de leurs produits devaient, sinon surpasser les manufactures étrangères, du moins rivaliser avec elles.

Les compagnies créées par Colbert choisissent de préférence pour l'établissement des bureaux de manufacture des villes où se fabriquent déjà des dentelles, soit à l'aiguille soit au fuseau, pensant y trouver des éléments tout préparés et parvenir ainsi promptement aux buts qu'elles se proposaient d'atteindre (les principales manufactures de dentelles sont créées à Alençon, Arras, Aurillac, Loudun, Reims, Sedan).

La manufacture cherche ainsi à créer une industrie d'élite destinée à centraliser et à perfectionner les procédés locaux et à détourner au profit de la nation française l'argent du tribut considérable que la mode lui faisait payer à l'étranger.

2.2. La manufacture a été difficilement mise en place

Colbert accorde le 5 août 1665 un privilège exclusif pour 9 années et une gratification de 36 000 livres à une compagnie dont les premiers actionnaires étaient Pluymers, Talon et Lebie. Le bureau général et le magasin furent installés à Paris, dans l'Hôtel de Beaufort. Les ouvrières d'Alençon se révoltent fin août 1665 lorsque le directeur de la manufacture se présente : c'est essentiellement une émeute née de la peur de ne plus avoir la liberté de travailler (émeutes et révoltes se sont produites dans presque toutes les villes où Colbert a imposé des manufactures royales).

La tension redouble dans les semaines suivantes lorsque la compagnie fait venir à ses frais des ouvrières de Flandres et d'Italie, afin d'appriivoiser les procédés connus à l'étranger : une lettre de Catherine de Marcq (préposée directrice de toutes les manufactures de point de France) d'octobre 1665 signale que des maîtresses ouvrières vénitiennes envoyées à Alençon ont été insultées et frappées.

L'établissement s'est sans doute formé entre le 14 septembre et le 8 octobre ; un édit du 18 novembre 1665 anéantit la liberté de travail des ouvrières, ce qui accentue encore la résistance des femmes et la fraude, soutenues par les marchands, les maisons de qualité, les couvents.

Cependant les ouvrières se trouvent progressivement dans l'impossibilité de vendre leur ouvrage et se soumettent ; mais les plus récalcitrantes ont lutté jusqu'en 1675, date de l'expiration du privilège non renouvelé.

2.3. Le bilan de la manufacture n'est pas négatif

La manufacture a enrichi la ville et ses habitants ; elle a permis pour des milliers de feux un paiement plus facile de la taille.

Elle a été un stimulant pour les fabricants.

Elle a permis le perfectionnement du point d'Alençon : les ouvrières se sont formé le goût en exécutant les magnifiques dessins Louis XIV.

⁹ **Manufacture royale** : Colbert a encouragé la création d'entreprises industrielles, les manufactures royales : ce sont des entreprises privées, stimulées par des subventions et des exemptions fiscales, détenant souvent un monopole de fabrication et de vente. Comme il s'agit d'exporter, il faut maintenir la qualité par une réglementation tatillonne assortie d'un corps d'inspecteurs et de sanctions. Les manufactures ont avant tout visé la fabrication de produits de luxe.

2.4. Mais le privilège n'a pourtant pas été renouvelé en 1675 par Colbert

Colbert n'en a pas la volonté, parce qu'il a obtenu le résultat escompté (pouvoir rivaliser avec les produits étrangers et même les dépasser).

D'autre part les Français n'ont pas à redouter l'importation des points de Venise, car ces ouvrages restent au nombre des marchandises de contrebande. Une ordonnance de 1684 en renouvelle la prohibition.

Le monopole étant supprimé, marchands, ouvrières et fabricants retrouvent la liberté du travail ainsi que celle du commerce.

Finalement, préparée dans la première moitié du XVII^e siècle, améliorée à l'époque de la manufacture la perfection du point est atteinte vers 1685 ; des nouveautés ont cependant été constamment introduites au XVIII^e siècle soit dans les dessins soit dans les points.

3. L'industrie dentellière de la fin du XVII^e siècle à la fin du XVIII^e siècle : de l'apogée au déclin¹⁰

3.1. Les caractères de l'industrie dentellière à la fin du XVII^e siècle et au début du XVIII^e siècle

a) Une production limitée, un travail divisé

Le point se fabrique en petites quantités, car les délais de fabrication sont très longs : plusieurs mois pour la moindre pièce, deux années pour une robe entièrement en vélin : en effet, l'ouvrage est minutieux et graduel : le travail est, pour davantage d'efficacité dans l'utilisation de la main-d'œuvre, divisé en une dizaine d'opérations¹¹ de plus en plus complexes ; seules les ouvrières les plus expertes procèdent aux dernières opérations ; mais l'ouvrage peut être commencé par des dentellières de moyenne habileté ou par des apprenties : il s'agit donc d'un travail divisé, manufacturé, avec cursus honorum, alliant main-d'œuvre rurale et main-d'œuvre urbaine. Les meilleures ouvrières peuvent accéder au rang de "factrices" et "commises", agissant pour un marchand-fabricant, voire à leur compte.

b) Un travail difficile, n'assurant de bons revenus qu'à l'élite, dominé par les "fabricants"

A l'expiration du monopole royal en 1675 des fabricants indépendants se sont lancés dans l'aventure. La mise de fonds en matière première (lin, dessin) est faible ; l'essentiel du coût est dans la main-d'œuvre ; les plus gros fabricants ont à leur service des commises qui recrutent les dentellières à la journée, pour leurs bureaux ; mais l'essentiel de la production est l'œuvre d'ouvrières à domicile, payées "au morceau" qui vaquent par ailleurs à leur ménage. Dès l'âge de 6 ans leurs petites filles peuvent les aider ; le matériel est peu coûteux. Le travail représente une source de revenus d'appoint importante pour les femmes du peuple urbain et paysan ; le métier n'en est pas moins très dur et les bons revenus sont ceux des plus habiles maniant l'aiguille 12 à 14 heures par jour.

Les "fabricants" (donneurs d'ordre et négociants) obtiennent par contre de gros bénéfices : ils doivent certes avoir une trésorerie solide, capable de faire face au coût de la main-d'œuvre, mais ce sont eux, bien davantage que les femmes, les grands gagnants de l'aventure dentellière.

¹⁰ L'essentiel de ce qui suit s'appuie sur l'important travail de M. Lenhof.

¹¹ Présentées, par exemple, par M^{me} G. Despierres dans *Histoire du Point d'Alençon*, 1886 ou par F. Boulard dans *La dentelle d'Alençon*, Imprimerie Alençonnaise, Alençon, 1924.

3.2. L'apogée (1680-1770)

a) Une clientèle de luxe, un marché étroit

Dans la seconde partie du XVII^e siècle la cour de Versailles est la principale cliente ; au XVIII^e siècle la clientèle s'élargit aux grands et aux cours de toute l'Europe, notamment en Europe du Nord et de l'Est (Allemagne, Russie).

Cependant le marché solvable est très étroit et géographiquement trop étendu, ce qui multiplie les risques pour les négociants. Aussi ce sont surtout les grosses commandes que l'on espère, comme celle effectuée pour le mariage de la fille aînée de Louis XV avec un infant d'Espagne en 1759 : il est livré pour 650 000 livres de dentelle du meilleur dessin, soit l'équivalent de la moitié du chiffre d'affaires annuel de tous les fabricants.

b) Les "maisons"

A son apogée vers 1750-1770 le secteur est organisé par environ 80 marchands et fabricants, dont 8 à 10 d'envergure ; ces maisons de négoce ont joui d'une belle longévité dans cette industrie de main-d'œuvre : ainsi les Ocagne (de religion protestante) Mercier, de Boisville, Taunay, Lesage du Parc : toutes ces familles parvenues à la fortune ont continué, malgré l'achat de terres et de seigneuries, à pratiquer le capitalisme commercial : "La fabrication de cette dentelle était estimée, puisque les personnes parvenues à la fortune et aux honneurs n'en continuaient pas moins ce commerce et le transmettaient à leurs descendants"¹².

- Le déclin n'est en effet pas venu des commerçants qui auraient rêvé de s'encanailler avec la noblesse, mais d'un retournement structurel qui précède la tourmente révolutionnaire.

3.3. La dentelle dans la tourmente (1774-1799)

3.3.1. Avant la révolution

a) Les caprices d'une reine

Dès avant 1789, l'activité dentellière est beaucoup trop aléatoire pour fonder un développement durable ; plus que toute autre production de luxe, elle est soumise aux caprices de la mode, dans un milieu très aristocratique et versatile. Après 1774 il suffit que Marie-Antoinette préfère les tulles légers, que la mode versaillaise soit à la simplicité et que le style "rococo" recule en Europe pour que la misère se répande à Alençon.

b) La concurrence et la dégradation économique

L'activité dentellière est d'autant plus en crise que la concurrence internationale s'exacerbe : dans le haut de gamme, la dentelle d'Alençon doit affronter celle de Malines, Bruxelles, Anvers (Argentan, plus modeste, résiste mieux car spécialisé dans un produit simple et robuste).

La conjoncture économique se dégrade dans les années 1780, puis, après 1786, la gaze anglaise moins coûteuse et plus à la mode constitue une nouvelle concurrence.

En 1787, la dentelle emploie 6 000 à 7 000 ouvrières, contre 8 000 à 10 000 en 1772 ; les revenus moyens ont été réduits de moitié ; à cette date maintes dentellières mendient leur pain.

¹² M^{me} G. Despierres, *Histoire du Point d'Alençon*, 1886.

c) En réalité, la crise qui précède la Révolution révèle l'extrême fragilité et le manque de souplesse de l'activité dentellière face à la conjoncture

Ses points faibles sont liés aux très longs délais de fabrication, mais davantage encore aux caractéristiques de la main-d'œuvre : en effet, les dentellières peuvent accepter des baisses de revenus sévères, mais elles refusent la reconversion tant l'apprentissage commencé souvent dès l'âge de cinq ans est long et fastidieux et dans le même temps valorisant ; les dentellières sont incapables de faire autre chose, et leur savoir faire, transmis oralement, a failli se perdre pendant la Révolution.

3.3.2. Pendant la Révolution

a) La dentelle au bord de l'anéantissement

Pendant la Révolution la dentelle poursuit son déclin ; les causes sont simples : les aristocrates émigrent, la cour pâlit puis disparaît ; la guerre se généralise en Europe ; par ailleurs, symbole même de l'Ancien Régime, apanage de la haute noblesse et du haut clergé la dentelle a beaucoup pâti du nouveau régime de plus en plus marqué par la simplicité révolutionnaire et le classicisme.

b) Cependant la dispersion totale est évitée

Il reste, en 1809 (mais on est après le creux de la vague) cinq fabricants importants, 1 500 ouvrières pour un chiffre d'affaires de 200 000 F : une diminution de 80 % de la main-d'œuvre employée et des sommes mises en circulation. Les fabricants les plus solides ont joué uniquement sur la masse salariale : le prix de vente n'a pas bougé de 1789 à 1809, mais les salaires se sont effondrés.

A ce prix, l'activité dentellière ne disparaît pas ; elle est plutôt "mise en hibernation", de façon à préserver le capital de savoir-faire. De sorte qu'avec les commandes liées à la cour du 1^{er} Empire le redémarrage de la production est rapide ; cependant, le XIX^e siècle est bien, globalement, celui du déclin définitif.

4. L'inéluctable effondrement (1799-1914)

4.1. Une éphémère et fragile embellie pour la dentelle au temps du Consulat et de l'Empire (1799-1812)

a) Une volonté politique

L'industrie dentellière connaît un sursaut :

- grâce à la volonté politique locale du négociant Jacques Mercier, maire d'Alençon de 1808 à 1815, qui n'a pas économisé sa peine pour promouvoir un produit dont il est un des principaux fournisseurs.
- grâce à la volonté politique au plus haut niveau, puisque Napoléon impose l'utilisation du Point à la cour et dans certaines instances du pouvoir (Sénat). Napoléon admire personnellement le travail des vélineuses et agit également par souci de politique industrielle : il lui semble utile de stimuler, au besoin en créant artificiellement un marché, une industrie si fructueuse et si gourmande en main-d'œuvre.

b) L'industrie se redresse partiellement grâce aux commandes de l'Etat

Cependant, ce redressement n'est pas régulier ; il ne concerne que quelques années du Consulat et une courte période de 1809 à 1812 ; avec la crise économique de 1811-1812 puis la guerre qui reprend dans le nord-est de l'Europe la situation redevient particulièrement difficile pour le point d'Alençon.

4.2. Des années noires : 1812-1840 environ

Les causes du déclin dans les décennies qui suivent l'Empire sont multiples : l'invention du tulle confectionné "à la mécanique" s'ajoute à la concurrence déjà forte ; la France sort très affaiblie de la défaite de 1815 et la cour de Louis XVIII n'est pas brillante ; J. Mercier a perdu tout crédit en se compromettant avec Napoléon pendant les Cent-Jours. *L'Annuaire de l'Orne pour 1820* juge que le commerce des dentelles d'Alençon est alors "presque nul" ; les dentellières disparaissent des statistiques. Cette situation perdure jusqu'au début des années 1840.

4.3. La réapparition et la réinstallation durable du point : 1840-1880 environ

4.3.1. Le réveil de la dentelle après 1840

Les dentellières font à nouveau leur apparition dans les statistiques de salaires en 1841, avec une moyenne bien modeste, à peine supérieure aux salaires des moindres brodeuses ; l'exposition industrielle alençonnaise en 1842, surtout celle de Paris en 1844 sont un succès pour le point redevenu attractif.

a) Pourquoi le savoir-faire n'a-t-il pas disparu ?

- Parce que la famille d'Ocagne (et peut-être un réseau protestant) a persévéré et est parvenue à garder la clientèle des cours allemandes.
- Parce que les négociants Mercier et Clérambault n'ont jamais abandonné l'industrie qui a fait leur première fortune.
- Parce que la Congrégation de la Providence, ordre féminin d'origine alençonnaise, a continué à financer une école dentellière et a joué un rôle éducatif et social que les municipalités libérales refusaient.

b) Au début des années 1850, après la syncope de 1848, la véritable relance du point se fait de façon classique, par influence politique.

4.3.2. La dentelle se réinstalle sous le Second Empire, comme "article de Paris"

a) Pourquoi ?

- Parce que le septuagénaire baron Mercier (le maire d'Alençon de 1808 à 1815) joue le rôle de démarcheur auprès de la nouvelle cour impériale.
- Parce que l'impératrice Eugénie a un goût immodéré pour les dentelles.
- Parce que Napoléon III, fidèle à son idéologie, pense qu'il convient de stimuler par la publicité cet article d'exportation dont la confection assure des revenus d'appoint importants aux ouvriers.

b) La dentelle n'est plus la même

Le coton remplace le lin, le dessin devient plus régulier ; on abandonne le système de fabrication par bandes pour faire prendre à la dentelle la forme de la pièce de vêtement désirée : ce désir vient du marché parisien qui commande en fonction du goût de la clientèle devenue plus démocratique : sans renoncer aux articles de grand luxe, on fabrique des produits ordinaires : le point devient à la faveur de la mode des crinolines un article presque comme les autres.

c) Comment ce résultat est-il obtenu sur place ?

- Par déclassement de la fabrique locale : les fabricants¹³ sont de moins en moins des Alençonnais, de plus en plus des Parisiens ; ou, plus exactement des épouses d'industriels parisiens (la dentelle est le seul secteur industriel où l'on rencontre des femmes chefs d'entreprise au XIX^e siècle).
- Par l'emploi de davantage d'ouvrières, dont le nombre suit la conjoncture : elles sont entre 2 000 et 3 000 vers 1860, dont 700 à Alençon.

4.3.3. La dentelle survit au Second Empire

Vers 1875-1880 le point fait partie des marchandises proposées à profusion aux clientes des grands magasins parisiens (il s'agit de dentelles de valeur, mais pas de grand luxe).

La dentelle de haute qualité est un des fleurons des exportations industrielles françaises : vers les Etats-Unis où les hommes d'affaires du Nord-Est affichent leur réussite, compensant le déclin des planteurs du Sud, gros consommateurs avant la guerre de Sécession ; vers la Russie aristocratique, à la faveur du rapprochement du Tsar et de la République après 1878 : la dentelle est donc plus que jamais recherchée pour sa valeur artistique et pour sa valeur de représentation sociale.

A Alençon cette renommée a des retombées économiques et sociales importantes : en 1880 on compte 1500 ouvrières, dont 300 dans la ville ; il y a 100 dentellières à Damigny ; les parents de sainte Thérèse de Lisieux, les Martin, ont "fait fortune grâce au point"¹⁴. Cependant, la surabondance d'offre de travail à domicile perdure, fait pression sur les salaires ; et la survivance de la dentelle ne compense pas la désindustrialisation générale de la ville et du département ; elle n'est que l'ultime recours d'une Normandie en déclin industriel.

4.4. La fin de la carrière industrielle du point d'Alençon (1880-1914)

a) La dentelle, victime de la crise et de la concurrence

La fin du XIX^e siècle est une période de morosité économique très défavorable à l'industrie de grand luxe.

Dans le même temps, pour faire face au ralentissement économique les fabriques calaisiennes de dentelles "à la mécanique" ont renforcé leur équipement (mais la dentelle mécanique est de moindre qualité).

¹³ Mercier meurt en 1858 : avec lui disparaît le dernier représentant des grandes dynasties dentellières d'antan.

¹⁴ Lettre de Zélie Martin, née Guérin, mère de Thérèse Martin. Citée par Lenhof.

b) La dentelle victime de l'évolution des structures du marché et du changement de mode

En général, les dentelles et broderies ont gardé d'assez fortes positions à l'échelle du vêtement et sous-vêtement féminin jusqu'en 1914 ; pourtant la partie est désormais perdue pour le point :

- d'une part, parce que après 1872 le mouchoir, accessoire d'ostentation, que les élégantes portaient à la main est réduit à sa plus simple expression et glissé sous la manche : une occasion de moins de montrer de la "vraie" dentelle.
- d'autre part et surtout parce que le marché se fragmente en deux segments également défavorables au point :

- d'un côté, la clientèle la plus riche et la plus raffinée (aristocratie, haute bourgeoisie) continue à priser la dentelle pour son côté artistique socialement valorisant et critère de distinction ; mais elle reporte ses goûts sur la dentelle ancienne dont la rareté fait la valeur et une mise en représentation supplémentaire.

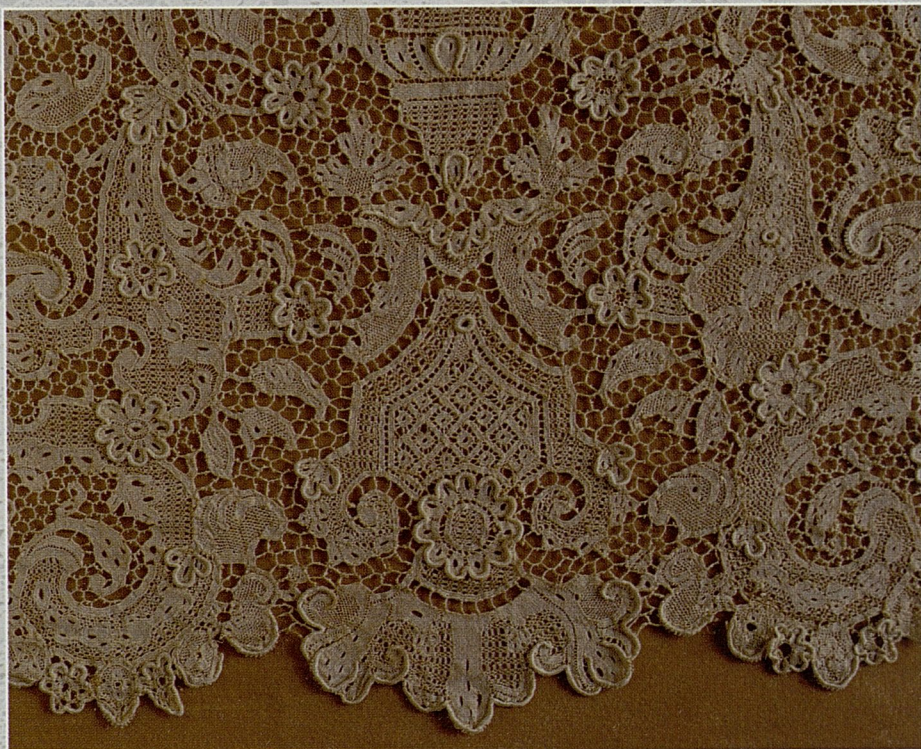
- de l'autre la clientèle moins fortunée (petite et moyenne bourgeoisie dont le nombre croît avec la tertiarisation sociale) : la dentelle faite à la main, nouvelle ou ancienne, est hors de sa portée ; pourtant elle est demandeuse, surtout par souci d'élévation sociale ; et c'est à ce niveau qu'intervient réellement la concurrence de l'industrie calaisienne : non contents de produire de la dentelle au kilomètre les patrons de cette industrie livrent aussi du prétendu "point d'Alençon", d'autant plus facilement que l'appellation n'est pas protégée : prise en tenaille entre la concurrence des anciennes dentelles que les classes dirigeantes se transmettent comme objets d'un musée familial¹⁵ et celle des contrefaçons qui plaisent aux classes moyennes, faute de mieux, la dentelle n'a plus d'avenir industriel viable à l'aube du XX^e siècle.

La dentelle appartient désormais à l'histoire d'Alençon et de sa région ; elle fait partie du patrimoine et de l'imaginaire de la cité ; le musée municipal est dit à la fois "des beaux-arts et de la dentelle" ; quelques dentellières travaillent encore dans un atelier national ouvert au public lors des journées du Patrimoine ; des échantillons de dentelle sont vendus aux touristes ; la dentelle fait parfois partie des cadeaux offerts par la République aux chefs d'Etats étrangers.

Mais elle est avant tout un objet de culte appartenant au passé car elle n'est pas sortie du drame que semble pressentir Boniface de Castellane dans ses mémoires : "Ma mère, habillée d'une robe de velours rubis garnie de fourrures et de dentelle en vieux point d'Alençon, semblait descendue du cadre d'un tableau ancien".¹⁶

¹⁵ Les dentelles, transmises de génération en génération faisaient obligatoirement partie de la "corbeille" offerte par le futur à la future : dans "les rites de la vie privée bourgeoise", chapitre de *l'Histoire de la vie privée*, sous la direction d'Ariès, Duby et Perrot, le Seuil, 1987, cité par Lenhof.

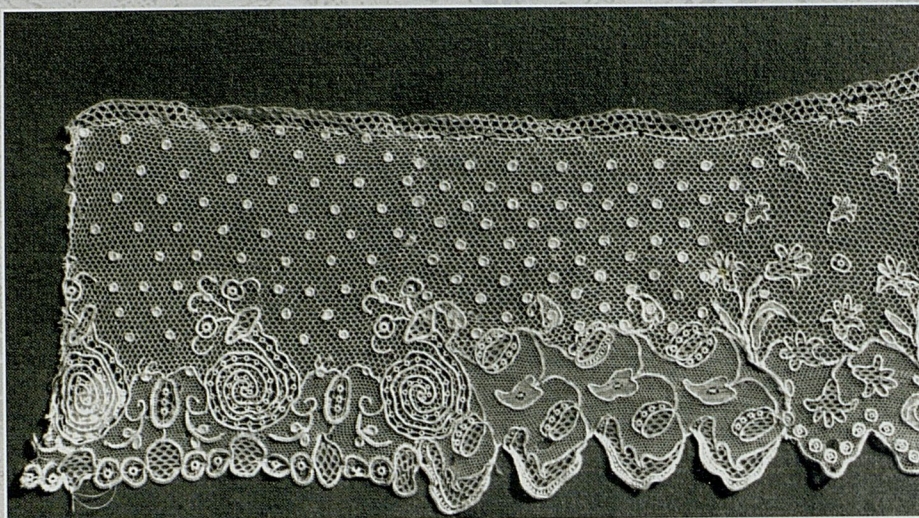
¹⁶ B. de Castellane (1867-1932), Mémoires, parus pour la première fois en 1924-1925 ; réédition Perrin, Paris, 1986. Cité par Lenhof. Cet extrait provient du récit que l'auteur fait de son mariage célébré en 1895 avec la riche Américaine Anna Gould.



Point de France, XVII^e siècle, aiguille-lin
Détail d'un bas d'aube
Alençon, Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle

2^e partie

Documents sur l'histoire du point d'Alençon

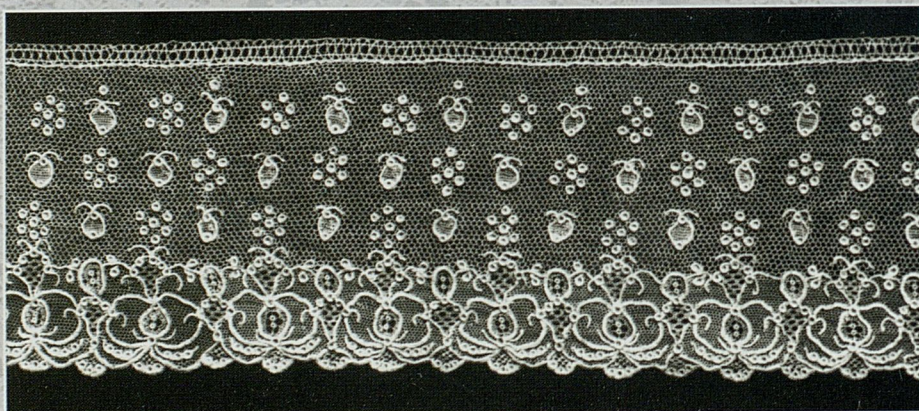


Point d'Alençon, XVIII^e siècle, aiguille-lin

Engageante

(une engageante est une parure que les femmes portaient autrefois autour du cou)

Alençon, Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle

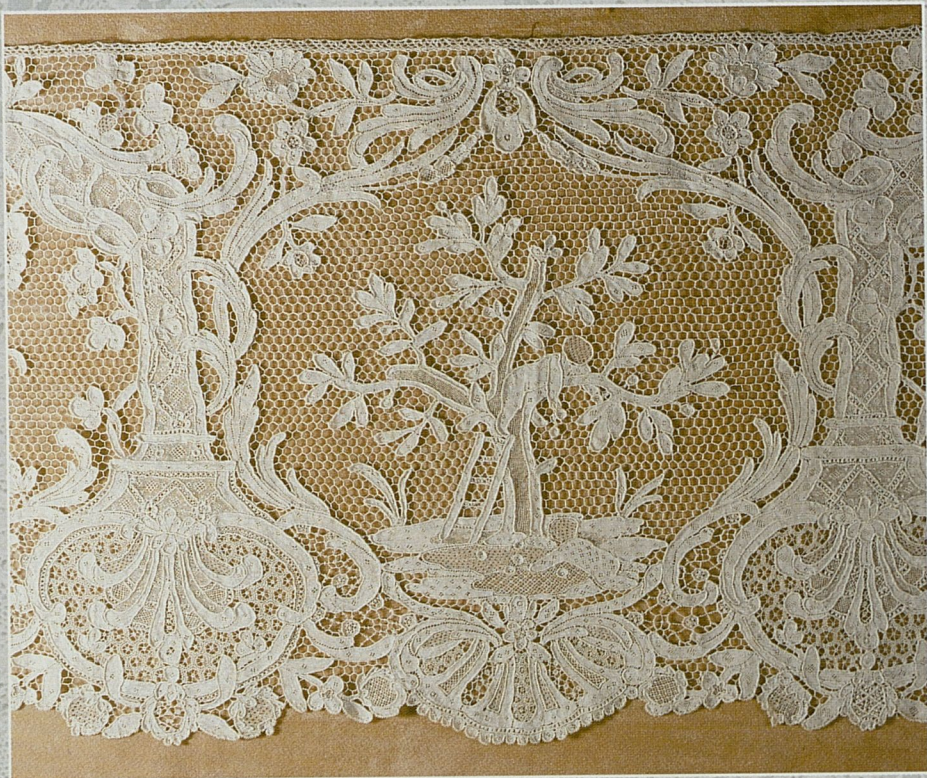


Point d'Alençon, XVIII^e siècle, aiguille-lin

Volant

Alençon, Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle

**I - Le point d'Alençon au XVII^e siècle :
le développement de la fabrication
et l'installation de la manufacture royale**



Point d'Argentan, XVII^e siècle, aiguille-lin
Détail du volant dit aux cueilleurs de pommes
Alençon, Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle

DOCUMENT 1

Couvents, dentellières et dentelles à Alençon
au milieu du XVII^e siècle

1. Le document

1.1. Présentation

Un procès-verbal est un écrit relatant ce qui a été dit et fait dans une réunion officielle et ayant valeur juridique.

Le procès-verbal présenté rend compte d'une réunion importante, vue la qualité des personnes présentes. On ignore précisément qui est à l'origine de la tenue de "l'Assemblée" mais la lecture du document permet de s'en faire une idée.

1.2. Le document

En l'an 1654, lesdits officiers Habitans & bourgeois
de la ville d'Alençon ont été assembles en
particulier & unanimement & au nom
cognossant que Lesdites religieuses
vivent sous la closture régulière &
obéissance de leur Roy & de
l'Eglise pour le service de Dieu & par
la direction d'un Supérieur & de
leur Roy & de leur Roy ou autre Supérieur que
plust Monsieur Leursqu de leur ordonnance
laquelle collation se fait de leur son grand
vicaire ou autre par luy image pour et offert,
de leur lequel après l'examen son
revenue de leur pour et de leur
et après deux ans de probation & par

Procès-verbal de l'Assemblée des officiers du Roi, notables habitants, échevins et procureur syndic de la ville d'Alençon, devant Jacques Boullemer, sieur de la Normandie, lieutenant général au bailliage, en présence du procureur du Roi, sur la commodité ou incommodité que l'établissement des Filles-Notre-Dame peut apporter au Roi et au public :

"Par les dits officiers, habitans, eschevins et procureur syndic, à esté dict, chacun en particulier et unanimement, avoir cognoissance que les dictes religieuses vivent sous la closture régulière et étroite observance des trois vœux de chasteté, povreté et obédience, et par la direction d'une supérieure, élective de trois en trois ans, ou autre temps qu'il plaît à Monsieur l'Evesque de Sées ordonner, laquelle eslection se fait devant son grand vicaire, ou autre par lui envoyé pour cet effect, devant lequel, après l'examen, sont reçues les filles pour être novices et, après deux ans de probation et par l'avis des dites religieuses, assemblées en forme de chapitre, reçues professes, et que les dictes religieuses ne possèdent rien en particulier, soit par forme de pécule, de pension ou sous quelque autre prétexte que ce soit, d'autant qu'elles vivent en commun, tant la supérieure qu'autres simples religieuses, sans aucune exemption, sinon pour les malades qui sont gardées à l'infirmerie ; qu'elles reçoivent toutes les filles qui se présentent, pour les instruire gratuitement à la créance de l'église et mystères de la religion catholique, apostolique et romaine, à prier, lire, écrire, travailler aux ouvrages de tapisserie, dentelles et autres, convenables à leur condition, reçoivent des pensionnaires, qu'elles logent et nourrissent, séparément d'avec les dites religieuses, néanmoins dans la clôture ; et sont conduites et gouvernées par deux des dites religieuses ; et par expérience il est recogneu que les dictes religieuses apportent un grand bien et utilité en ceste ville, par l'instruction qu'elles donnent aux jeunes filles de la dite ville, mesme par la dévotion du service divin qu'elles célèbrent et font célébrer chacun jour et que leur établissement, ny le don et admortissement de leurs biens, ne peuvent apporter aucun préjudice, incommodité ou dommage au Roy, ni au public, ce qu'ils attestent " (15 novembre 1647) (Arch. dép. Orne, H 4837).

1.3. Le couvent des Filles Notre-Dame à Alençon

Il a été établi dans la ville en 1629 "pour y instruire les filles de ladite ville non seulement en la crainte de Dieu mais aussi en toutes choses convenables à leur sexe" ; l'institution primitive est celle des religieuses de l'ordre de saint Benoît, formé par Henri IV en mars 1609 à Bordeaux, Toulouse et la Flèche ; le prieuré a été fondé par Julien Pasquier, curé d'Alençon, honoré de lettres patentes du roi Louis XIII en 1635, enrichi d'une chapelle en 1699-1705 ; ce prieuré a été dispersé en 1791.

1.4. Vocabulaire utile à la compréhension du texte

Bailli : officier d'épée ou de robe qui rendait la justice au nom du roi ou d'un seigneur.

Bailliage : circonscription, juridiction, tribunal du bailli.

Chapitre : assemblée de religieux.

Clôture régulière : "les religieuses vivent sous la clôture régulière" signifie qu'elles vivent cloîtrées, en obéissant à une règle monastique (ici, celle de saint Benoît).

La créance de l'église : la croyance, la confiance, la foi dans le christianisme.

Échevin : magistrat municipal.

Être reçue professe : signifie que les novices ont prononcé leurs vœux dans un ordre religieux et sont devenues religieuses ("professe" vient du latin ecclésiastique "professus" : "qui déclare").

Lettre patente : écrit émanant du roi qui établissait un droit ou un privilège.

Lieutenant général de bailliage : celui qui préside le tribunal du bailliage. Il est investi de l'autorité royale (lieutenant signifie : celui qui se tient à côté du chef et commande en son absence).

Notable : personne à laquelle sa situation sociale procure une certaine autorité dans les affaires publiques.

Novice : personne qui a pris récemment l'habit religieux et passe un temps d'épreuve (noviciat) dans un couvent avant de prononcer des vœux définitifs.

Obédience : ici, obéissance à un supérieur ecclésiastique.

Officier : à l'origine auxiliaire du roi qui s'occupait d'un service domestique en même temps que de l'administration d'un service public ; ici, titulaire d'un office (fonction permanente et stable sous l'Ancien Régime).

Parlement : sous l'Ancien Régime, cour souveraine de justice formée par un groupe de spécialistes, détachés de la cour du roi.

Prieuré et couvent : noms synonymes : maison dans laquelle des religieux ou des religieuses vivent en communauté.

Procès-verbal : acte dressé par une autorité compétente et qui constate un fait entraînant des conséquences juridiques.

Procureur du roi : officier chargé des intérêts du roi et du public dans le ressort du parlement.

Procureur syndic : chacun des représentants des habitants auprès du seigneur ou suzerain de la ville.

Sieur : équivalent de monseigneur ou de messire, titre d'honneur donné à un noble, à un prince ou à une personne non noble de rang social élevé.

Vicaire : suppléant, celui qui exerce en second les fonctions attachées à un office ecclésiastique.

2. Questions pour l'étude du document¹⁷

2.1. Présenter le document et son contexte

(nature, date, auteurs, destinataires, contexte)

2.2. En quoi l'intitulé du procès-verbal montre-t-il qu'il s'agit du compte rendu d'une réunion importante ?

A quel ordre et à quelle classe sociale appartiennent probablement la plupart des personnages présents à la réunion ?

Montrer que cela nous renseigne sur l'exercice du pouvoir politique et judiciaire, local et central, sous l'Ancien Régime.

¹⁷ Le document permet d'aborder les thèmes suivants :

- L'organisation de la vie des religieuses à Alençon au milieu du XVIII^e siècle.
- La formation et la condition des novices.
- L'utilité (spirituelle et matérielle) du noviciat.
- Les relations entre les pouvoirs politique, judiciaire et religieux.

2.3. Présenter, en s'appuyant sur le document, l'organisation de la vie des religieuses.

Quels sont leurs vœux ?

Qui les dirige ?

Quelles sont leurs activités ?

2.4. Décrire, en s'appuyant sur le document, la formation des novices.

Quels sont les avantages de cette formation, qui pouvaient attirer les jeunes filles vers le noviciat ?

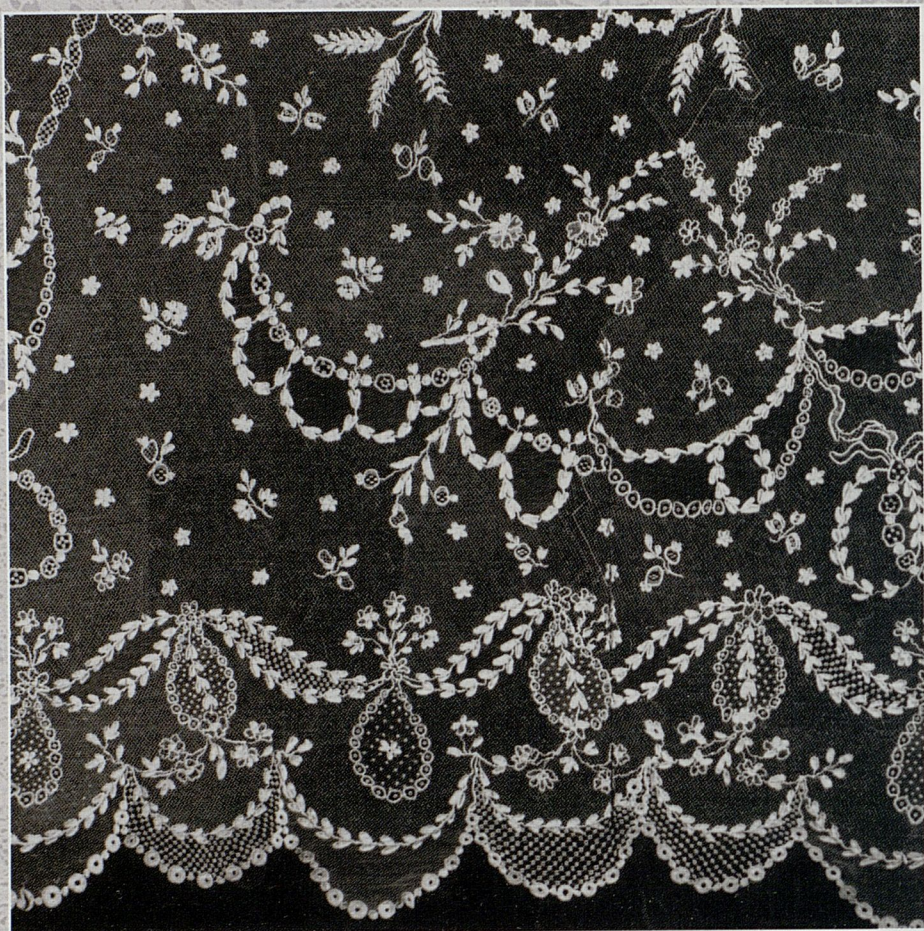
Quels sont les avantages de cette formation pour les religieuses ?

Quelles raisons poussent les religieuses à accueillir des novices ?

2.5. Quel bilan dressent les personnalités du rôle du couvent des Filles Notre-Dame ?

Que pouvaient craindre le roi ou les représentants du roi ?

2.6. Montrer que les établissements religieux ont pu jouer un rôle déterminant dans la formation des dentellières.



Point d'Alençon, époque Louis XVI, aiguille-lin
Bas d'aube
Alençon, Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle

DOCUMENT 2

Dentellières, dot et stabilité sociale à Alençon au XVII^e siècle

1. Présentation des documents

De nombreux contrats de mariages de dentellières relevés dans les registres du tabellionage d'Alençon¹⁸ entre 1633 et 1665 montrent l'importance de l'activité du point dans les décennies qui précèdent le début du règne de Louis XIV (1661) et l'établissement de la manufacture royale par Colbert (1665).

"Traité de mariage : de Michel Mercier, chirurgien, fils de défunt Guillaume Mercier et de feu Louise Berrier, avec Marthe Barbot, fille de Jean Barbot, procureur au siège présidial¹⁹, et de Suzanne Hourdebourg, d'Alençon. "De la part dudict Jehan Barbot, a esté recogneu que Marthe Barbot, sa fille, a gagné et amassé par son industrie plusieurs deniers" (18 mars 1633).

En l'église P. R.²⁰ : de Samuel Gillot, tabellion²¹ à Alençon, fils de Samuel Gillot, contrôleur des deniers communs d'octroi²² de cette ville d'Alençon et de Marie Mussard, avec Elisabeth Le Rouillé, sieur de Monfoullon et de Jeanne Martin. "Laditte fille est saisye d'obligations et argent jusqu'à la somme de 1,600 l. qu'elle a gagnée et amassée par son labeur et industrie" (23 décembre 1644).

De Pierre Boullay, marchand, fils d'Isaye Boullay, marchand, et de Madelaine Lelong, avec Elisabeth Rocher, fille de Jean Rocher, marchand et de Marie Lesage. "Laditte fille a gagné et amassé à faire des ouvrages de point de coupé, jusqu'à la somme de 1,100 l. en obligations" (12 mai 1656).

De François Fresnaye, "marchand tenneur", fils de Thomas Fresnaye et de défunte Catherine Allix, avec Gabrielle Poupart, fille de défunt Jean Poupart et de Suzanne Poullain sa veuve. "Ladite fille est saisye de la somme de 500 l. qu'elle a gagez et amassez, par son bon mesnage, à faire des ouvrages de point de coupé et veslain²³" (9 mars 1661).

En l'église P. R. : de Paul Fenouillet, marchand, demeurant à Paris, fils de Jean Fenouillet, aussi marchand et de Marie Fournette de la ville de Nîmes en Languedoc, avec Suzanne Barbot, fille de défunt Jean Barbot, vivant procureur au siège présidial et bailliage d'Alençon et de Suzanne Hourdebourg. "A laditte Suzanne Barbot appartient des meubles, en espèces, argent et obligations de la valleur de 6,000 livres tournois, qui sont provenues de son travail et industrie à faire des ouvrages de poinct deccupé (*sic*) et veslin qui sont de grand prix" (28 août 1661).

¹⁸ Ces extraits de contrats sont rapportés par Louis Duval, Bulletin de la Société Historique et Archéologique de l'Orne, 1883 ; une quinzaine de contrats, représentatifs des 65 contrats relevés par Louis Duval, sont présentés ici.

¹⁹ Présidial : tribunal d'appel des bailliages.

²⁰ L'église P. R. : l'église Prétendue Réformée, c'est-à-dire l'église protestante.

²¹ Tabellion : officier public qui remplissait les fonctions de notaire dans les juridictions subalternes.

²² Octroi : sous l'Ancien Régime, contribution indirecte que certaines municipalités étaient autorisées à établir et à percevoir sur des marchandises de consommation courante (droits d'entrée).

²³ Selon G. Despierres, *Histoire du Point d'Alençon* : "Les noms de vélin, point d'Alençon, point de coupé et point de France signifient pour la fabrique d'Alençon un seul et même travail".

De Georges Rouillon, greffier au bailliage et siège présidial d'Alençon, fils de défunt M^e Pierre Rouillon, greffier aux dits sièges et de Marthe Tabur, avec Marie Le Roy, fille de défunt François Le Roy, "potager de la maison du roi" et de Anne Guitel. La future apporte quatre chaires de tapisserie, avec un fauteuil de même et une table, estimés 150 l., et déclare avoir "par son industrie et bon mesnage à faire les ouvrages de Point d'Alençon, gagné et amassé jusque la somme de 1,900 l." (9 juin 1663).

En l'église P. R. : de Thomas Collet, sieur des Communes, marchand, fils de Benjamin Collet et de Madelaine Houssemaine, avec Anne Farcy, fille de défunt M^e François Farcy, orfèvre, et de Suzanne Boullay. "Et d'autant que laditte Farcy a gagné et amassé par son travail et traffic aux ouvrages de veslin et bon mesnage, jusqu'à la somme de 4,100 l." (5 juillet 1663).

De François Leconte, sieur de Saint-Germain, fils de défunt M^e Jean Leconte et de Elisabeth Lemaistre, avec Marguerite Sohier, fille de défunt M^e François Sohier, procureur au bailliage et siège présidial d'Alençon et de Marguerite Leconte. "Ladite fille a gagné et amassé à faire du veslain et autres ouvrages jusqu'à la somme de 1,400 l. en deniers comptants" (16 juillet 1663).

De Pierre Sauveur, "tessier²⁴ en toilles," fils de défunt Pierre Sauveur et de Anne Daguin, avec Louise Petit, fille de Philippes Petit et de Marie Fougé, de la paroisse de Saint-Germain-de-Livet, diocèse de Lisieux. Le contrat mentionne "200 l. que laditte fille a gagnez et amassez par son bon mesnage à faire des ouvrages" (23 février 1664).

De M^e Pierre Camusat, sieur de Sainte-Croix, huissier au grenier et magasin à sel, fils de défunt M^e Charles Camusat, greffier audit grenier et de Marie Bourelier, avec Madeleine Dubois, fille de Jérémie Dubois, greffier de vicomté à Alençon et de Geneviève Duclot. La future apporte 1,200 l. dont 800 l. "qu'elle a gagnez à faire des ouvrages de veslin et autres" (23 février 1664).

De Cristofle Gossard, sieur de Fontaines, marchand, fils de défunt Gilles Gossard et de Barbe le Charpentier, avec Lucasse Desnos, fille de défunt Jean Desnos et de Chardine Deshayes. Sur le contrat figure "la somme de 600 l. que laditte fille a gagnée et amassée par son travail à faire des ouvrages" (2 mars 1664).

D'Israël Duval, fils de Thomas Duval, sieur de Hauteclair et de Louise du Hamel, avec Elisabeth le Rouillé fille de Isaac le Rouillé, apothicaire et de Madelaine Besnard. "Laditte fille a, depuis plusieurs années, travaillé et trafiqué aux ouvrages de veslin, et outre son entretien, auquel elle a toujours satisfaict, a gagné et amassé la somme de 4,000 l." (4 mars 1664).

De René Guilloré, marchand, fils de défunt Jean Guilloré et de Louise Marignier, avec Marie Richer, demeurant à Alençon, fille de Jacques Richer et de Marie de la Haye, de la paroisse de Trans, pays du Maine. "A laditte fille appartient des meubles en espèces et argent, de la valleur de la somme de 150 l. qu'elle a gagnez et amassez par son travail à faire des ouvrages de veslin" (4 janvier 1665).

De Guillaume Mardelay, marchand, fils de défunt Jean Mardelay et de Elisabeth Davarant, à présent femme de Louis Aubert, avec Marguerite Ollivier, fille de défunt Pierre Ollivier et de Catherine Mercier, sa veuve. "Laditte fille a en deniers et aucuns meubles la somme de 300 l. qu'elle a gagnez et amassez par son bon mesnage à faire ouvrages de veslain" (15 mars 1665).

De Robert Leroux, marchand filotier, fils de défunt Jean Leroux et d'Elisabeth Duchesnay, sa veuve, avec Jacquinne Judel, fille de Thomas Judel et de Suzanne Tirault. "Laditte fille a en meubles et deniers, qu'elle a gagnez et amassez par son bon mesnage à faire ouvrages de veslin, jusqu'à la valeur de la somme de 300 l." (12 avril 1665).

²⁴ Tessier ou tissier : tisserand, tisseur.

2. Questions pour l'étude des documents

2.1. Dans les différents contrats, relever et classer les professions des époux en 3 ou 4 groupes professionnels ?

- A quel ordre appartiennent tous ces hommes ?
- A quelle catégorie sociale ?

2.2. Dans les différents contrats, relever et classer les professions des pères des époux en 3 ou 4 groupes professionnels ?

- Y a-t-il stabilité sociale ?

2.3. Dans les différents contrats, relever et classer les professions des pères et épouses.

- Que peut-on en déduire ?

2.4. Les "sommages gagnées et amassées" par les dentellières représentent une partie de leur dot :

- Classer ces dots en 3 ou 4 groupes de valeur²⁵.
- Estimer, même de façon imprécise, l'importance des sommes gagnées par les dentellières avant leur mariage ; apprécier les différences et chercher des explications à ces différences.
- Pourquoi beaucoup d'historiens ont-ils souvent pu affirmer que les bonnes dentellières²⁶ gagnaient très correctement leur vie au XVII^e siècle ?

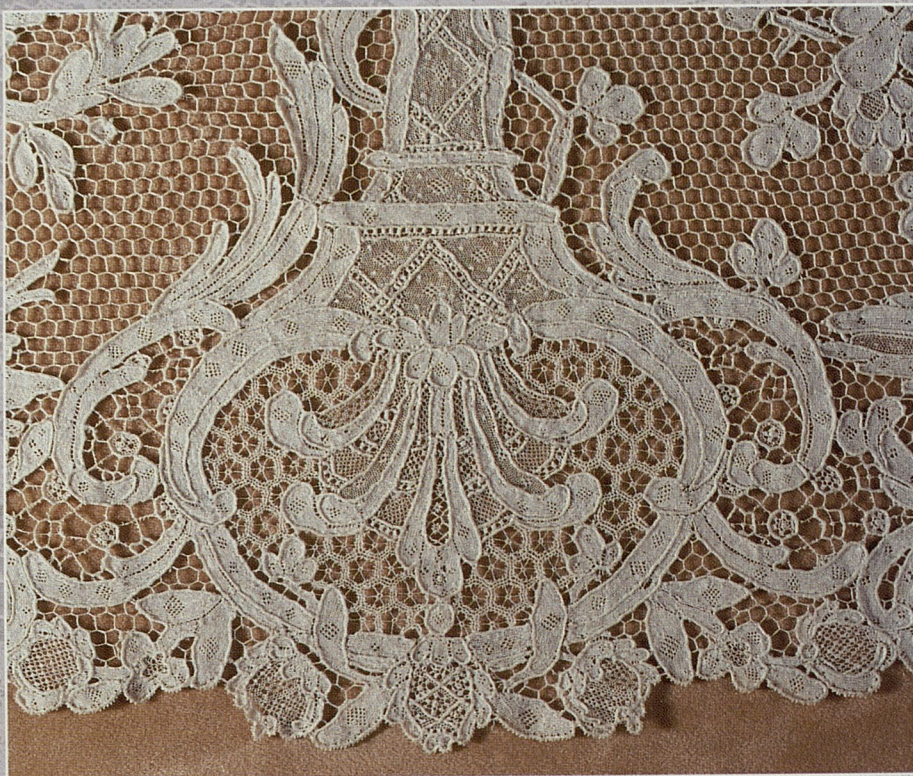
2.5. - En quoi cet échantillon de contrats de mariage, tout partiel et incomplet qu'il soit, permet-il de réfléchir sur la faible mobilité sociale engendrée par les liens matrimoniaux ?

- En quoi le métier de dentellière était-il, en même temps, un bon outil de maintien ou de promotion sociale ?

²⁵ Il est malaisé, délicat, et en partie impossible de convertir des valeurs de monnaies anciennes en francs actuels. Une bonne comparaison peut être établie, à une époque donnée, entre les revenus et le prix -très variable- du pain. On peut, cependant, pour avoir un ordre de grandeur, et avec toutes les précautions d'usage, estimer qu'une livre, au temps de Louis XIII et jusqu'aux premières années du règne de Louis XIV équivaut à une cinquantaine de francs actuels. (*Bulletin de la Société Le Vieux Papier*, fascicule 324, avril 1992).

La dot est le bien qu'une femme apporte au ménage en se mariant.

²⁶ On peut penser que nombre de contrats concernent des ouvrières ayant une grande habileté.



Point d'Argentan, XVII^e siècle, aiguille-lin
Détail du volant dit aux cueilleurs de pommes
 Alençon, Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle



Point d'Argentan, XVII^e siècle, aiguille-lin
Détail du volant dit aux cueilleurs de pommes
 Alençon, Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle

DOCUMENT 3

**La déclaration du roi pour l'établissement de la manufacture
des points de France
Enregistrée en Parlement, le 14 août 1665**

1. L'activité dentellière dans la première partie du XVII^e s. ²⁷

A partir du XII^e siècle les conditions matérielles et politiques d'un accroissement général de la production de biens de consommation sont créées en Flandres et en Italie, les deux principaux centres économiques de l'Europe à la fin du Moyen Age et au début de la Renaissance. La longue durée est favorable, en dépit de récessions importantes, à une expansion générale des industries de luxe, la dentelle en particulier, qui atteint un premier apogée à la fin du XVI^e siècle et au début du XVII^e siècle.

La caractéristique essentielle de la mode des années 1560-1620 est le port d'une fraise ou d'un grand col à armature de dentelle : lorsque apparaît la mode des fraises ourlées de dentelle, vers 1580, les métrages importants nécessaires à leur réalisation ne peuvent plus être exécutés de façon artisanale. La dentelle devient une marchandise vendue à l'aune par des merciers qui achètent alors la production des campagnes, celle des ateliers plus ou moins familiaux qui se sont créés spontanément dans les villes et les bourgades, et celle des couvents et des orphelinats où la main-d'œuvre est abondante et peu coûteuse.

Ces différents niveaux de production coexistent sans difficulté majeure, malgré leur organisation anarchique, car il n'y a pas de problèmes de débouchés. La demande est forte car la mode exige un étalage croissant de dentelles. Même si toutes les grandes villes ne sont pas aussi riches que Venise (la ville est en réalité sur le déclin et vit au-dessus de ses moyens) ou Anvers (en pleine prospérité), la noblesse et la bourgeoisie marchande européenne de plus en plus importante en nombre, de l'Angleterre à la Bohême et de la Suède au Portugal, ne conçoivent plus l'élégance sans dentelles.

Au début du XVII^e s. les Flandres sont un espace où le niveau de vie des noblesses et des bourgeoisies est élevé ; de surcroît, la matière première, le lin, est abondante et on sait ici la blanchir et la filer d'une manière incomparable. Les villes de Malines, Binche, Bruges, Bruxelles se sont mises à la dentelle et ont élaboré peu à peu le style et les techniques auxquels leurs noms resteront attachés et qui les rendront célèbres à partir du XVII^e s.

A Venise, à la même époque, en dépit du déclin relatif du commerce maritime depuis le milieu du XVI^e s., la production industrielle de haute qualité est en essor ; elle est destinée autant aux cours européennes qu'aux Vénitiens aisés : la ville vit dans la seconde moitié du XVI^e s. dans un luxe inouï : luxe des fêtes ; luxe des courtisans et de particuliers, patriciens et citoyens enrichis, dont les femmes se parent de magnifiques vêtements de soie et de velours ornés des célèbres dentelles de Burano. Gênes produit, consomme et vend également des dentelles de qualité.

²⁷ Les paragraphes 1 et 3 sont tirés pour l'essentiel de :

- Freddy Thiriet, *Histoire de Venise*, Que sais-je n° 522, P.U.F. 1985.
- Georges Duby (sous la direction de), *Histoire de la France*, 3 volumes, Larousse, 1971.
- Anne Kraatz, *Dentelles*, Ed. Adam Biro, 1988, Arch. dép. Orne, 4/28.

La France s'est pareillement mise à la dentelle à la fin du XVI^e et au début du XVII^e s., surtout dans le Nord où la culture du lin est répandue, de Calais et Lille à l'ouest à Sedan à l'est en passant par Arras un peu plus au sud. La Normandie s'occupe aussi au travail de la dentelle, à l'aiguille comme au fuseau, puisque l'on trouve mention dans la première moitié du XVII^e s., de dentelles ou passements du Havre, de Dieppe, de Rouen, d'Honfleur, d'Alençon. La région de l'Oise, au nord de Paris, se consacre plus particulièrement à la production de dentelles de soie. Lyon produit également de la dentelle.

Vers 1620 le long règne de la fraise s'achève ; se dessine alors un mouvement vers la diversification des styles et des méthodes ; la dentelle est devenue une affaire commerciale de grande envergure ; cependant la quasi totalité des dentelles portées à la cour de France à l'époque de Louis XIII et de la régence d'Anne d'Autriche (vers 1620-1660) est importée, en raison de la grande qualité des produits étrangers. Les dépenses occasionnées par l'achat de ces dentelles, dont les plus belles se procurent à Venise, sont suffisamment importantes pour attirer l'attention, dès 1661, de Jean-Baptiste Colbert, le futur contrôleur des Finances du jeune roi Louis XIV. Colbert comprend immédiatement que la solution ne réside pas tant dans l'interdiction maintes fois renouvelée et toujours ignorée de porter de la dentelle que dans la promotion de l'industrie nationale.

Colbert prend très rapidement la mesure de la situation :

- En France, la première moitié du XVII^e s. a été une période très agitée et le pays a pris du retard sur ses voisins italiens et flamands dans le développement des industries porteuses de l'époque, les tissus, les tapisseries, le verre et la dentelle.
- L'industrie française existe, mais elle est dispersée géographiquement, elle est mal structurée commercialement, elle n'a pas de style clairement défini.

Cette situation est de nature à stimuler les capacités d'organisateur et de réformateur que possédait Colbert. Son premier soin est donc de faire signer au roi une déclaration établissant des manufactures royales de dentelle dans un certain nombre de villes, leur accordant une subvention et nommant à leur tête des administrateurs choisis par Colbert lui-même. Voici le texte de cette déclaration.

2. La déclaration du roi pour l'établissement de la manufacture des points de France

(document provenant de la Bibliothèque Nationale de France, référence : FRBNF 33821325).

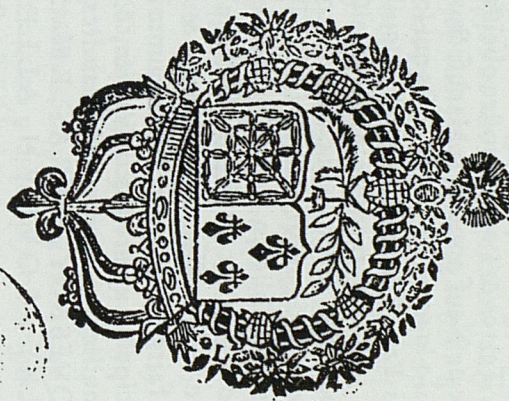
N OVIS PAR LA GRACE DE DIEV ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE, A tous presens & à venir, Salut. Apres auoir glorieusement establi la paix dans nostre Royaume, Nous auons porté nos soins à la reformation des desordres que la licence de la guerre y auoit glissez, & à faire recueillir à nos Sujets les fruits d'une tranquillité bien assurée, & comme le commerce est vne des sources des plus fécondes, qui apporte l'abondance parmy les peuples, & l'vne des meilleures marques des Estats les mieux policez, aussi Nous nous sommes particulièrement appliquez à le faire fleurir dans nostre Royaume, en y establisant toutes sortes de Manufactures capables d'occuper nos Sujets & d'empêcher le transport des deniers dans les Pays Estrangers: C'est par ces considerations que Nous auons tousiours tres-fauorablement traité ceux qui se sont presentez pour faire les Establissemens desdites Manufactures, & que nous leur auons non seulement accordé les priuileges conuenables à leurs propositions, mais encores fait des aduances considerables de nos deniers pour en faciliter l'exécution; C'est aussi ce qui a conuié nos bien amez Jean Pluymers, Paul & Catherine de Marcq de nous faire proposer l'Establissemment de la Manufacture des Ourages de Fil à la maniere des Poincts qui se font à Venise, Gennes, & Pays Estrangers, tant à l'Esguille qu'au Couffin dans toute l'estenduë de nostre Royaume, que l'on nommera Poincts de France, & les moyens qu'ils auroient d'en pourvoir suffisamment & à fort iuste prix tant nostre Maison Royale, Cour, & Suite, que le reste de nos Sujets. A CES CAUSES, & desirant d'autant plus fauorablement traiter lesdits Pluymers & de Marcq, que nostre amé & feal Conseiller en nostre Conseil Royal, Sur-Intendant & Ordonnateur general de nos Bauximens, Arts & Manufactures de France le sieur Colbert, Nous a fait connoistre que l'exécution de ladite proposition peut occuper & donner la subsistence à vne infinité de pauvres gens, & moderer le prix desdits Ourages, qui tournera à l'aduantage de nos Sujets: Comme aussi d'empêcher par ce moyen la sortie des sommes de deniers tres-considerables hors de nostre Royaume. De l'Aduis de nostre Con-

A ij

DECLARATION DV ROY,

Pour l'Etablissement de la Manufacture des Poincts de France.

Registré en Parlement le 14. Août 1665.



A PARIS,

Chez Pierre la Carriere, sur le Quay de Gesvres,
au Rossignol.

4.
 seil, qui a veu les Articles proposez par lesdits Pluymers, & de Marcq, & de nostre certaine science, pleine puissance & autorité, Nous auons permis, octroyé & accordé, & par ces presentes signées de nostre main, permettons, octroyons & accordons auxdits Pluymers & de Marcq, d'Establiir, dans nostre Royaume, Terres & Pays de nostre obéissance, pendant le temps & espace de Neuf années, la Manufacture de toutes sortes d'Ouvrages de Fil à la maniere des Poincts qui se travaillent à Venise, Gennes, & des Pays Estrangers, tant à l'Esquille qu'au Cousin, ou en quelque sorte & maniere que se puisse estre, que l'on nommera Poincts de France, aux clauses & conditions portées par lesdites presentes; Sçauoir est, que lesdits Pluymers & de Marcq seront tenus d'establiir en nostre Royaume ladite Manufacture avec autant d'abondance & de perfection qu'il se fait à present, esdites Villes de Venise, Gennes & ailleurs, & Pays Estrangers, Et pour cet effet faire venir en cedit Royaume iusques à trente Maistresses & principales ouirieres de Venise, & deux cens Filles ou Femmes des meilleures ouirieres de Flandres, les distribuer dans les Villes du QUESNOY, ARRAS, REIMS, SEDAN, CHASTEAUTHIER, LOUVEN, ALLENCON, & AVRILLAC en Auvergne, pour seruir à l'instruction desdites filles & femmes desdites Villes ou ailleurs; qui s'appliqueront ausdits ouvrages, en sorte que deux années après l'enregistrement des presentes, il y aye dans lesdites Villes, Seize cens Filles actuellement travaillantes ausdits ouvrages, Sçauoir à Arras trois Maistresses de Venise, & trente ouirieres de Flandres, trois cens de la Ville ou pays circonvoisin. Au Quesnoy, deux Maistresses de Venise, cinquante de Flandres, cinquante de la Ville ou pays circonvoisin. A Reims six de Venise, quarante de Flandres, deux cens de la Ville & pays circonvoisin. A Sedan deux Maistresses de Venise, vingt de Flandres, deux cens de la Ville ou pays circonvoisin. A Charthierry quatre Maistresses de Venise, douze de Flandres, deux cens de la Ville & pays circonvoisin. A Loudun trois Maistresses de Venise, vingt de Flandres, deux cens de la Ville, ou pays circonvoisin. A Allengon deux de Venise, deux cens de la Ville ou pays circonvoisin. A Aurillac trois Maistresses de Venise, deux cens de la Ville ou pays circonvoisin. QVOY faisant, Nous auons permis & accordé auxdits Pluymers & de Marcq,

5.
 seuls, de faire fabriquer lesdits Ouvrages, que l'on nommera Poincts de France, à la maniere de ceux qui se font à Venise, Gennes, ou ailleurs es pays estrangers, tant à l'Esquille qu'au Cousin, en quelque sorte & maniere que ce soit, pendant le temps de neuf années, à la charge, neantmoins qu'ils ne pourront employer les ouirieres qui travaillent aux Dentelles, Passemens & Guipures, tant de Fil que de Soye, de continuer leurs ouvrages en la maniere accoustumée, sans toutesfois que lesdites ouirieres, ny autres puissent s'entemettre en ladite Manufacture desdits ouvrages des Poincts de France, ny meisme de se seruir ou imiter en quelque maniere ou façon que ce puisse estre les patrons & deslins dedits Entrepreneurs, sous peine de confiscation & de punition; Que les Estrangers & Estrangeres seruant actuellement à ladite Manufacture suivant l'estat qui en sera donné, seront censéz, regnicolez & naturalisez, en vertu de la presente Declaration, & comme tels pourront disposer de leurs biens, & leurs heritiers y succeder en toute liberté. Sera fait incessamment des deslins de tous leddits ouvrages, & particulièrement de ceux qui seront nécessaires pour nostre Maison Royale par nos Peintres ordinaires, ou par ceux qui seront choisis par lesdits Entrepreneurs, le tout à nos frais & despens. Les grands Maistres de nostre Garderobbe, Dames d'Honneur & Datour des Reuues & autres Officiers qui ont soing de faire faire les fouritures des Maisons desdits ouvrages, les prendront à la fabrication desdits Entrepreneurs, lesquels seront tenus de les livrer à cinq pour cent de profit. Sera permis ausdits Entrepreneurs de tenir quatre Magasins en nostre bonne Ville de Paris, l'un dans les Galleries du Louvre, qui leur sera donné par nos ordres, par le Sur-Intendant de nos Bâtimens, & les trois autres en tel lieu qu'ils les voudront choisir, sur lesquels Magasins ils pourront mettre un Tableau de nos Armes avec cette Inscription, MANUFACTURE ROYALE DES POINCTS, L'ASSEMBLEMENTS, ET OVVRAGS DE FIL DE FRANCE. Lesquelles Maisons & Magasins seront exempts de la Visite des Maistres & Gardes des Marchandises, Arts & Mestiers. Que les Maisons où seront faits lesdits Etablissementz seront exemptes de Logemens de gens de guerre, & ceux qui y demeureront seruant ausdites Manufactures exemptez de guct & garde, & de toute autre

6

charge de Ville. Que les Ouvriers qui seront obligés pour lesdits Entrepreneurs, seront tenuës de travailler avec assiduité ausdits ouvrages pendant le temps de leur obligé, sans qu'ils en puissent estre dechargés pour quelque cause & occasion: que ce puisse estre, & à cet effet les Officiers ordinaires de police y tiendront soigneusement la main. Que tous les Ouvrages ainsi fabriqués dans nostre Royaume transportez au dedans & au dehors d'iceluy, seront exempts de payemens de tous droicts d'entrées & des sorties, & generallyment quelconques: Et pour donner moyen ausdits Entrepreneurs de supporter avec plus de facilité les frais qu'il conviendra faire pour ledit Establissement, Nous avons ordonné, Voulons, & nous plaist, que par les Tresoriers de nos Bastimens, & par les ordres dudit Sur-Intendant d'iceux, il soit payé & desliuré ausdits Pluyers & de Marcq, la somme de Six mil liures pour chacun Establissement au nombre de six; attendu que les Villes d'Aurillac, Sedan & Allengon, ont desia vn nombre assez considerable d'ouvriers, montant ensemble à la somme de Trente six mil liures, laquelle somme sera payée, sçavoir dix huit mil liures comptant, & parcellle somme lors que lesdits Establissements seront acheuez, & que lesdites seize cens Ouvriers se trouveront actuellement travaillantes dans lesdites Villes, de laquelle somme de Trente six mille liures audit cas, Nous avons fait & faisons Don, en temps que besoin seroit par ces presentes. Qu'il sera permis ausdits Pluyers & de Marcq, de mettre plus ou moins d'ouvriers & d'ouvriers dans lesdites Villes, en donnant aduis audit Sur-Intendant de nos Bastimens du nombre qu'ils voudront establir en chacune d'icelles. Que pour l'exécution des presentes ledit Sur-Intendat general de nos Bastimens, Ar.s & Manufactures de France, establira en chacune Ville vn Controleur pour tenir Registre & avoir l'œil que lesdits Entrepreneurs executent ponctuellement le contenu en cesdites presentes, & en delivrent leurs certificats, lequel Controleur dressera l'estat de tous les Ouvriers & Ouvriers Estrangers qui devront iour du priuilege de naturalité & sur les certificats qui seront par luy delivrez, le Marchandises de leurs Manufactures passeront dans tous les Bureaux sans payer aucun droit. SI DONNONS EN MANDEMENT A nos amez & feaux Conscillers les gens tenans nostre Cour de Parlement, Chambre des Comptes & Cour des Aydes à Paris, & à tous

7

nos autres Officiers qu'il appartendra, que les presentes ils fassent lire, publier, & registrer, & du contenu en icelles iour, & vier lesdits Pluyers & de Marcq, leurs successeurs, & ayans cause plaient & paisiblement, sans permettre qu'il y soit apporté aucun trouble ou empeschement, nonobstant tous reglemens à ce contraires, auxquels Nous avons d'rogé pour ce regard, & dérogeons par ces presentes. CAR TEL EST NOSTRE PLAISIR. Et afin que ce soit chose ferme & stable à tousiours. Nous auons fait mettre nostre à scel à cesdites presentes, sauf en autre chose nostre droict & l'autrui en toutes. DONNE' à saint Germain en Laye au mois d'Aoust l'an de grace mil six cens soixante cinq. Et de nostre Regne le vingt-trois. Signé LOUIS. Et plus bas, Par le Roy, DE GVENEGAVD A costé, Vilsa, SEGVIER. Pour servir aux Lettres Patentes pour l'Establissement de toutes sortes d'Ouvrages de Fil, & scellées du grand sceau decire verte en laqs de soye rouge & verte. Et tout au bas est escrit. Veu au Conseil, signé COLBERT. Registrée. Ouy le Procureur General du Roy pour estre executées selon leur forme & teneur. A Paris en l'arlement le quatorzième iour d'Aoust mil six cens soixante-cinq. Signé, ROBERT.

3. Les difficultés et les réussites de la manufacture des points de France (1665-1675)

Afin que les dentelles fabriquées dans les ateliers français le soient avec autant "d'abondance et de perfection" qu'à Venise et dans les Flandres Colbert se propose donc de faire venir trente des meilleures ouvrières de Venise et deux cents de Flandres ; il veut qu'elles aident les Françaises à maîtriser les ultimes perfectionnements techniques et à acquérir le professionnalisme qui leur fait encore défaut. En réalité, Colbert ne réussit jamais à attirer un nombre aussi important de personnes qualifiées, malgré l'offre qui leur était faite d'obtenir immédiatement la nationalité française.

Il y a à l'époque un grand nombre d'artisans et d'artistes étrangers en France, dans tous les domaines. Cela ne fait pas l'affaire des Etats dont ils sont originaires. Le Sénat de Venise en particulier apprécie fort peu cet appel au départ de ses ouvrières (n'oublions pas qu'il en va de même pour ses maîtres-tisserands et ses verriers) et il enjoint par décret à celles qui seraient tentées de partir de ne point le faire. Il avertit celles qui ont déjà répondu aux offres des étrangers de revenir sous peine d'être "assassinées comme traîtres à la patrie".

On comprend pourquoi, dans ces conditions, les lettres de Colbert à l'ambassadeur de France à Venise, le cardinal de Bonzy sont fréquemment en langage codé. Le cardinal joue le rôle d'espion industriel : il obtient, grâce à des amis sûrs qu'il a dans la ville, des renseignements sur l'industrie des points à Venise, et donne à Colbert des informations sur le niveau de production, les prix, l'organisation de la fabrication et de la vente de la dentelle. Le travail d'approvisionnement des dentellières étrangères joint à celui de l'espionnage porte ses fruits : à leur début, les manufactures royales appliquent tous leurs efforts à produire uniquement des copies de point vénitien ; il est d'ailleurs difficile de distinguer les dentelles à l'aiguille française des années 1660-1670 de leurs modèles vénitiens. "Ni la technique ni les fils utilisés ne peuvent nous renseigner puisqu'ils sont exactement les mêmes. La seule différence réside peut-être dans l'approche esthétique. La sensualité presque tactile des rinceaux vénitiens, parsemés un peu au hasard de lourdes fleurs et de grenades éclatées, est étrangère au goût français qui préfère une certaine discipline plus sèche dans l'ornementation. Les décors de gros points français de l'époque sont traités en hauteur, par opposition aux vénitiens presque toujours disposés en longueur. Les fleurons et les grenades sont équitablement distribués de part et d'autre d'un axe médian. Le tout porte déjà l'empreinte du classicisme français" ²⁸.

L'idée de Colbert cependant n'est pas seulement de faire du Venise en France, c'est de faire du point de France. Il a compris que c'est avec du nouveau que l'on conquiert des marchés, pas avec des copies. Il met donc les peintres ordinaires et les dessinateurs du roi à contribution. Les dessins utilisés par les manufactures ne proviendront que de Paris²⁹ ; nulle ouvrière, nul marchand extérieur aux manufactures n'aura le droit de les copier. Cette stratégie centralisatrice rencontre beaucoup d'obstacles. Les habitants des villes concernées n'envoient pas volontiers leurs filles en apprentissage à la manufacture. Colbert tour à tour les menace de punitions sévères s'ils ne le font pas et les exempte de l'obligation, courante à l'époque, d'héberger la soldatesque si au contraire ils s'exécutent. Les ouvrières indépendantes se rebellent contre les manufactures sans l'entremise desquelles il ne leur est pas permis de vendre leurs ouvrages. Ce monopole de fait provoque des émeutes et des fraudes, en particulier à Alençon, comme en témoignent les documents suivants.

²⁸ Anne Kraatz, *ibidem*.

²⁹ De 1670 à 1690 environ le décor des grands volants de point de France montre l'influence de Charles Le Brun, peintre du roi Louis XIV depuis 1662 et directeur de la Manufacture des Gobelins et du Mobilier royal.

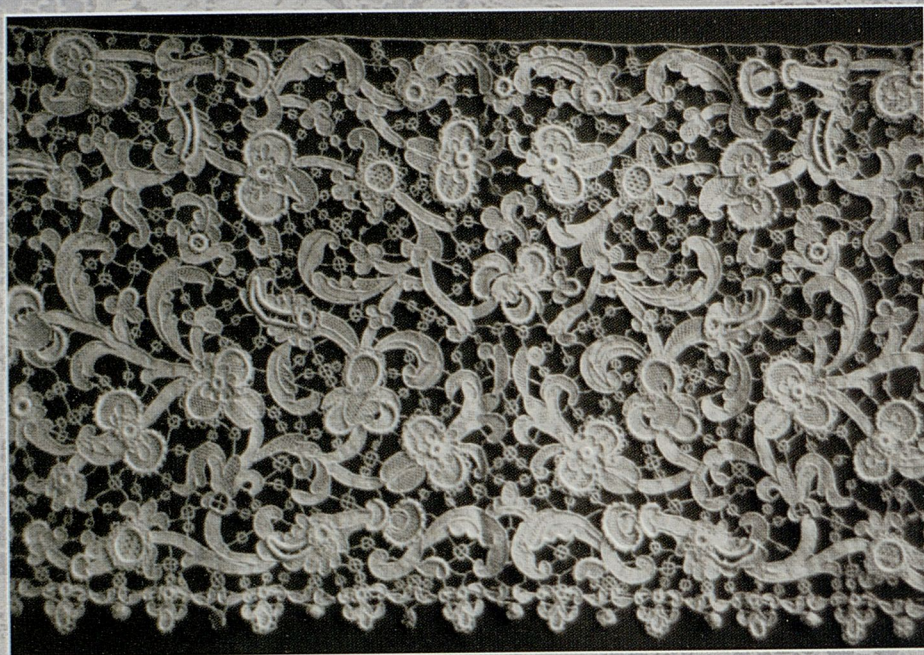
Malgré ces difficultés, ou peut-être stimulée par elles, l'industrie dentellière française réussit, en moins de dix ans, à se faire un nom et à produire des ouvrages complètement nouveaux qui se reconnaissent instantanément par leur style et par leur technique, les points de France. Même après le non-renouvellement, en 1675, des subventions initialement accordées pour neuf ans aux manufactures, certaines d'entre elles, notamment à Sedan et à Alençon continuent à produire des pièces spectaculaires dont il reste de nombreux exemples.

4. Travail pour des élèves

Le document est riche. Il permet d'étudier en particulier :

- les justifications données par la monarchie pour l'établissement des manufactures royales.
- les modalités de l'établissement des manufactures royales (les privilèges et les aides accordés ; les contraintes imposées aux ouvrières, le recrutement de la main-d'œuvre, la formation des maîtresses-dentellières, la production et la vente des dentelles, les relations entre le secteur manufacturier sur lequel l'Etat exerce un contrôle et le secteur indépendant).
- d'une façon plus générale, la mise en place de l'absolutisme et de son corollaire économique, le colbertisme, au début du règne de Louis XIV.

Le document permet également d'aborder la question des conséquences positives, économiques et sociales, entraînées par le développement des manufactures royales ; et la question de la résistance qui ne peut manquer de se développer face à l'étatisme conquérant.



Point de Venise à relief, XVII^e siècle, aiguille-lin
Détail d'un volant
Alençon, Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle



Point de France, XVII^e siècle, aiguille-lin
Bas d'aube
Alençon, Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle

DOCUMENTS 4-5-6

La difficile installation de la manufacture royale du point de France à Alençon en 1665

1. Présentation des 3 documents

1.1. L'avis du Conseil d'Etat du 3 septembre 1665

Le contexte : (voir aussi la présentation générale).

La manufacture royale d'Alençon est créée par Colbert, probablement le 5 août 1665. La compagnie a un privilège exclusif pour 9 années et une gratification de 36 000 livres. Les premiers actionnaires se nomment Pluymers, Labie, Talon et un autre Talon, surnommé Beaufort. La compagnie installe son bureau et son magasin général à Paris dans l'Hôtel de Beaufort. Pluymers cumule ses intérêts d'actionnaire avec ses fonctions d'entrepreneur, qu'il partage avec Paul et Catherine de Marcq.

L'installation de la Manufacture royale à Alençon soulève les protestations véhémentes de la population : les ouvrières qui gagnent bien leur vie craignent que l'établissement du monopole soit une menace pour le libre développement de leur activité et manifestent bruyamment ; d'autre part Jacques Provost, originaire d'Alençon, qui est chargé d'installer les comptoirs et bureaux de fabrication se présente dans la ville avec une certaine insolence, négligeant les formalités administratives et accroît les craintes.

Les troubles sont tels que les entrepreneurs de la compagnie commencent à s'inquiéter : Colbert fait rendre le 3 septembre 1665 un avis du Conseil d'Etat³⁰ destiné à mettre fin aux troubles.

" Sur la requête présentée au Roy en son Conseil par Jean Pluymers et Paul de Marcq et Catherine de Marcq, contenant qu'ayant estés chargés par Sa Majesté de faire faire ou faire l'établissement des manufactures de point de fil, ils auraient donné leurs ordres et procuration à M^e Jacques Provost s'étant transporté en ladite ville d'Alençon, à son arrivée qui fust le 31 août dernier, il aurait couru le danger de sa vie sans le secours et la justice du sieur intendant departy en la généralité d'Alençon, car les nommés Thomas Ruel, Fenouillet, les Collet frères, Chambarre l'Indien, etc. et plusieurs autres de cette sorte, qui sont les regrattiers³¹ des ouvrages d'Alençon ou les commissionnaires des nommés Francosme, Hamonnel et de quelques agents de Paris qui s'enrichissent aux dépens des pauvres ouvriers et au détriment du public auraient excité une ovation séditieuse contre ledit Provost, en le menaçant publiquement de l'assassiner, lui et tous ceux qui viendraient là pour l'établissement de ladite manufacture, le chargeant d'injures et proclamant

³⁰ **Conseil d'Etat** : organisme, faisant fonction d'assemblée consultative auprès du gouvernement, en matière administrative et de tribunal administratif central. En fait, sous l'Ancien Régime la dénomination "Conseil du roi" doit être préférée à celle de Conseil d'Etat.

³¹ **Regrattier** est un terme tombé en désuétude ; il désignait des personnes qui revendaient des produits de seconde main et de faible valeur en faisant des bénéfices substantiels.

- **Un produit de seconde main** est un produit sans originalité, fourni par un intermédiaire ; **un produit de première main** est un produit original.

N.B. : Dans les métiers de la couture **la première main** est une maîtresse couturière ; **la seconde main** est une couturière qui n'a pas obtenu de maîtrise (mais ses ouvrages ne sont pas forcément médiocres, voir document 13).

Une petite main est une apprentie couturière, une couturière débutante.

que c'était un maltotier³² qui venait pour ruiner la ville et les ouvrières de point d'Alençon, au lieu que l'intention de Sa Majesté, portée par la déclaration du mois d'août dernier et l'exécution que les supplians en poursuivent, n'est en général que pour faire fleurir le commerce en France, en y établissant toutes sortes de manufactures, capables d'occuper les sujets du Roy, d'empescher le transport des deniers du royaume dans les pays étrangers et faire naître l'abondance et le bon marché... la fréquentation du commerce, la perfection des ouvrières dans leur travail et une plus ample récompense de leur industrie...

Le Roy en son Conseil a ordonné et ordonne que lesdites lettres de Déclaration du mois d'août dernier seront exécutées selon leur forme et teneur, ce faisant, qu'il sera incessamment procédé à l'établissement d'un ou plusieurs bureaux en la ville d'Alençon et ailleurs ou besoin sera, pour y faire travailler aux points de fil de France, mettant Sa Majesté, lesdits supplians et ledit Provost, sa femme, frères et sœurs et autres qui seront employés à l'établissement desdites manufactures sous la protection et sauvegarde des habitants de ladite ville d'Alençon leur faisant défences de leur méfaire, ny mesdire à peine de punition corporelle.

Ordonne en outre Sa Majesté que par le sieur du Boulay-Favier³³, maître des requestes ordinaires de son hôtel et commissaire départy en la généralité d'Alençon, il sera informé de la sédition et des ordres arrivés en la dite ville d'Alençon, ledit jour XXXI aoust dernier, ensemble des menaces et injures proférées contre le dit Prévost et le procès fait et parfait aux coupables, souverainement et en dernier ressort, appelé avec luy le nombre des graduez³⁴ porté par les ordonnances luy en attribuant à cette fin toute cour, jurisdiction et connaissance, et icelle interdite et défendue à toutes les cours et aucuns juges. Enjoint Sa Majesté au lieutenant général, officiers du présidial³⁵, maire, eschevins et autres officiers de la dite ville d'Alençon, de tenir la main à l'exécution du présent arrêt, à peyne d'en répondre en leurs propres et privés noms.

Et sera le présent arrest lu et publié partout où besoins sera mesmes aux prosnes³⁶ des paroisses de la dite ville et affiché en tous les lieux publics d'icelle, à ce qu'aucun n'en prétende cause d'ignorance" (texte cité dans l'ouvrage de Poupet, *La dentelle d'Alençon*, 1913, Arch. dép. Orne, RES 4033, repris dans Depping³⁷, *Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV*, tome 3, page 747).

³² **Maltotier** : employé ici au sens figuré. La maltote était un impôt extraordinaire ; le maltotier était un corps de collecteurs d'impôts.

³³ **Boulay-Favier** est l'intendant de la généralité d'Alençon. On le rencontre le plus souvent sous le nom de Favier-Duboulay.

³⁴ **Graduez** : certainement des hommes de justice, qui vont former une cour de justice chargée de poursuivre ceux qui ont menacé Provost.

³⁵ **Présidial** : tribunal d'appel des bailliages ordinaires, érigés en 1552 dans les bailliages les plus importants et s'occupant des affaires de modeste importance.

³⁶ **Prône** : discours de piété qu'un curé fait à la messe du dimanche. Synonyme : prêche et sermon.

³⁷ **Depping** (1784-1854) est né à Munster en Westphalie de parents allemands. Il vint à Paris en touriste et s'y fixa. Il fut toute sa vie le type même du polygraphe, écrivant sur tous les sujets avec beaucoup d'incompétence. Bilingue, il collabora à des journaux français, allemands et suisses. Il se fit naturaliser français en 1827, entra dans des sociétés savantes, comme les Antiquaires de France. Il eut la faveur de collaborer aux publications officielles, aux "Documents inédits sur l'Histoire de France", auxquels il donna en particulier la *Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV*, publiée en 4 volumes entre 1850 et 1855.

1.2. Lettre de l'intendant Favier-Duboulay à Colbert, le 7 septembre 1665

Le contexte :

Malgré l'intransigeance de Colbert, malgré l'intervention du Conseil du Roi l'intendant Favier-Duboulay ne se hâte pas de mettre en œuvre les pouvoirs extraordinaires qui lui sont conférés ; et au lieu de ménager son crédit et sa faveur à la cour en exécutant immédiatement les ordres du ministre, l'intendant plaide la cause des dentellières.

Le 7 septembre 1665 l'intendant écrit à Colbert.

"... Comme je crois qu'on ne vous a pas donné à cognoistre ce que c'est en ce pays le point qu'ils appellent de vélin, permettez-moy, s'il vous plaist, Monseigneur, de me donneur l'honneur de vous dire qu'il y a très-longtemps que le point coupé se faict icy, qui a son débit selon le temps ; mais qu'une femme nommée La perrière fort habile à ces ouvrages, trouva il y a quelques années, le moyen d'imiter les points de Venise, en sorte qu'elle y vint à telle perfection, que ceux qu'elle faisoit ne devaient rien aux estrangers. C'est qu'elle vendoit chaque collet 1 500 et 2 000 liv. Pour faire ces ouvrages, il luy falloit enseigner plusieurs petites filles auxquelles elle montroit à faire ce point ; parce que l'ouvrage estoit fort long à faire, elle ne pouvait pas seule y parvenir. Toutes ces petites filles s'y sont rendues maistresses ; et comme elles ont veu que ladite La perrière y profitoit beaucoup, l'envie les a pris d'en faire pour elles-mesmes et pour leur profit particulier, en sorte qu'elles ont esté obligées d'en employer aussy d'autres, qui, de l'une à l'autre, ont transféré cette industrie à tant de personnes petit à petit, qu'à présent je vous puis assurer qu'il y a plus de 8 000 personnes qui y travaillent dans Alençon, dans Sées, dans Argentan, Falaise, et dans toutes les paroisses circonvoisines. Cela s'est coulé jusque dans Fresnay, Beaumont, Menars³⁸ et paroisses circonvoisines du pays du Mayne, de façon que je puis vous assurer, Monseigneur, que c'est une manne et une vraie bénédiction du ciel qui s'est espandue sur tout ce pays, dans le quel les petitz enfants mesmes de sept ans trouvent moyen de gagner leur vie, et les autres de nourrir leur père et leur mère et de faire entièrement subsister leur famille. Les vieillards y travaillent et y trouvent leur compte. Mais, ce qui est considérable est que dans toutes les paroisses la taille ne se paye que par ce moyen, parce qu'aussytost que l'ouvrage est faict, ils en trouvent le débit et sont paieez. C'est ce qui leur faict à présent crier miséricorde, parce que toutes sortes de personnes ne seront pas propres à travailler au point qu'on veut faire faire, et les enfants en seront frustrez et esloingnez, parcequ'ilz ne peuvent estre assez habiles pour s'apliquer à ce point si fin ; et tous ceux et celles mesmes qui y gagnent leur vie et leur subsistance ne pourront jamais y parvenir, estant accoustumez au gros point dont néanmoins ils ont à présent le débit ; c'est ce qui faict qu'ouvertement ils résistent à ces établissemens croiant que par là on leur oste le pain de la main et le moyen de paier leur taille. Les petites bergerettes des champs y travaillent mêmes.

C'est ce que j'ai creu en ma conscience estre obligé de vous représenter, et de vous faire cognoistre le tort que l'on veut faire à tout un pays que le ciel a favorisé par cette industrie qui donne la vie et la subsistance à tant de milliers d'âmes. Voilà la vérité des choses ! Que si après ces réflexions pleines de pitié et de commisération, pour ces pauvres gens, vous m'ordonnez d'agir, je ne manquerai en rien pour faire tout ce que vous me ferez l'honneur de me commander " (texte cité dans l'ouvrage de M^{me} G. Despierres, *Histoire du Point d'Alençon*, 1886, Arch. dép. Orne, RES 3694, repris de l'ouvrage de G. B. Depping, *Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV*, tome III).

³⁸ Très probablement Mamers.

Lettre de l'intendant Favier-Duboulay à Colbert, le 14 septembre 1665

Le contexte : devant l'agitation persistante des ouvrières l'intendant convoque les parties en conciliation et en rend compte au ministre le 14 septembre 1665.

"... J'ai faict en sorte que se tinct une assemblée du conseil de ville.

... Monsieur le marquis de Rasnes, bailly et gouverneur de la ville s'y trouva qui y fist très bien son debvoir pour le service du Roy ; mais je vous dirai, s'il vous plaît, que la rumeur ne laisse pas de continuer, pour laquelle apaiser, j'ai cherché les moyens de contenter le peuple après que le Roy sera satisfait. J'ay pour cela fait venir chez moi huit ou dix des principaux marchands et autant de ces femmes qui travaillent et qui font travailler, qui ont conféré en ma présence avec ce nommé Prévost qui est icy pour cette affaire, et après plusieurs propositions, enfin ils sont tombés d'accord que si, après que le Roy aura trouvé les 200 filles pour faire le point le plus fin, on veut donner la liberté de travailler à tout le reste comme on faict à présent, ils se soumettront de ne point faire aucun ouvrage sur les patrons du bureau de la manufacture, et, pour éviter les abus, qu'ils s'obligeront de porter à ce bureau les patrons sur lesquels ils voudront travailler, qui seront marquez et contremarquez par un visiteur ou celui qui sera préposé pour cela ; et ainsi ils ne travailleront point et ne feront travailler que par la permission du bureau. En cela le Roy sera satisfait et le peuple subsistera et gagnera sa vie, qui autrement périra asseurement et je vous supplie très humblement, Monseigneur, de faire réflexion sur ce que je me suis donné l'honneur de vous escrire cy-devant qui est devant Dieu la pure vérité et qu'il y a une grande et si nombreuse quantité de pauvres gens qui subsistent par là, que c'est une merveille de le voir et que ce serait un accablement et une misère entière et sans ressource si on lui ostait ce qui lui donne du pain" (texte cité par M^{me} G. Despierres, *Histoire du Point d'Alençon*, 1886, pages 22-23, Arch. dép. Orne, RES 3694).

Cette mesure transactionnelle, inspirée par l'esprit d'équité de Favier-Duboulay calme pour un temps l'effervescence et permet à la manufacture de s'installer. Cependant les troubles ont duré tout l'automne 1665 : les ouvrières vénitiennes et flamandes appelées à Alençon sont refusées, insultées, frappées parfois ; en novembre, un édit supprime la liberté de travail des dentellières ; dès lors certaines ouvrières se soumettent ; mais dans le même temps la fraude commence à se développer.

2. Questions pour l'étude des documents

2.1. L'avis du Conseil du Roi du 3 septembre 1665

2.1.1. Les protagonistes

Qui sont Jean Pluymers, Paul de Marcq et Catherine de Marcq ?

Qui est Jacques Provost ?

Qui sont Thomas Ruel, Fenouillet, les Collet Frères, Chambarre l'Indien ?

Qui sont Francosme, Hamonnel et les agents de Paris ?

Qui est Boulay-Favier ?

Qui sont le "lieutenant général, officiers du présidial, maire, échevins et autres officiers" ?

Qui sont les "pauvres ouvriers et les ouvrières" ?

2.1.2. Quelles relations existent entre chacun des protagonistes et les autres ?
On peut éventuellement construire un organigramme.

2.1.3. Une situation conflictuelle

Quelles sont, selon le document, les raisons qui poussent la monarchie à développer des manufactures royales ?

Pourquoi, selon le document, les ouvriers (les ouvrières ?) alençonnais ne veulent-ils pas de l'établissement de la manufacture ?

2.1.4. L'ordonnance du roi et de son conseil

Résumer et expliquer, en partant du document ce que "Le Roy en son Conseil a ordonné..."

Quel est l'ordre donné à Boulay-Favier ?

Quel est l'ordre donné aux "lieutenant général, officiers du présidial, maire, échevins et autres officiers de la ville" ?

2.2. La lettre de Favier-Duboulay à Colbert le 7 septembre 1665

2.2.1. La lettre de Favier-Duboulay et les origines du point d'Alençon

Qu'est ce que la lettre de Favier-Duboulay permet d'apprendre ?

- Sur l'ancienneté du travail du point, à la date de 1665.
- Sur le rôle de Madame de la Perrière.
- Sur le développement de l'enseignement des techniques de fabrication du point.
- Sur le nombre estimé de dentellières.
- Sur les villes de fabrication de la dentelle dans les environs d'Alençon.
- Sur le prix de vente de la dentelle de qualité vers 1650.

⇒ Pour chaque question, relever une ou plusieurs citations du texte et l'expliquer.

2.2.2. Relever et expliciter les différents arguments de l'intendant en faveur de la liberté du travail de la dentelle dans la région d'Alençon

2.2.3. A travers cet exemple, montrer le rôle déterminant de l'intendant dans sa généralité :

- Comme représentant du pouvoir central.
- Comme porte-parole éventuel de ses administrés.

⇒ Montrer également la difficulté de sa fonction.

2.3. La lettre de Favier-Duboulay à Colbert le 14 septembre 1665

2.3.1. Quelle est la mesure importante prise par l'intendant pour apaiser les troubles liés à l'installation de la manufacture ?

Quels sont les différents aspects de sa mise en œuvre ?

2.3.2. Quels sont les différents arguments que donne l'intendant pour étayer le bien fondé de sa décision ?

A-t-il été réellement écouté par Colbert ?

DOCUMENTS 7-8

L'intendant plaide en faveur du développement du travail de la dentelle dans la région d'Alençon en 1666 et 1667

1. Présentation

De Marle, parent de Colbert, est nommé intendant de la généralité d'Alençon fin 1665 en remplacement de Favier-Duboulay.

Dans sa correspondance avec Colbert il montre l'intérêt multiple de développer la manufacture d'Alençon ; il déploie dans ses nouvelles fonctions tout le zèle que Colbert pouvait attendre d'un intendant jeune et au début de sa carrière.

2. Les documents

2.1. Lettre du 2 décembre 1666

De Marle, intendant, à Colbert.

D'Alençon, ce 2 décembre 1666.

... Il y a en ceste province, principalement à Mortagne et à Argentan, des hospitaux dont le revenu a esté jusqu'à présent très mal conduit par le mauvais mesnage des directeurs, partie rendans leurs comptes par-devant les juges des lieux, qui sont quelquefois leurs parens, et les autres ne les rendant jamais. Le peuple ne reçoit pas de ces establissemens tout le profit qu'il en pourroit espérer. Je crois que vous pourriez remédier à ces abus, si vous jugiez à propos d'ordonner, par un arrest du conseil, que j'en serois directeur général, et que j'establirois, conjointement avec les officiers des lieux, des bourgeois solvables, et qu'en ma présence les comptes en seroient examinés sans frais. A l'esgard des hospitaux qui ont quelque revenu, j'en destinerois la moitié pour faire apprendre des petites filles orphelines ou misérables à travailler au veslin ; en deux ou trois ans, nous aurions en nos bureaux quantité d'ouvrières, et j'espererois faire réussir nostre manufacture plus avantageusement qu'aucune autre. L'utilité que le public en recevrait par cette voye la feroit souhaitter de tout le monde et nous mettrions les filles et les femmes en estat de gagner plus que les hommes : ce qui produiroit beaucoup de soulagement dans les petites familles, qui sont obligées de subsister du seul gaing du mary ; et en cela je crois travailler selon vos intentions (Extraits de la correspondance de l'intendant d'Alençon³⁹, Depping, t. 3, p. 793).

³⁹ Les deux lettres sont tirées de l'article de Louis Duval, *Bulletin de la Société Historique et Archéologique de l'Orne*, 1883. Ces lettres sont reprises de Depping, *Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV*.

2.2. Lettre du 18 avril 1667

18 avril 1667.

L'application continuelle que vous avez pour le bien public vous a obligé de me faire l'honneur de m'crire plusieurs fois que vous souhaitiez que les manufactures de bas de layne et des serges de Londres, qui sont en la généralité de Caen, fussent aussi établies en quelques villes de ceste Généralité. Je me déroberay quelques jours de mes occupations ordinaires pour en aller voir les establissemens à Caen et en sçavoir toutes les particularitez, et ensuite je mesnageray toutes choses autant que les dispositions des lieux le pourra permettre.

Deux des intéressés de la manufacture des poincts de France sont présentement à Alençon ; je tasche à les instruire de toutes les choses qui regardent leurs interets, afin que lorsque l'on leur escript j'en puisse avoir des réponses justes, et je vous supplie d'y faire apporter cet ordre, que tous les interesez se partagent en plusieurs bureaux, et qu'une mesme personne vienne tous les ans à Alençon et qu'il soit chargé de la conduite, dont il rendra compte à la compagnie ; et si Messieurs les interesez veulent se donner la peine de me faire response aux lettres que je leur escriray, j'ose me flatter que de temps en temps vous y trouverez un changement considérable.

Je crois que vous serez satisfait d'un mouchoir que je prends la liberté de faire présenter à M^{me} la duchesse de Chevreuse⁴⁰, et j'espère de votre justice que vous advouerez que notre manufacture est la meilleure de toutes celles qui sont establies. Les intéressez vous rendront aussy tesmoignage que la police et l'ordre y sont observez très exactement... (Ibid., t. 3, p. 794).

3. Questions pour l'étude des documents

3.1. La lettre de de Marle du 2 décembre 1666

Quels sont les problèmes et abus de gestion des hôpitaux de Mortagne et d'Argentan dénoncés par de Marle ?

Quelles solutions propose-t-il ? En quoi ces solutions peuvent-elles améliorer le travail de la dentelle dans la région d'Alençon ?

Quels bénéfices économiques et sociaux l'intendant escompte-t-il de son action ?

3.2. La lettre de de Marle du 18 avril 1667

Quelles sont les fabrications que l'intendant cherche à implanter à Alençon ?

De quelle manière ?

Quels sont les arguments de l'intendant de Marle en faveur du développement de la manufacture d'Alençon, "la meilleure de toutes" ?

⇒ **Bilan** : rédiger quelques lignes afin de montrer le rôle administratif, économique et social de l'intendant dans sa généralité.

⁴⁰ La duchesse de Chevreuse est la fille de Colbert, Jeanne Marie Colbert, mariée en 1667 au duc de Chevreuse.

DOCUMENT 9

Couvents, dentelles et fraudes à l'époque de la manufacture royale

1. Présentation

L'établissement du monopole royal en 1665 s'est fait avec beaucoup de difficultés, et, à partir de cette date, les fraudes se multiplient pour échapper au contrôle royal. Colbert envoie dès 1665 des inspecteurs, remplace l'intendant Boulay-Favier, nomme à sa place un de ses parents, Monsieur de Marle, plus soumis parce que au début de sa carrière, et poursuit impitoyablement les fraudes quelles que soient les protestations des délinquants.

De Marle multiplie les perquisitions chez les habitants, traque les fraudeurs qui trouvent une aide relative dans la complicité des couvents et des églises.

2. Le document est une lettre de l'intendant de Marle à Colbert le 11 avril 1669 : la lettre informe sur la situation à cette date, la complicité des couvents et la position difficile de l'intendant ⁴¹

"L'exactitude que l'on a apporté jusqu'à présent à faire la recherche dans les maisons particulières pour empêcher les contraventions à la déclaration du Roy et arrêts de son conseil, touchant l'établissement des manufactures des points de France, a obligé presque tous ceux qui sont dans l'esprit de désobéissance de rechercher le secours des maisons religieuses pour faire le débit de leurs ouvrages. Il y a longtemps que j'ai eu les avis ; mais inutilement, les privilèges des monastères ne pouvant pas permettre que l'on y fasse les visites et on a mesme été obligé d'en dissimuler les contraventions. Cependant, comme il est de conséquence d'empêcher le cours de ces désordres, qui diminuent de beaucoup le nombre des ouvrières, on s'est avisé de faire passer un particulier, envoyé de la part des intéressés à la manufacture, pour un marchand étranger qui cherchait des ouvrages à acheter. Il fut conduit samedi dernier, entre 9 et 10 heures du soir, au couvent des religieuses bénédictines du faubourg de Montsort, par la femme du nommé Dubois⁴², peintre, demeurant à Alençon. Dans cette maison religieuse on luy vendit six mouchoirs et une cornette, le tout 472 livres, dont il luy fut donné une facture non signée soubz le nom d'estoffes vendues et délivrées. Au sortir de cette maison, la femme Dubois fut arrêtée à 11 heures du soir et amenée devant moi. L'ayant interrogée elle reconnut la vérité de la chose et qu'elle avait porté un mouchoir à ces religieuses pour vendre, mais qu'il était resté dans le couvent, parce que le marchand ne l'avait pas voulu acheter, ne l'ayant pas trouvé assez beau. Lundy dernier j'en allai faire mes plaintes aux supérieures de cette maison qui sont les dames de Nonant... qui soutinrent que tout cela estaient des suppositions inventées par leurs ennemys et ceux de la manufacture... J'ai cru que je ne devais pas rendre aucun jugement sur cette affaire sans vous en donner avis, et après vous avoir représenté que l'esclat qu'elle a fait la rend de très grande conséquence pour la manufacture. Mon avis serait de condamner les religieuses à rendre les 472 livres qu'elles ont reçues sauf leur recours contre ceux qui leur ont donné ces ouvrages à vendre. Cette religion dépend pour le spirituel de M. l'évêque du Mans."

⁴¹ Depping, *Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV*, tome III, page 796. Cité par B. J. Poupet, *La Dentelle d'Alençon*, Paris, 1913 (Arch. dép. Orne, RES 4033).

⁴² Cette femme Dubois était la cousine germaine de M^{me} de La Perrière, l'inventeur du point d'Alençon.

3. Questions pour l'étude du document

3.1. Pourquoi l'intendant et les hommes du roi ne peuvent-ils pas perquisitionner dans le couvent des bénédictines ?

3.2. Expliquez la manœuvre mise au point par l'intendant afin de démontrer que le couvent des bénédictines est un lieu de vente de dentelles frauduleuses ?

- Qui est le piégeur ?
- Qui sont les piégées ?
- Comment fonctionne le piège ?
- Le piège donne-t-il toutes les preuves escomptées ?

3.3. Quels sont les différents actes de l'intendant après l'arrestation de la femme Dubois ?

3.4. Pourquoi l'intendant prend-il conseil auprès de Colbert avant de s'engager davantage contre les religieuses ?

3.5. Bilan :

- Montrer en quoi l'établissement de la manufacture royale a empoisonné la vie locale entre 1665 et 1675.
- Inversement, plaider, en s'appuyant sur les documents, la cause de la manufacture royale dont on montrera les bienfaits.

DOCUMENT 10

**Contrat d'apprentissage de la dentelle
à la manufacture royale d'Alençon
8 octobre 1665**

1. Présentation

La manufacture royale des points de France à Alençon fut créée en septembre 1665. Par l'acte ci-dessous une mère signe avec le directeur de la manufacture le contrat d'apprentissage de ses deux filles.

2. Le document

[illegible]

Saint Pierre
 Lesage
 Leuillain
 M. Mott
 Tannay
 Buisson

Transcription littéraire partielle

Fut présente damoiselle Anne de Cleray, veuve de deffunct Samuel Perdriel, vivant escuyer, sieur des Brosses, demurant en la paroisse de Boitron, laquelle a promys et s'est obligée envers maistre Jacques Leprevost, directeur général de la manufacture royale des pointz de France d'Alençon, demurant audit Alencon, présent et acceptant que damoiselles Renée et Francoyse Perdriel, ses filles, aussy présentes, travailleront avec assiduité aux ouvrages qui leurs seront enseignez et baillez par la maistresse ouvrière préposée au bureau de ladite manufacture, pendant le temps de troys ans commençant de ce jour. Et fut ce faict au moyen et parce que lesdites filles seront nourryes, logées et blanchies (mot barré : et) pendant ledit temps, et outre moyennant la somme de trente six livres tournoys par chacun an pour chacune desdites filles, qui leur sera payée par chacune demye année. Ne pourront lesdites filles se retirer dudit bureau pour quelque cause et occasion que se soit sans le consentement dudit Prevost pendant lesdits troys ans (*mots barrés* : en peyne de tout interestz), et ne communiqueront ny les desseingz, ny le secrect de leur travail, en peyne de deux cent livres d'interestz (*mot barré* : et), à quoy et à tout l'entretien du présent lesdites mères et filles se sont obligées (...).

3. Questions pour l'étude du document

3.1. Qui est Jacques Leprévost ?

Qu'est-ce qu'une manufacture ?

Quel ministre s'y est particulièrement intéressé ? Pourquoi ?

3.2. Que vont apprendre Renée et Françoise Perdriel ?

Combien de temps seront-elles apprenties ?

Que leur est-il défendu ?

DOCUMENT 11

Contrat d'apprentissage de la dentelle

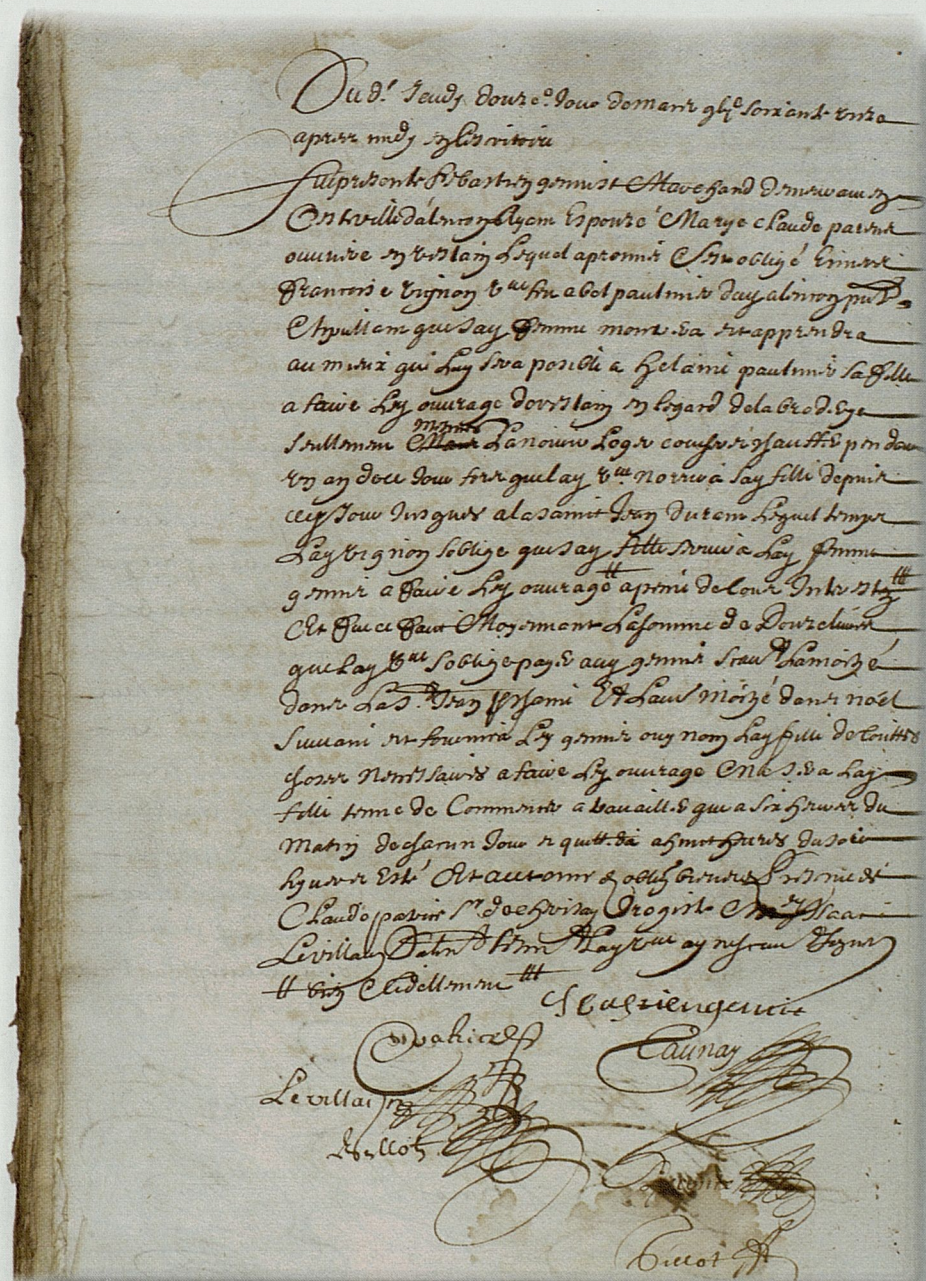
12 mars 1671

1. Présentation

Au XVII^e siècle, la fabrication de la dentelle comporte dix opérations mais les ouvrières, spécialisées, ne connaissent qu'une ou deux techniques. La broderie ou brode est la septième étape du travail. Elle sert à donner du relief au dessin. C'est sur la brodeuse que repose le fini de l'ouvrage car une brode molle et mal faite affadit définitivement la pièce (voir sur tout ceci l'ouvrage de M^{me} G. Despierres, *Histoire du point d'Alençon depuis son origine jusqu'à nos jours*, 1886).

Dans l'acte reproduit ci-dessous, une mère signe avec un marchand, mari d'une ouvrière en vélin, le contrat d'apprentissage de sa fille.

2. Le document



Transcription littérale partielle

"Dudit jeudy douziesme jour de mars MVI^c soixante unze, après midy, en l'escritoire, fut présent Sébastien Genuist, marchand, demeurant en ceste ville d'Alençon, ayant espouzé Marye Claude Parens, ouvrière en veslain, lequel a promis et s'est obligé envers Françoise Vignon, veuve feu Abel Paulmier, dudit Alençon, présente, et stipullant que sadite femme montrera et apprendra au mieux qui luy sera possible (*sic*) à Hélaine Paulmier, sa fille, à faire ledit ouvrage de veslain en l'égard de la broderye, seullement mesme (*dans l'interligne : mesmes, écrit au-dessus d'un mot barré : mais*) la nourrir, loger, coucher et chauffer pendant un an de ce jour (...).

Et fut ce faict moyennant la somme de douze livres.

(...)

Et fournira ledit Genuist oudit nom ladite fille de toutes choses nécessaires à faire ledit ouvrage. Et ne sera ladite fille tenue de commencer à travailler que à six heures du matin de chacun jour et quittera à huit heures du soir, hyver et esté.

(...)".

3. Questions pour l'étude du document

3.1. Qu'est ce que le vélin ? A quoi sert-il dans la fabrication de la dentelle ?

3.2. En combien de temps Hélaine saura-t-elle broder ?

3.3. A combien d'heures de travail est-elle tenue chaque jour ?

3.4. Comparez les deux contrats d'apprentissage (n^{os} 10 et 11) à l'aide du tableau ci-dessous.

	Manufacture	Marie-Claude Parens
niveau de l'enseignante		
temps d'apprentissage		
connaissances en fin d'études		
prix de la pension par an		
prestations offertes par l'employeur		

DOCUMENT 12

L'apprentissage

1. Présentation

Le métier de dentellière nécessite un long apprentissage ; au XVIII^e siècle deux "chambres de dentelles" forment les dentellières ; mais aux XVII^e et XVIII^e siècles les leçons sont essentiellement données au domicile de l'employeur qui les prend en pension.

2. Le document

Voici plusieurs exemples de contrats d'apprentissage (XVII^e-XVIII^e siècles)⁴³.

Le 8 octobre 1665, la manufacture royale prenait les demoiselles Renée et Françoise Perdriel qui "devaient travailler pendant trois ans aux ouvrages enseignés et baillés par la maîtresse ouvrière. Elles devaient être logées, nourries et blanchies pendant le dit temps, le tout moyennant la somme de 36 livres par chacun an pour chacune des dites filles qui sera payée par chaque demi-année."

"Le 11 juillet 1661, Marie Filoche, Louise Lambert se sont obligées solidairement envers Abraham Gérard, boucher, de faire montrer par leurs filles l'ouvrage de veslin comme elles le peuvent savoir à Catherine Gérard. Le dit Gérard fournira à sa fille toutes choses nécessaires pour faire le dit ouvrage et donnera aux veuves Marie Filoche et Louise Lambert, tous les samedis, un morceau de viande de 4 sols."

"20 octobre 1683, Julienne Mortin, femme d'André Chollet, et Michelle Couet, femme de Hilaire Louvet, se sont obligées envers la marquise de Vibrais, de montrer et enseigner, savoir : la dite Mortin à Marie Grosval et la dite Clouet à Renée Camboust à faire le vélin et point d'Alençon, tant fond, dentelure que relevure sans leur en rien céler jusqu'à Pâques prochain, elles seront nourries, logées, moyennant 36 livres que M^{me} la marquise leur paiera à partir du dit jour de Pâques en un an."

"Le 5 mai 1755, Anne Chevalier montre à Renée Burin, le métier de vélin de point de France qui est le raiseau, les modes et la brode pendant un an et quatre mois."

"Le 23 avril 1764, Geneviève Rimbault prend la fille de Louis Gadois, pour lui apprendre le raiseau pendant trois ans."

"Le 15 novembre 1770, Renée Jouselin s'est obligée envers Jacqueline Pesle, veuve Gabriel Bourgeois, de montrer, le mieux qu'il lui sera possible, le vélin en raiseau sans en rien cacher ni céler et autres points de France, ainsi qu'elle le jugera à propos à Marie-Thérèse et Marie-Madeleine Bourgeois, âgées de 12 à 10 ans ; pendant l'espace de huit années les loger, nourrir, entretenir, les envoyer aux offices, catéchisme, leur apprendre à lire et à écrire. La dite Bourgeois paiera 300 livres si elle les retire avant le dit temps."

"Marin Langlois, marchand, s'est obligé envers Noël Croisé, marchand, de montrer à Charles Croisé, son fils, à faire l'ouvrage de vélin pendant un an, le loger, nourrir, habiller à condition que le dit Charles travaillera pour le profit du dit Langlois."

⁴³ Actes du tabellionage d'Alençon, cités par B. J. Poupet, *La Dentelle d'Alençon*, Paris, 1913, Arch. dép. Orne, RES 4033.

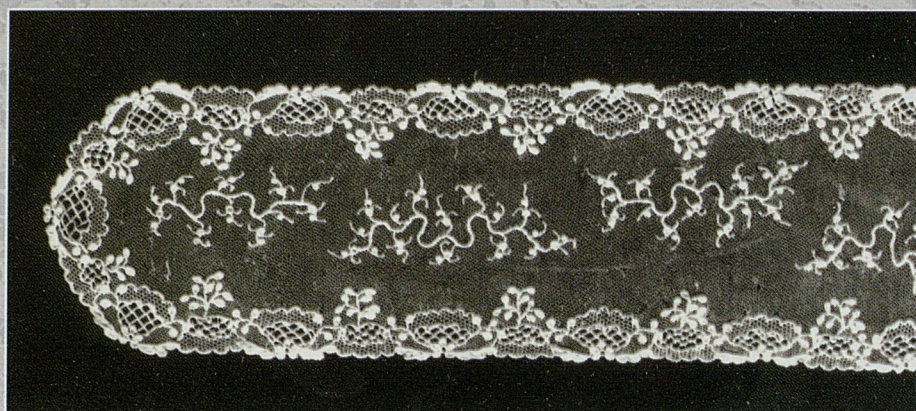
3. Pour comparer les contrats d'apprentissage

CONTRATS	1	2	3	4	5	6	7
Date de signature du contrat							
Noms des maîtres							
Noms des apprentis							
Autres personnages cités dans le contrat							
Situation et rôle							
Coût de l'apprentissage							
• en nature							
• en espèces							
Durée de l'apprentissage							
Age des apprentis							
Les différents apprentissages prévus dans le domaine de la dentelle							
Autres obligations du maître (représentant différents avantages pour les apprentis)							
Obligations du maître ou des apprentis en cas de rupture du contrat							

Bilan : comparez les contrats :

- Points communs ?
- Différences ?

II - La dentelle d'Alençon à son apogée (fin XVII^e siècle - fin XVIII^e siècle)



Point d'Alençon, XVIII^e siècle, aiguille-lin

Barbe

(les barbes sont des pièces de dentelle pendant de chaque côté d'une coiffe ou placées dans la coiffure des dames)

Alençon, Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle



Point d'Alençon, XVIII^e siècle, aiguille-lin

Fichu

Alençon, Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle

DOCUMENT 13

Autour de la dentelle : misère populaire, vol et répression

1. Le document ⁴⁴ et son contexte

Le procès criminel intenté en 1682 à Elisabeth Hobon pour vol de dentelles dans des églises d'Alençon renferme des informations intéressantes sur la société et la justice d'Ancien Régime.

Dans son interrogatoire du 22 décembre 1681 l'accusée déclare que vers l'âge de 18 ans elle est allée demeurer "chez le nommé Launay qui a plusieurs ouvrières chez luy qui font du point de France, où elle a prist à y travailler, ce qu'elle a depuis continué de faire, gagnant sa vie à relever lesdits ouvrages". Son arrestation a eu lieu la veille, à six heures du soir, comme elle se retirait chez la veuve Bouillie où elle loge, rue de la Gueule-d'Enfer. Conduite chez le sieur Gouyon, sacristain de Notre-dame, qui demeurait au carrefour du Puits-des-Forges, on lui demande si elle a connaissance "de qui avait pris une nappe d'autel et du point de France que l'on met le long d'un devant d'autel et une autre dentelle que l'on met autour de la chaire du prédicateur". Elle répond que "la nappe d'autel avait été prise par une nommée Cathaut Delaporte, du bourg de la Pôté, avec qui elle avait travaillé et qui en avait fait une jupe". Conduite en prison, elle fait des aveux complets.

"Elle advoua qu'au mois d'aoust dernier elle s'estoit laissée enfermer en ladite église Nostre-Dame, s'estant cachée dans un banc et y avoit passé une nuit, pendant laquelle elle entra dans le cœur par la chapelle du Rosaire et passa contre la muraille entre la closture dudit cœur qui est large en cet endroit et détacha environ deux aulnes⁴⁵ de point de France de hauteur, aprochant de quatre doigts qui estoit le long du devant d'autel. Et estant retournée se cacher dans le banc des thrésoriers de France de ce lieu, lorsque le jour fut venu et qu'il entra du monde en ladite église, elle en sortit et, sur les huit heures du matin, elle alla chez une femme que l'on nomme la Pistollière, à laquelle elle bailla⁴⁶ lesdits deux aulnes de point de France qu'elle dit qu'on luy avoit baillés à vendre, sans s'en estre autrement expliquée, laquelle Pistollière, qui est une revendeuse, elle pria de vouloir bien vendre ledit point de France...

"Et environ un mois après, estant entrée dans ladite église Nostre-Dame, pour aller à la première messe qui se dit à quatre heures et demie du matin, voyant qu'il ne faisoit pas encore jour elle monta dans la chesse (*sic*) du prédicateur et détacha environ deux aulnes de point de Paris qui en faisoient le tour ; et deux jours après, elle porta ledit point à la Pistollière, laquelle dit à la répondante de l'aller attendre aux Etaux ; et environ une demie heure après, y estant venue trouver la répondante, elle luy bailla 45 sols qu'elle disoit avoir vendu ledit point à des demoiselles dont elle ne dit le nom...

"Et encore quinze jours après, estant allée sur les six à sept heures du soir, à nuit fermante à la chapelle Saint-Blaise, au faubourg du mesme nom, où l'on a acoustumé d'aller prier Dieu tous les soirs, y estant entrée et s'y voyant seule, elle détacha d'un devant d'autel environ une aulne et demie de pied de point de France qui n'estoit point relevé, qu'elle emporta et l'alla vendre à une femme que l'on nomme la Maindee qui demeure au faubourg de Montsort la somme de vingt sols."

⁴⁴ Document cité par L. Duval : "Le Point d'Alençon avant Colbert", *Bulletin de la Société Historique et Archéologique de l'Orne*, 1882. "Le Point d'Alençon après Colbert", *Bulletin de la Société Historique et Archéologique de l'Orne*, 1883.

⁴⁵ **Aulne** : aune : mesure ancienne de 3 pieds 7 pouces 10 lignes 5/6 équivalent à 1,182 m.

⁴⁶ **Bailler** : donner.

La pauvre ne semble pas avoir conscience de la gravité de ses fautes ; elle est alors réduite à la plus grande misère : elle avoue que trois semaines avant son arrestation, elle a été contrainte de vendre un peignoir en linge pour acheter du pain. L'interrogatoire rapporte comment elle a passé la nuit du samedi 20 au dimanche 21 décembre où elle fut arrêtée.

"Samedi dernier, au soir, n'ayant aucun lieu où se retirer, ni se coucher, elle alla dans la montée de Ruel, huissier, de laquelle la femme dudit Ruel l'ayant obligée de sortir elle fut suivie par un jeune homme... Et comme ils furent devant la place du Palais de ce lieu, ils y furent joints par plusieurs autres jeunes hommes, desquels elle recongneut les nommés Barrier et Lorier qui maltraitèrent beaucoup la répondante, quoiqu'elle n'eust dessain de faire aucun mal et luy arrachèrent sa coueffe de tafetas, deux coueffes de linge à dantelle, un mouchoir de col et son manchon et luy emportèrent le tout."

Le second interrogatoire subi par Elisabeth Hobon le 8 janvier 1682 complète le premier.

"Interrogée si le dimanche vingt-unième de décembre dont elle fut arrêtée le soir, elle n'entra pas de grand matin dans l'église Nostre-Dame, y monta dans la cherre du prédicateur et y prit le tour de ladite cherre qui estoit d'un linge d'un quart de hault, avecq une vieille et ancienne dentelle, le tout de deux aulnes de long..."

A répondu que plusieurs jeunes gens l'ayant rencontrée comme elle a dit par son premier interrogatoire, dans la place du Palais de ce lieu, le sabmedy au soir, vingtième du mois de décembre dernier, ils la découchèrent, ensuite de quoy elle passa la nuit dans une allée de la rue aux Sieurs. Et comme le lendemain dimanche, sur les cinq heures du matin elle alloit à la messe en l'église Saint-Léonard, elle rencontra aux Etaux, en y passant un petit garçon qui demeure audit lieu, asgé d'environ quinze ans et que l'on nomme Louis Jouselin, lequel ayant aperçu la répondante sans couvre-chef luy dit qu'il y avoit un linge autour de la cherre de l'église Nostre-Dame et que si elle vouloit, il l'iroit prendre et luy bailleroit, ce qu'elle accepta. Et estant ensemble entrés en ladite église Nostre-Dame, le petit garçon monta dans la cherre, prit le linge et dantelle qui en faisoient le tour et estant descendu, il le déchira en garda la moitié pour luy et donna l'autre à la répondante, moyennant quatre sols qu'elle luy bailla ; de partie duquel linge elle se fit une cornette, et le surplus de ladite moitié elle l'avoit mis dans sa pochette où il fut trouvé lorsqu'elle fut fouillée dans sa prison."

Condamnée à être pendue en la place du Palais par sentence du bailli d'Alençon du 16 janvier 1682 Elisabeth Hobon porte appel au Parlement de Rouen, qui par son arrêt du 10 juin 1682, lui fait grâce de la vie mais lui applique la peine suivante :

"La Cour... condamne ladite Hobon à livres d'amende envers le Roy, à faire réparation honorable devant le portail de l'église d'Alençon, teste et pieds nus, la corde au col, tenant en ses mains une torche du poids de deux livres, et là demander pardon à Dieu, au Roy et à justice ; ce faict estre battue nue de verges par trois jours de marché consécutifs par les rues et lieux ordinaires dudict Alençon jusques à effusion de sang, estre marquée de la marque aux larrons sur les deux espauls, estre bannie à perpétuité du royaume."

2. Questions pour l'étude du document

2.1. Présenter les 4 vols commis par Elisabeth Hobon

	1 ^{er} vol	2 ^e vol	3 ^e vol	4 ^e vol
Date				
Lieu				
Objet volé (nature, taille)				
Organisation de l'opération				
Complices ; leur rôle				
Prix de vente de l'objet volé				

2.2. Quelle est la situation matérielle et morale d'Elisabeth Hobon au moment de son arrestation ?

Expliquer également les circonstances de son arrestation le dimanche 21 décembre 1681.

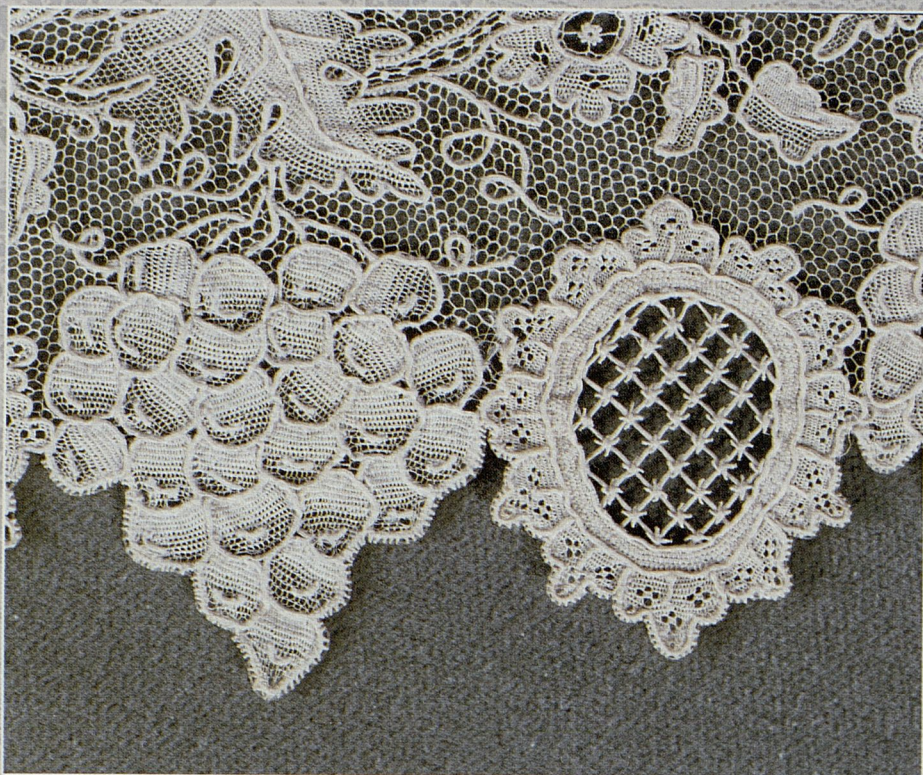
2.3. Analyser la condamnation que subit Elisabeth Hobon

Quels sont ses différents aspects ?

Quelles époques amèneront une répression moins brutale, avec une approche différente de l'humain ?

⇒ En quoi ces documents renseignent-ils

- Sur le fonctionnement social de la France à la fin du XVII^e siècle ?
- Sur le fonctionnement de la justice de l'Ancien Régime ?



Point d'Alençon, XIX^e siècle, aiguille-lin

Détail d'un volant

Alençon, Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle



Point d'Alençon, XIX^e siècle, aiguille-lin

Détail d'un volant

Alençon, Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle

DOCUMENT 14

Dentelles et division des tâches

1. Présentation

On ne dispose que de peu de documents clairs et développés sur la division du travail du point (le texte présenté fait exception).

La division des tâches existe avant l'établissement de la manufacture royale ; certaines ouvrières connaissent tous les points, mais beaucoup d'entre elles en connaissent seulement quelques-uns, puisqu'elles prennent souvent l'engagement de "travailler au point d'Alençon ce qu'elles en savaient seulement". Ainsi à Damigny les ouvrières travaillent uniquement les modes et la brode.

La division n'existe pas à Venise ; si elle n'a pas été inventée par Madame de La Perrière elle a été au moins améliorée par elle ; puis elle s'est accrue avec les innovations de points qui sont l'œuvre consécutive de tous les fabricants réfléchis qui se sont succédé dans la fabrication du point d'Alençon aux XVII^e et XVIII^e siècles.

M. R. Plessix⁴⁷ rapporte : "dès 1682 Colbert propose l'introduction des «manufactures de passements de France et d'Angleterre". La bride à picots, qui servait de fond au point de France se transforme en bride bouclée et donne naissance au tulle d'Alençon, célèbre dans le monde entier. Vers la fin du XVII^e siècle, apporté par un exilé rentrant de Flandre apparaît le réseau. Il donne à la dentelle un autre aspect mais se révèle insuffisant pour son ornement qui devient triste et uniforme. La réutilisation de figures variées de l'ancien point coupé, construite sur des fils jetés à travers des espaces clairs introduit les "modes" qui, au début du XVIII^e siècle, donnent à la dentelle son aspect complet et définitif".

2. Le document ⁴⁸

Celui-ci est un rapport du 3 février 1772 (fin du règne de Louis XV) de l'inspecteur des manufactures⁴⁹ Brunet qui décrit ici les étapes de la division du travail du Point.

"On commence l'ouvrage sur un morceau de parchemin de 5 à 8 pouces de largeur sur 2 à 4 doigts de hauteur : chaque morceau... est piqué à jour au poinçon par petits points distans à peu près d'une ligne de l'un à l'autre, en travers d'un dessin sur papier... on garnit le morceau de parchemin d'un double morceau de grosse toile, après quoi les premières mains commencent la trace qui n'est autre chose que de passer sur un fil couché d'un point à l'autre un autre fil sur toute la suite du dessin. La trace finie des secondes mains font le champ du raizeau ou de bride : on se sert pour le raizeau du fil le plus fin... La bride est faite avec du fils moins fin... Le raizeau est beaucoup

⁴⁷ Sous la direction de R. Plessix, *L'Orne de la Préhistoire à nos jours*, Editions J. M. Bordessoules, 1999 ; premier grand travail de recherche sur le département.

⁴⁸ Publié dans *L'Orne de la Préhistoire à nos jours*, page 191.

⁴⁹ Les inspecteurs des manufactures sont créés en 1670 par Colbert pour la draperie. Ils sont 21 en 1671, 35 en 1715 ; ils reçoivent une organisation précise par le règlement de 1689 ; ils sont 64 en 1754.

A l'origine ils ont pour but de surveiller le dispositif réglementaire mis en place par Colbert et d'en assurer l'efficacité. Au XVIII^e siècle leur tâche essentielle est surtout de vérifier la bonne marche des industries : ils informent les ministres et sont leurs agents sur le terrain ; ils ont beaucoup moins qu'au XVII^e siècle pour tâche de faire appliquer les règlements.

plus séduisant et plus fin, mais la bride est infiniment plus solide et plus durable. Des troisièmes mains travaillent le fond. C'est l'ouvrage le plus serré et qui imite assez le tissu lâche d'une mousseline commune, qui remplit les fleurs répandues dans le cours du dessin. Chaque fleur, ainsi que le feston, sont entourés par d'autres mains d'un relief appelé brode. C'est l'espèce de travail qui donne le plus d'agrément au point d'Alençon... On laisse, dans quelques intervalles, des places vides où des ouvrières particulières font ce que l'on appelle les modes. Elles ont beaucoup moins désirées depuis quelques années... On sépare ensuite le morceau de point du parchemin sur lequel il a été travaillé... tout le fil de la trace se casse, de manière que la dentelle quitte tout à fait le parchemin... Ces différentes ouvrières (dès l'âge de six ans les enfants étaient initiés à la trace et au champ du raizeau) gagnent par jour depuis 3 sols jusqu'à 3 livres ; les prix varient selon l'espèce de travail, la qualité des ouvrages et les talents de chacune... ." (Arch. nat. KK 1317).

3. Questions pour l'étude du document

- 3.1. On peut, au préalable, faire faire une recherche de vocabulaire dans la présentation et dans le texte (passement, trace, mode, brode, bride, bride à picots, réseau, tulle, feston)⁵⁰.
- 3.2. Relever différentes citations du texte montrant que l'élaboration du point est effectuée par différentes personnes.
- 3.3. A l'aide du document montrer que la qualification des différentes ouvrières spécialisées est très variable.
- 3.4. Montrer à l'aide du texte l'évolution rapide du goût et de la mode et sa conséquence sur l'évolution des salaires.
- 3.5. Mesurer et expliquer les écarts entre les salaires les plus élevés et les salaires les plus faibles des ouvrières.
- 3.6. A partir du texte présenter, sous forme de tableau simple, les différentes étapes de l'élaboration du point.

⁵⁰ "La dentelle est un travail entièrement réalisé à l'aiguille avec un fil de lin très, très fin. 1 - Le dessin est tracé à l'encre sur un simple papier. 2 - *Le piquage* : on reporte en piquant sur un parchemin (vert pour le repos des yeux) le contour du motif. 3 - Le parchemin est placé sur une toile où, suivant les pointillés, on effectue la trace. 4 - *Le réseau* : c'est la confection du tulle. 5 - *Le rempli* : on "remplit" les fleurs, les feuillages, les volutes, de points plus serrés. 6 - *Les modes* : l'ouvrière dessine avec son aiguille des rosaces, des couronnes, des étoiles. 7 - *La brode* au petit feston. Cette phase donne à la dentelle son relief. C'est toute la différence entre la dentelle aux fuseaux qui a une apparence plus plate. Une fois achevée, la dentelle doit être libérée du parchemin et préparée soit pour être assemblée à d'autres pièces (un travail important est formé de plusieurs pièces de 18 cm de long au maximum chacune), soit pour être encadrée. Pour cela quelques opérations minutieuses sont encore nécessaires : le levage, le régalage, l'assemblage et le luchage" (cette dernière opération étant destinée à accentuer le relief de l'ouvrage). "La dentellière d'Alençon", article de Christiane Bardet paru dans *Normandie-Magazine* n° 25, février 1985, p. 22-26, Arch. dép. Orne, PER 408/25).

DOCUMENT 15

Les rémunérations des ouvrières

1. Présentation

Les extraits de contrats de travail ci-dessous permettent de se faire une idée de la façon dont les ouvrières étaient rémunérées par leur employeur et de la valeur des rémunérations ; ils montrent également la grande diversité des contrats qui liaient dentellières et employeurs.

2. Les documents ⁵¹

2.1. Certaines dentellières signent des contrats d'assez longue durée où les prestations en nature remplacent une partie du salaire (lorsque les ouvrières travaillent au domicile de leurs employeurs).

"Le 18 mars 1664, Madeleine Courbier s'est engagée avec Paul Fenoulhet, marchand mercier, stipulé par Suzanne Barbot, sa femme, de travailler pour le dit Fenoulhet pendant un an, à faire des ouvrages de veslin, en ce qu'elle peut le savoir, la dite Madeleine Courbier sera logée, nourrie et recevra 75 livres par an."

"Le 18 août 1676, Marguerite de Mésenge, femme de François Cerisay, du Fresne, prend pour ouvrières Jacquine Voile et Madeleine Péron, femme déguerpie⁵² d'avec Lelièvre. Elles seront logées, nourries et gagneront 42 livres par an, pour travailler à faire chez la dite Mésenge du vélin ou point d'Alençon."

"Le 17 janvier 1677, Guillaume Girard, drapier drapant, engage sa fille Françoise chez la femme de Michel Mauger, pour y travailler à faire du vélin ou point d'Alençon, elle sera nourrie et logée et recevra 36 livres par an."

"Le 15 juin 1680, Madeleine Faudore s'est obligée à faire pendant un an des ouvrages de vélin à broder..., moyennant 94 livres par an, elle sera fournie de toute chose, même nourrie."

2.2. Dans d'autres cas les vélineuses fabriquent les parties du point qu'elles savent faire, reçoivent un salaire, sont nourries et apprennent de la maîtresse qui les engage les travaux complémentaires de la dentelle.

"Le 17 avril 1673, Laurent Hellouis, tessier, demeurant faubourg Cazault, se faisant fort de Louise et Jeanne ses filles, qu'elles travailleront chez Gilette Geslain, femme de Michel Aillard, à faire des ouvrages de veslin en ce qu'elles peuvent savoir et ladite Aillard, leur maîtresse, à relever les ouvrages de veslin, et ce pendant 15 mois nourries et 62 livres 10 sols par an."

⁵¹ Actes du tabellionage d'Alençon, cités par B. J. Poupet, *La Dentelle d'Alençon*, Paris, 1913, Arch. dép. Orne, RES 4033.

⁵² Déguerpie : veuve.

2.3. D'autres ouvrières sont payées à la journée et doivent travailler un nombre d'heures déterminé.

"Le 13 février 1664, Léonarde Lucas, ouvrière en veslin, s'est obligée envers Madeleine Lucas, veuve David Hamard, de travailler pour elle au veslin, en ce qu'elle peut savoir pendant un an, sans pouvoir travailler pour autres personnes moyennant 7 sols par chaque jour de travail, lequel travail commencera entre 4 et 5 heures en été et au temps d'hiver de 7 heures à 11 heures du soir ou 10 heures 1/2."

2.4. D'autres encore reçoivent une rémunération quotidienne, proportionnelle à l'ouvrage accompli.

"8 novembre 1677, Françoise Almant, fille de Gilles, s'est obligée envers Louise Brunet, femme de maître Jean Thibault, de travailler pour elle pendant un an, aux ouvrages de veslin, pour denteler au long et en fournir une aulne par jour, à raison de 10 sols et dans le cas que l'aulne entière ne se fasse, elle sera diminuée de 10 sols, proportionnellement à ce qui sera en moins."

2.5. Mais le mode de rémunération le plus répandu est le travail à l'unité : une pièce de dentelle est payée à tel prix ; le prix varie beaucoup d'un "morceau" à un autre ; le salaire au "morceau" est appliqué dès la 1^{re} moitié du XVII^e siècle et se retrouve au XIX^e siècle.

"1^{er} trimestre 1813... 2000 ouvrières travaillent au point, elles ne sont pas payées à la journée mais au morceau, elles" peuvent gagner de 30 à 35 c. par jour... 1814... cinq établissements de dentelles ; "prix moyen des journées d'ouvrières, 40 c." ⁵³.

⇒ **Bilan** : de 1650 à la veille de la Révolution les vélineuses ont gagné de 3 à 13 sous par jour ; avec les troubles des années 1770-1780, la Révolution et l'Empire les revenus ont baissé irrémédiablement : les ouvrières sont devenues pauvres. Les auteurs sont d'accord pour affirmer qu'au temps de la prospérité (1650-1770) les revenus des dentellières de qualité permettaient une certaine aisance.

3. Travail pour des élèves

On peut distribuer séparément différents contrats de travail, dans le désordre ; on peut demander aux élèves de classer ces contrats, en justifiant leur typologie.

⁵³ Archives de la mairie d'Alençon, cité par M^{me} G. Despierres.

DOCUMENT 16

Dentelle et façon du point

Article de l'Encyclopédie de Diderot et d'Alembert⁵⁴, contenant 3 pages de planches et une page explicative (un fac-similé de l'Encyclopédie est disponible à la Bibliothèque municipale d'Alençon).



DENTELLE ET FAÇON DU POINT.

CONTENANT TROIS PLANCHES.

PLANCHE I^{re}.

La vignette représente une chambre dans laquelle sont deux ouvrières occupées à travailler la dentelle.

- Fig. 1.* Ouvrière qui façonne la dentelle; les coussins ou métiers appuyent d'un bout sur une sellette à trois pieds.
2. Ouvrière qui pique une dentelle sur un morceau de velin verd étendu sur le coussin, afin d'avoir un dessein pour en faire une semblable.

Bas de la Planche.

3. Un fuseau dégarni. A B, la poignée. B C, la casse. C D, la tête.
4. Autre fuseau garni de fil & l'épingle à laquelle on l'attache par une boucle 3, 4, 5, qui étant ferrée, doit embrasser les tours inférieurs du fil, afin que le fuseau demeure suspendu.
5. Coussin proprement dit, ou coussinet de forme cylindrique, composé d'un noyau de bois revêtu d'un grand nombre de pièces de drap & de serge, dont la dernière est de couleur verte. C'est dans les épaisseurs de ces étoffes que l'on fait entrer les épingles; le noyau de bois est percé à son centre d'un trou rond A, qui est enfilé par une broche de bois B A C, qui traverse les deux côtés du coffre de la figure 6.
6. Coussin ou métier dégarni de son cylindre. D, un des trous dans lesquels passe l'arbre du cylindre. E, cloison du côté de l'ouvrière; derrière cette cloison est un tiroir. F, trape qui sert à fermer la cave dans laquelle tombe la dentelle à mesure qu'elle est fabriquée & qu'elle se déroule de dessus le cylindre. G, porte à coulisse qui ferme la cave du côté opposé à l'ouvrière. Cette pièce qui est à languettes, & se meut dans les rainures pratiquées aux planches du coffre qui est dessous le coussin, a en G une entaille par le moyen de laquelle on la tire dehors.
7. Coussin ou métier tout monté, vu du côté qui est à droite de l'ouvrière. F, la trape qui est fermée. On voit le cylindre ou coussin en place, couvert du côté de F par de la dentelle entièrement achevée, & du côté opposé, par la bande de velin piqué, dont on a parlé ci-dessus. On voit aussi les épingles plantées perpendiculairement dans le cylindre. K L, M N, fuseaux séparés en différents tas par les épingles à grosse tête, *fig. 9.* H, le tiroir. G, la porte de la cave. 1, 2, 3, 4, fuseaux en place pour travailler.
8. Un casseau de corne ou de roseau, dont on se sert pour entourer le fil qui est sur le fuseau.
9. Grosses épingles à têtes de diamans ou de cire d'Espagne, dont on se sert pour retenir les fuseaux, en les piquant dans le métier ou coussin qui entoure le cylindre; le métier est aussi couvert de drap vert.

PLANCHE II.

Façon du point.

Fig. 1. Situation des quatre fils, avant de commencer le point. Les bouts A, B, C, D sont supposés aboutir à des fuseaux, *fig. 4.* Pl. I. & les extrémités d'en-haut, a, b, c, d sont supposés tenir ou à des épingles, ou au chef de la pièce, ou à une portion d'ouvrage déjà fait.

Les lettres A, B, C, D désignent dans les figures suivantes le même fil.

2. Premier tems de la formation du point, qui consiste en deux tors de chaque paire de fuseaux A B, C D, l'un sur l'autre; ce qui ramène les fils ou fuseaux dans la position de la *fig. 1.*
3. Second tems de la formation du point, ou premiers encroix.
4. Troisième tems de la formation du point, ou seconds encroix.
5. Quatrième tems de la formation du point, ou troisièmes encroix.
6. Cinquième tems de la formation du point, ou clôture du point.

A la clôture du point, on place une épingle à l'angle D x B, en poussant la pointe de l'épingle obliquement vers le sommet x, afin de resserrer les fils les uns contre les autres.

On observera que dans tous ces différents tems on sépare toujours les paires de fuseaux, de manière qu'on en ait deux vers la droite, & deux vers la gauche.

Il n'y a nulle diversité dans les différentes sortes de dentelles; les points en sont tous assujettis à cette manœuvre; ils prennent différents noms d'Alençon, d'Angleterre, &c. non de la manière différente de les former, mais de la diverse combinaison qu'on en fait, l'enlacement sur chaque épingle étant toujours la même. C'est par cette raison qu'on s'est contenté de donner quelques exemples de points; les combinaisons variées à l'infini, n'auroient rien appris de plus.

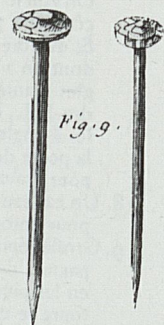
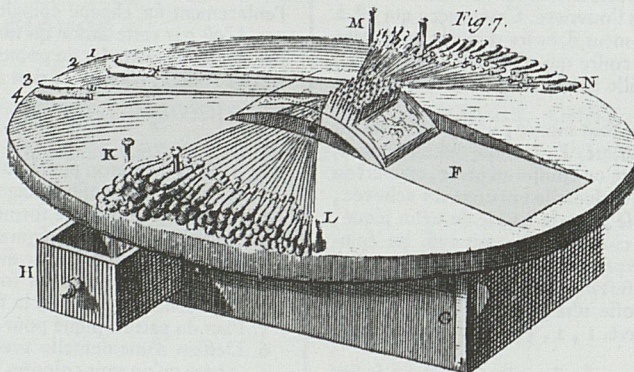
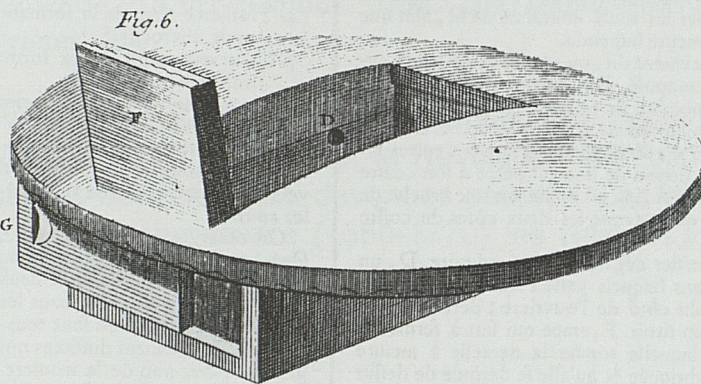
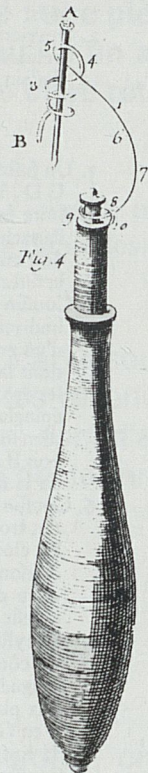
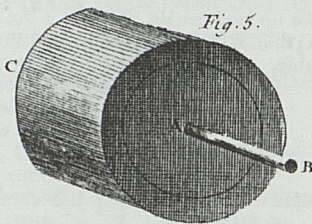
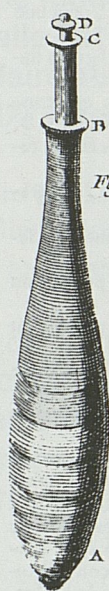
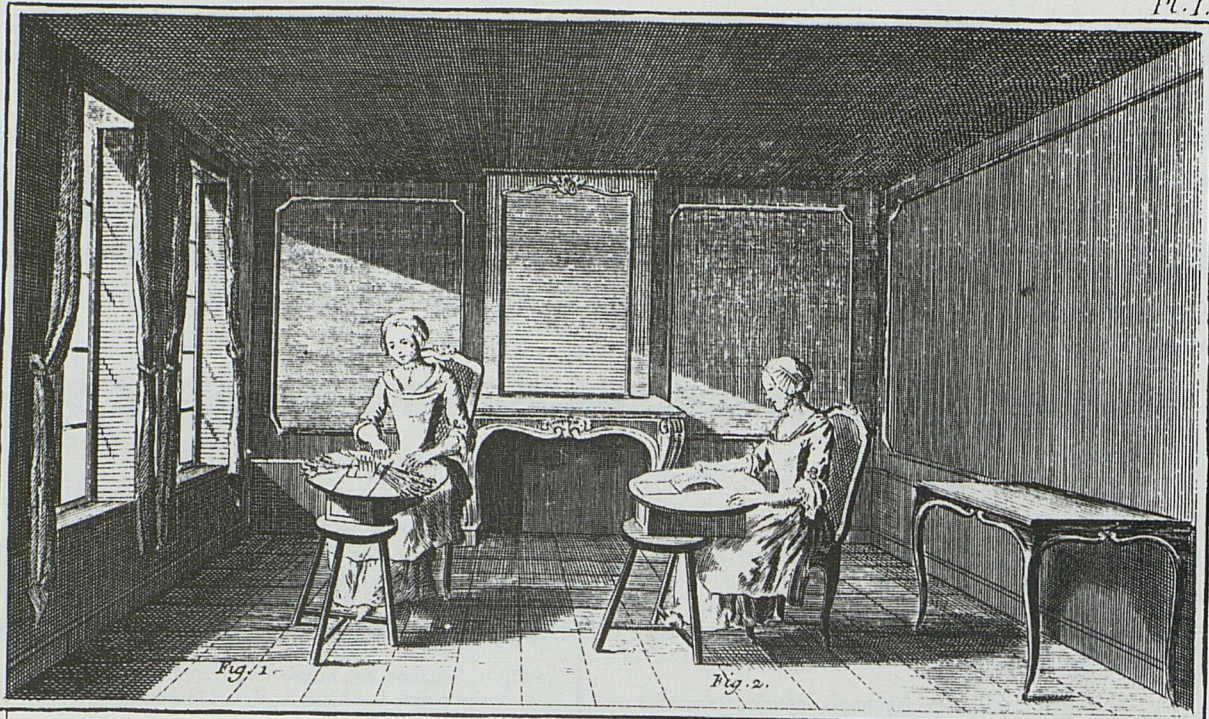
PLANCHE III.

Fig. 1. Plan du patron piqué pour former le point d'Angleterre, composé d'exagones égaux & réguliers.

2. Le point d'Angleterre formé & vu en grand sur une échelle double de la figure précédente.
3. Plan du patron piqué & dit à quatre trous.
4. Le point à quatre trous formé & vu en grand sur une échelle double de la figure précédente.
5. Plan du patron piqué pour former le point carré.
6. Dessein d'une dentelle avec toilis. Les parties hachées qu'on voit colorées en vert sur les patrons des ouvrières, sont piquées pour être remplies par des points de toutes sortes d'espèces; & les parties réservées blanches formeront le toilis ou les fleurs de la dentelle.

Voyez l'article *Dentelle*.

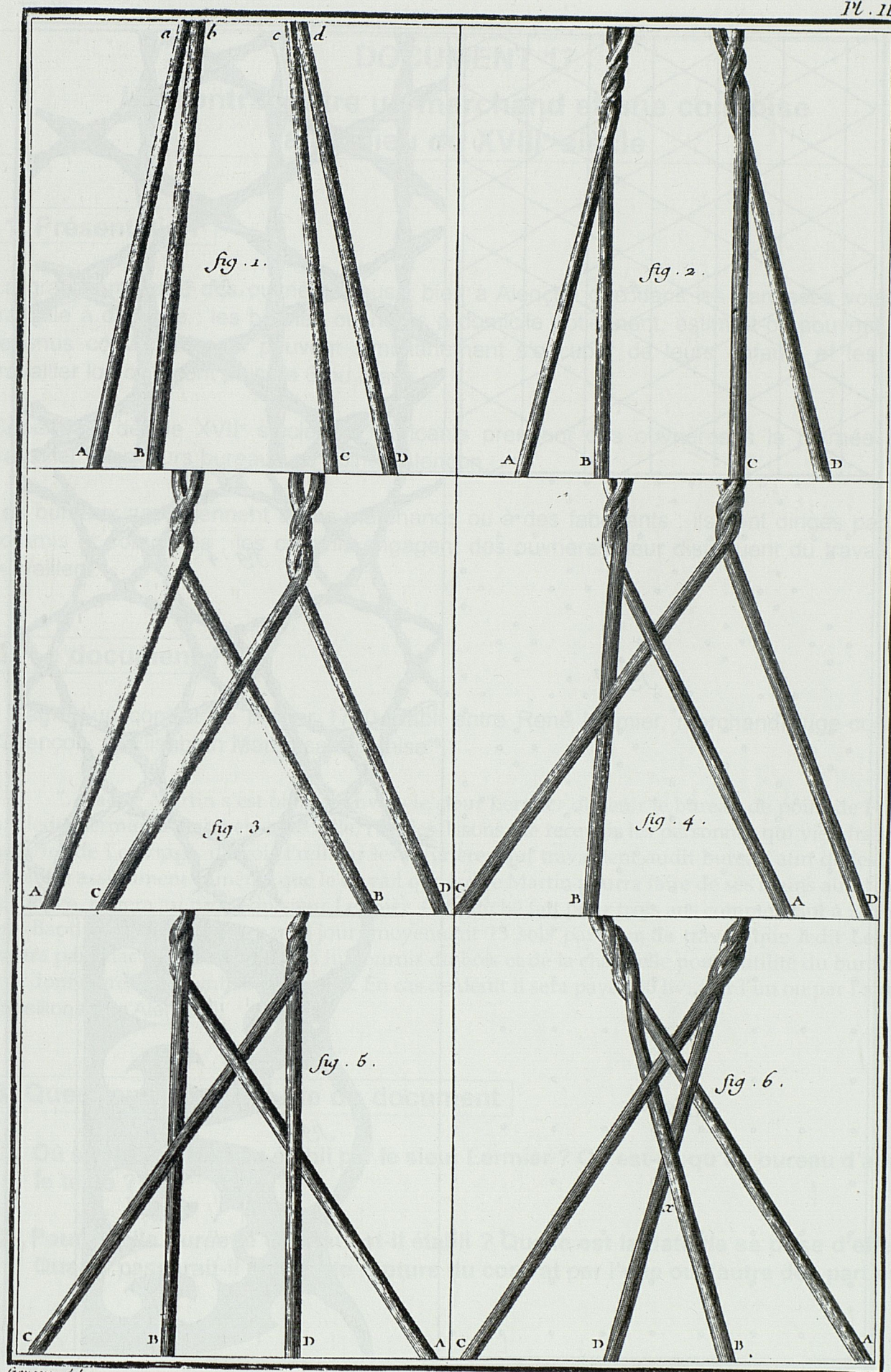
⁵⁴ L' "Encyclopédie, ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers", a été mise en ordre par Diderot et par d'Alembert pour la partie mathématique et publiée entre 1751 et 1772.



Goussier Delinavit.

Benard Fecit

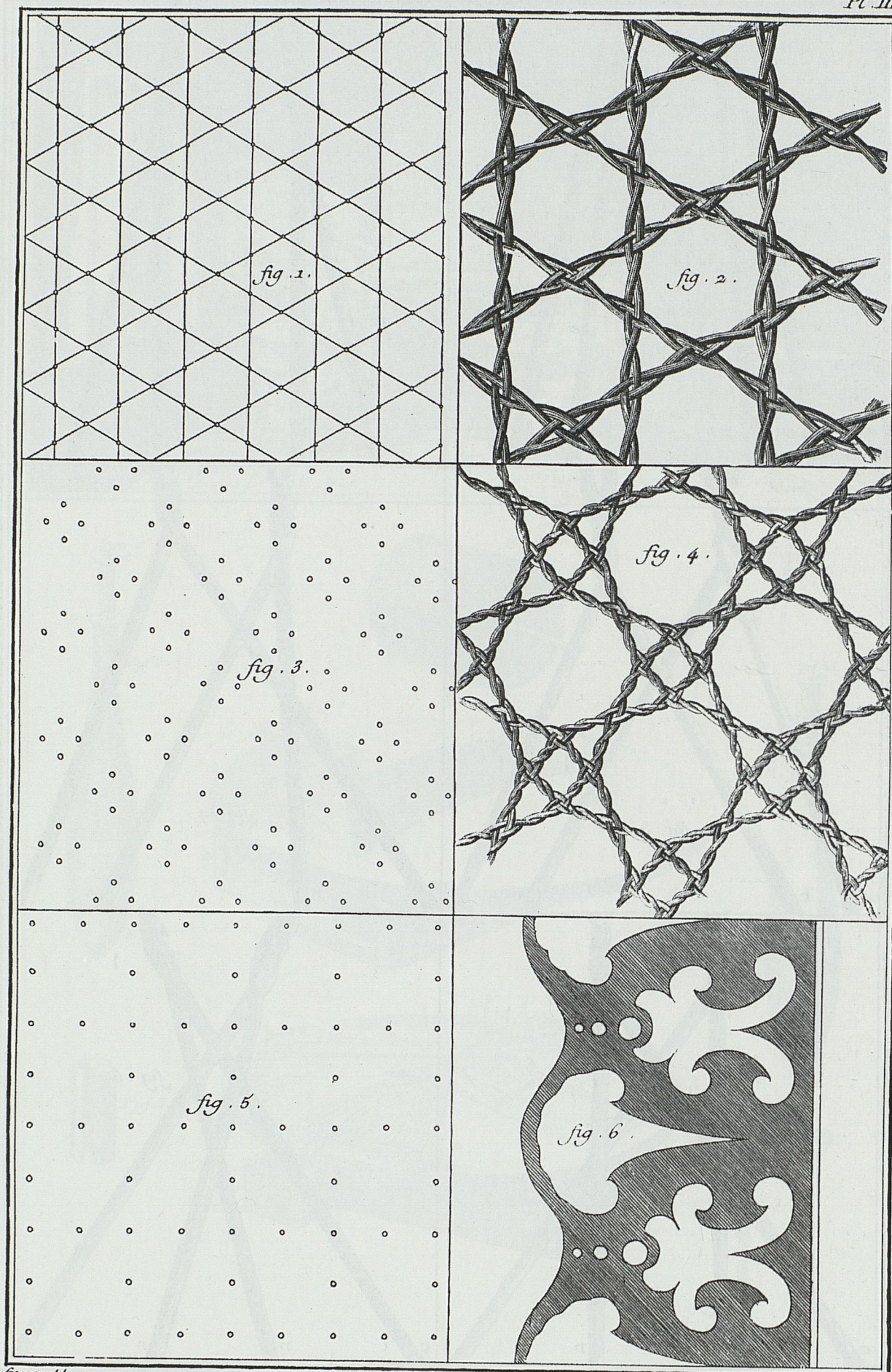
Dentelle.



Goussier del.

Dentelle.

Bonard fecit.



Goussier del.

Bernard fecit.

Dentelle.

DOCUMENT 17

Un contrat entre un marchand et une commise au milieu du XVIII^e siècle

1. Présentation

La grande majorité des ouvrières, aussi bien à Alençon que dans les paroisses voisines, travaille à domicile : les bonnes ouvrières à domicile obtiennent, estime-t-on souvent, des revenus convenables et peuvent simultanément s'occuper de leurs enfants et les faire travailler lorsqu'ils ont plus de 6 ou 7 ans.

Cependant dès le XVII^e siècle les fabricants prennent des ouvrières à la journée pour travailler dans leurs bureaux au point d'Alençon.

Les bureaux appartiennent à des marchands ou à des fabricants ; ils sont dirigés par des commis et commises ; les commis engagent des ouvrières, leur distribuent du travail, les surveillent.

2. Le document

Il s'agit d'un contrat de janvier 1750 établi entre René Lermier, marchand, juge-consul⁵⁵ d'Alençon, et Elisabeth Martin sa commise⁵⁶.

"... ladite Martin s'est obligée envers le sieur Lermier de tenir le bureau de point de France que ledit Lermier a établi en cette ville, rue des Tisons, de recevoir les personnes qui viendraient y apporter de l'ouvrage, d'avoir l'œil sur les ouvrières qui travaillent audit bureau afin de les faire travailler assidument et même que le travail que ladite Martin pourra faire de ses mains audit point de France, restera au profit du sieur Lermier. Ce marché fait pour trois ans commençant à la Saint-Jean-Baptiste et finissant à pareil jour, moyennant 13 sols par jour de travail que ledit Lermier payera par quartiers, s'engageant à lui fournir du bois et de la chandelle pour l'utilité du bureau. Il lui a donné présentement 10 liv. de vin. En cas de dédit il sera payé 100 liv., par l'un ou par l'autre" (Tabellionage d'Alençon).

3. Questions pour l'étude du document

- 3.1. Où se situe le bureau établi par le sieur Lermier ? Qu'est-ce qu'un bureau d'après le texte ?
- 3.2. Pour quelle durée le contrat est-il établi ? Quelle est la date de sa prise d'effet ? Que se passerait-il en cas de rupture du contrat par l'une ou l'autre des parties ?

⁵⁵ **Juge-consul** : définition avec l'étude du document "Le cahier des négociants et fabricants de point de France".

⁵⁶ Acte du 6 janvier 1750. Cité par B. J. Poupet, *La Dentelle d'Alençon*, Paris, 1913, Arch. dép. Orne, RES 4033.

3.3. Quels avantages et bénéfices retire le sieur Lermier de l'emploi d'une commise ?
(le document n'informe pas à ce sujet).

3.4. Quelles sont les différentes tâches qui incombent à Elisabeth Martin ?

3.5. Quelle est la rémunération d'Elisabeth Martin ?

Que reçoit-elle par ailleurs :

- Pour elle-même ?
- Pour le bureau ?

DOCUMENT 18

Versailles et le point d'Alençon : une lettre du 26 août 1727

1. Le document

A Versailles le 26. Aoust 1727.

Votre courrier m'a rendu à sept heures du
 matin, Monsieur, le dernier paquet de
 dentelles destinées pour le service de la
 Reine, je vous remercie de votre exactitude
 et de votre vivacité sans lesquelles ce
 service auroit manqué. M^{ad^e}. Desfort
 a néanmoins observé que le tour de l'ange
 est d'une beauté infiniment au des sus
 du battant l'œil de la Reine qui en
 néanmoins l'ouvrage qui auroit le plus
 exigé de soin et d'industrie et la part
 du fabriquant. Je suis, Monsieur, très
 absolument et très parfaitement à vous.

Le P. M. M.

[recto]

"A Versailles le 26 aoust 1727

Votre courrier m'a rendu à sept heures du matin, Monsieur, le dernier paquet des dentelles destinées pour le service de la Reine, je vous remercie de votre exactitude et de votre vivacité sans lesquelles ce service auroit manqué. Madame Desforts⁵⁷ a néanmoins observé que le tour de lange⁵⁸ est d'une beauté infiniment au dessus du battant l'œil⁵⁹ de la Reine qui est néanmoins l'ouvrage qui auroit le plus

M. de Levignen⁶⁰

[verso]

exigé de soin et d'industrie de la part du fabricant.
Je suis, Monsieur, bien absolument et très parfaitement à vous.

Le Pelletier⁶¹

(Arch. dép. Orne, série C 23-24).

2. Questions

- 2.1. Le texte de la lettre peut être lu sans difficulté ; on peut le faire transcrire ; **on peut observer quelques évolutions de l'orthographe et de l'écriture.**
- 2.2. **Qui sont le roi et la reine en 1727 ? Sont-ils au début, à l'apogée ou à la fin de leur règne ?**
- 2.3. **Où vivent le roi, la reine, la cour ?**

⁵⁷ M^{me} Desforts est très probablement l'intendante de la lingerie de la Maison de la Reine.

⁵⁸ **Tour de lange** : certainement, garniture en dentelle de lange (un lange est un morceau d'étoffe en laine dont on enveloppait les nourrissons).

⁵⁹ **Battant l'œil** : coiffure faussement négligée des femmes, dont les côtés avancent beaucoup sur le visage, surtout vers les tempes et les yeux, et que le moindre souffle d'air agite.

⁶⁰ **M. de Levignen** est intendant de la généralité d'Alençon.

(Louis François Lallemand, comte de Levignen fut nommé à l'intendance de la généralité d'Alençon le 25 août 1726 ; il demeura intendant à Alençon jusqu'en 1766 ; il fit construire l'hôpital général, commencer la construction de l'Hôtel de ville, reconstruire la partie incendiée de l'église Notre-Dame et ouvrir plusieurs routes dans la généralité).

⁶¹ **Le Pelletier de la Houssaye** (Félix Claude) est né et a été baptisé à Paris le 5 mai 1692. Il fut nommé successivement substitut du procureur général du parlement de Paris en mars 1712, conseiller au parlement de Paris en juillet 1715, maître des requêtes en mai 1719, commissaire des Finances en mai 1721, intendant des Finances le 27 mars 1722 ; il occupa la charge d'intendant des Finances jusqu'à sa mort en décembre 1746 (vers 1730-1740 le Conseil royal des Finances compte, outre de hautes personnalités, le contrôleur général des Finances et six intendants des Finances).

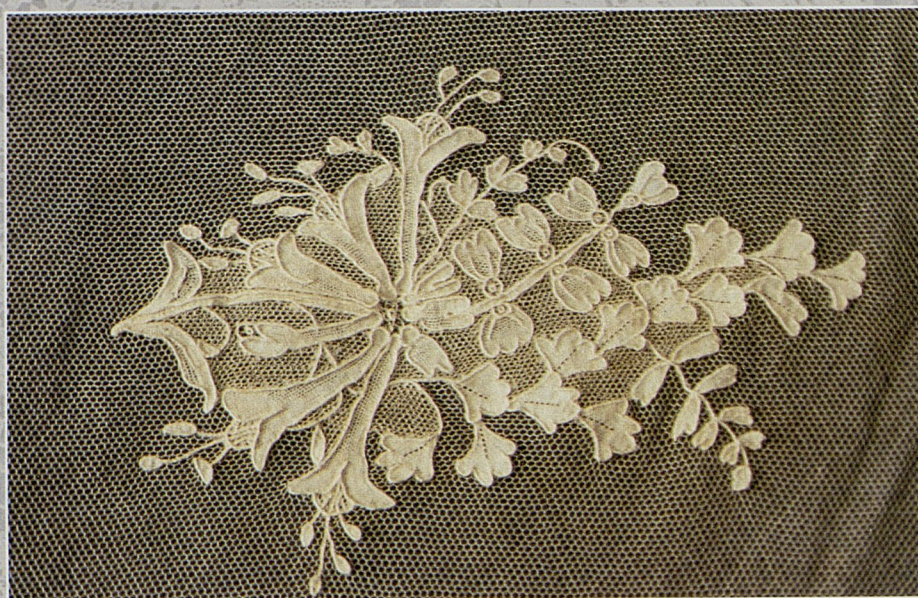
2.4. **Qui est l'auteur de la lettre présentée ? A qui écrit-il ?**

2.5. **Qui est probablement Madame Desforts ?**

2.6. **A qui est destinée cette lettre ?** Est-elle directement destinée au fabricant ?
Argumenter.

2.7. Une expression de l'auteur de la lettre indique que les commandes en dentelles de la reine étaient importantes : **quelle est cette expression ?**

2.8. **Pourquoi Madame Desforts aurait-elle préféré que le battant de l'œil de la Reine soit plus beau que le tour de lange ?**

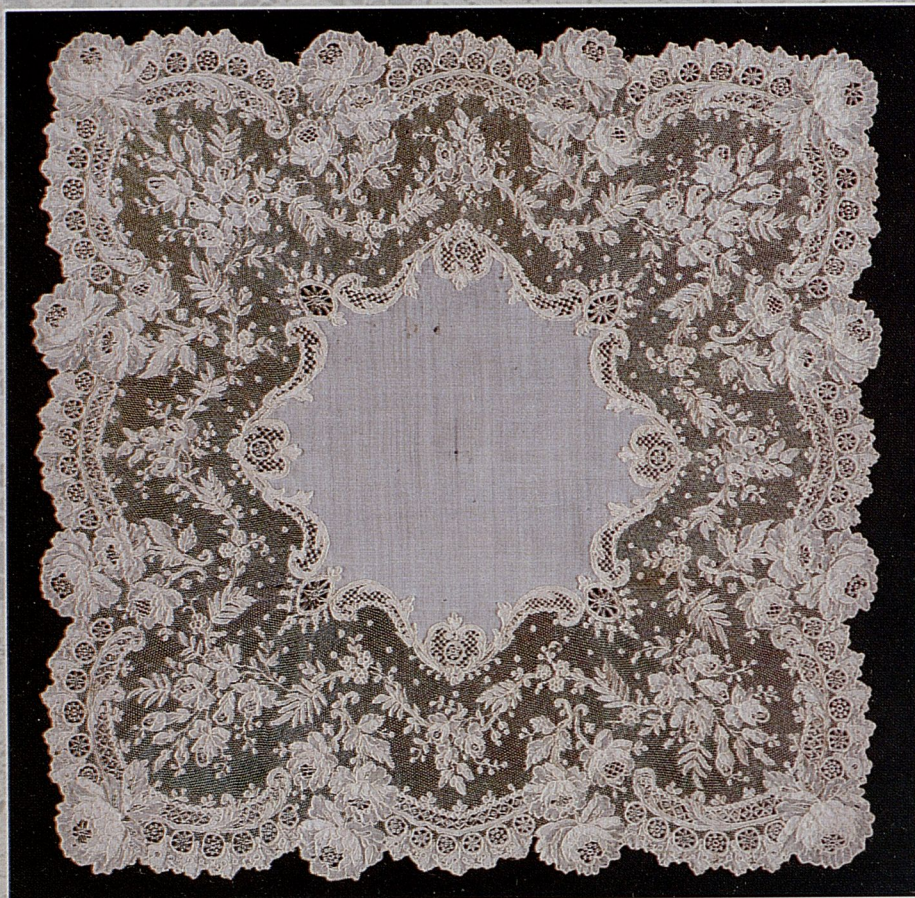


Point d'Alençon, XIX^e siècle, aiguille-lin
Détail d'un voile de mariée
 Alençon, Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle



Point d'Alençon, XIX^e siècle, aiguille-lin
Détail d'un voile de mariée
 Alençon, Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle

III - La dentelle dans la tourmente
(fin XVIII^e siècle - début XX^e siècle)



Point d'Alençon, XIX^e siècle, aiguille-lin

Mouchoir

Alençon, Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle



Point d'Alençon, XIX^e siècle, aiguille-lin

Détail d'un mouchoir

Alençon, Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle

DOCUMENT 19

La grande crise de 1788-1789, la pauvreté à Alençon et l'“affreuse misère” des dentellières

1. Rappel : la crise de 1788-1789

1.1. La crise de 1788-1789 présentée par le père de l'histoire économique en France

“ La crise cyclique se déclare dans le second semestre de 1788. La mauvaise récolte a comme d'ordinaire décidé de tout. En premier lieu, du sort des campagnes, où l'exploitant-marchand n'a que très peu à vendre : les faibles quantités négociables dont il dispose ne lui permettent guère de profiter de la hausse des prix. Hausse seulement amorcée, d'ailleurs, lorsqu'il apporte à la Saint-Michel ou à la Saint-Martin sa récolte à la halle. Les hauts prix de 1789 ne seront pas généralement pour lui. Son revenu recule. Le bétail se vend mal, la consommation urbaine de viande se réduit : à ce titre encore le profit de l'exploitant tombe. Le vigneron semble à première vue moins mal en point. La vendange de 1788 a sans doute été médiocre, mais il vend beaucoup plus cher. Le vigneron est toutefois acheteur de pain : préservé, ou à peu près, comme producteur, il se trouve gravement atteint en 1789 comme consommateur par la furieuse poussée saisonnière du prix.

La situation du vaste prolétariat paysan est pire. Le vendeur de travail apparaît bien plus défavorisé encore que le vendeur de blé, de viande, ou de vin. Le chômage cyclique s'est accru en 1788 : la production a fléchi. Il y a eu moins de blé à moissonner et surtout moins de grains à battre en grange ; moins de raisin aussi à vendanger.

Par contre le prix des céréales n'a cessé de monter : entre les bas prix saisonniers de 1788 et les maxima de 1789 la hausse du blé est des 2/3 dans l'ensemble du pays. Comme d'habitude les céréales populaires ont monté plus encore : la hausse du seigle atteint les 3/4 ! Autant dire que toutes les ressources du journalier vont à sa subsistance au sens le plus strict, qu'il diffère toutes les consommations susceptibles d'être ajournées, notamment les achats de produits textiles. Le cultivateur-marchand, dont on connaît le sort, fait de même. Le débouché rural se ferme.

On devine ce qui se passe du côté des manufactures et du bâtiment. Privé de la clientèle agricole, le textile faiblit. Le fabricant sait bien d'ailleurs, dès le second semestre de 1788, le sort que lui réserve la conjoncture. Il connaît ces situations : la hausse du prix du pain n'éprouvera pas moins l'artisan et le salarié des villes que le producteur et le manouvrier des campagnes ; comme la clientèle rurale, et pour les mêmes raisons, la clientèle urbaine va faire défaut. Déjà le commerce de détail se réserve. Négociants-fabricants et manufacturiers, qui se plaignaient depuis un an et demi de la concurrence anglaise due au traité de commerce, ralentissent les métiers. Le profit tombe. Le chômage industriel s'aggrave. Dans le courant du dernier trimestre 1788 le mal dépasse toute prévision. La production nationale des étoffes s'effondre. Elle ne représente plus, en 1789, que la moitié du chiffre de 1787. Le chômage tourne à la catastrophe, l'emploi tombant, au moins, comme la production : de 50 %. Le taux du salaire fléchit lui-même, plus variable dans l'industrie que dans l'agriculture. Le bâtiment languit, de son côté, atteint par la crise agricole et industrielle, ainsi que par l'insolvabilité des preneurs, patrons ou salariés, qui réduit les disponibilités des propriétaires. Le mal des villes dépasse peut-être finalement celui des campagnes ” (C.E. LABROUSSE, *La Crise de l'économie française à la fin de l'Ancien Régime et au début de la Révolution* ; Paris, PUF, 1943).

1.2. La crise de 1788-1789 dans la généralité d'Alençon⁶²

a) Faim de terre et réaction nobiliaire

La fin du XVIII^e siècle se caractérise, en Normandie comme en France, par une aggravation des conditions de vie des moins riches ; la population augmente depuis le milieu du siècle et les seigneurs qui connaissent également des temps moins fastes essaient de récupérer les communaux ; les défrichements enlèvent la forêt aux paysans aux environs de L'Aigle et de Mortagne ; davantage de bouches à nourrir avec des terroirs réduits : pour faire vivre leurs familles de nombreux habitants doivent aller travailler une grande partie de l'année à Cherbourg, au Havre, à Paris.

b) La crise économique succède à une crise agricole d'origine climatique

Dans cette situation structurellement aggravée la population est touchée en 1788 par la crise agricole : "Les blés sont manqués, les foins sont perdus" dit le cahier de doléances de Saint-Germain-du-Corbéis ; rapidement l'artisanat (métallurgie, tissage, dentelle) entre dans la spirale de la crise faute de débouchés urbains et ruraux ; le prix du pain s'envole ; la mendicité se développe ; la pauvreté renforce la critique contre les impôts seigneuriaux et royaux, contre la gabelle.

c) La disette⁶³

Le problème des subsistances met la généralité en effervescence : le 9 février 1789, les ouvriers en épingles et en papiers peints de L'Aigle empêchent les marchands d'enlever du grain ; en mars, à L'Aigle et Bernay le peuple fixe lui-même le prix du pain. A Alençon plusieurs magasins de marchands de blé sont pillés. La population craint l'embarquement du blé pour d'autres régions. Le 17 juin à Bellême le petit peuple fait décharger et vendre sur place, à un prix en dessous de sa valeur, des grains destinés à Mortagne. Début juillet, la disette est partout présente dans la généralité d'Alençon.

En juillet, après le blé, boissons, greniers à sel sont pillés dans plusieurs bourgs, tandis que la peur atteint Alençon dans la nuit du 22 au 23 juillet ; en août la bourgeoisie s'empare du pouvoir dans les villes, mais les problèmes de survie du plus grand nombre ne sont pas résolus.

"L'affreuse misère" d'une partie de la population alençonnaise apparaît bien dans le compte rendu du Bureau de Charité pour l'année 1789.

⁶² Gérard Bourdin, *Aspects de la Révolution dans l'Orne 1789-1799*, publié par le Comité Liberté Egalité Fraternité 89, présente entre autre un tableau riche et vivant de la situation économique et sociale du futur département à la veille de la Révolution.

⁶³ **Disette** : manque du nécessaire, en particulier d'une alimentation suffisante ; mais la disette n'est pas la famine.

2. Présentation abrégée du : "Compte rendu aux citoyens de la ville d'Alençon, par les administrateurs du Bureau de Charité⁶⁴ pour l'année 1789"⁶⁵

"Le Bureau de Charité a été établi, à Alençon, le premier Février 1789, en vertu d'une Délibération prise à l'Hôtel commun, par le général des Habitants, le 13 Janvier précédent. L'esprit de bienfaisance, qui anime toutes les classes des Citoyens, a fait accueillir cet établissement comme un moyen assuré de secourir efficacement les Pauvres par l'aumône & le travail, de diminuer le nombre des Mendiants & de contribuer à la tranquillité publique.

Les Administrateurs, honorés de la confiance de la Cité, ont fait tous leurs efforts pour y répondre : soutenus par le zèle infatigable des Dames de Quartier, ils se sont d'abord attachés à constater le nombre des Pauvres, à prendre connoissance de leurs besoins & de leurs ressources, afin de répartir avec discernement les secours de tous genres. Par l'effet de cette précaution, les Pauvres valides ont eu de l'occupation & du pain lorsque les salaires n'ont pas suffi pour leur en procurer ; ceux que l'âge ou les infirmités rendent inhabiles au travail, ont été soulagés, eu égard à leur situation affligeante."

Etat exact des pauvres inscrits à l'époque du 1^{er} février 1790 dans les quinze quartiers de la ville, 2850.

"Cet état ne présente que les Pauvres dénués absolument de tout ; il existe en outre nombre de familles réduites à éprouver des besoins réels, par le défaut de travail & le renchérissement des denrées de première nécessité : leur sort est digne de compassion, & le Bureau n'a rien négligé pour leur procurer des moyens de subsistance."

Recettes de 1789

Premier chapitre de recette

Dons et legs faits par différentes personnes

"... Société d'amateurs 155 livres 7 sols (25 janvier 1789).

- Assemblée provinciale, 500 livres.
- Commission intermédiaire, 1 200 livres (27 février). C'est à M. de Keralio que le Bureau en est redevable (17 juillet).
- Redoute de Société (8 mars), 36 livres.
- M. de Bursard, 400 livres.
- M. l'évêque de Sées, 900 livres.
- M. Julien, intendant, 1 000 livres (21 avril), 8 000 livres (2 septembre). «Le secours extraordinaire de 8 000 que M. l'intendant a obtenu du Gouvernement, dans des circonstances aussi difficiles, lui donne de justes droits à la reconnaissance publique.

⁶⁴ **Bureau de Charité ou bureau des pauvres** : Au début du XVI^e siècle (1530-1540) l'organisation de l'assistance est améliorée en France (et dans plusieurs pays d'Europe). De nouvelles institutions sont mises en place, sous le nom d'Aumône générale, Charité, table des pauvres, bureau des pauvres. Elles cherchent à contraindre les mendiants au travail ; elles organisent également pour les pauvres qui travaillent et ne peuvent subvenir à leurs besoins des distributions de secours en argent et surtout en pain. Des commissaires de quartiers instituent les demandes de secours dans certaines villes, président et contrôlent les distributions.

Les Bureaux de Charité ont fonctionné jusqu'à la fin de l'Ancien Régime ; certains ont été créés à la veille de la Révolution, en "réponse" à la crise de 1788-1789. Des notables, hommes ou femmes ont trouvé ici l'occasion d'exercer une bienfaisance éclairée, bien dans le ton de l'Ancien Régime finissant.

⁶⁵ Arch. dép. Orne, H 5202, 1 volume, 22 feuillets, cité par L. Duval, *Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790*, Alençon, 1903, tome IV, pages 166 à 168.

- 1^{er} mai, 1 200 livres. Cette somme a été remise par MM. de Montfort et de Chenay, de la part d'un bienfaiteur inconnu.
- 5 juillet, 1 000 livres. Cette somme a été remise par M. de Fontenay, de la part d'une personne qui fait aussi le bien en secret.
- 23 septembre, M. l'abbé Caiget, 15 000 livres : Premier à compte payé par M. Collin, notaire à Saint-Paterne, en vertu d'une transaction passée devant Fouqueron, notaire, le 6 juillet 1689.
- 9 novembre, M^{lle} de Semallé, 600 livres et M. Dubreuil, 1 206 livres. Ces dons, indépendants des aumônes journalières que faisaient M^{lle} de Semallé et M. Dubreuil, ne peuvent qu'augmenter la douleur de leur perte dans le cœur des pauvres.
- 7 décembre, MM. les Chasseurs de Picardie, 40 livres 7 sols 6 deniers. Ces militaires ont sacrifié deux jours de leur paye au soulagement des pauvres.
- 21 dudit, 50 livres, don particulier d'une personne qui a eu la modestie de ne pas se faire connoître.

Total : 31 687 livres 14 sols 6 deniers."

Deuxième chapitre de recette

Produit des quêtes faites par les administrateurs du Bureau de Charité dans les 15 quartiers de la ville.

"Les administrateurs du Bureau de Charité, voient avec douleur que le produit des quêtes décroît sensiblement ; beaucoup de personnes se fondent sur les malheurs présents pour diminuer ou retrancher entièrement les aumônes, tandis que les calamités publiques sont un motif de plus pour secourir les pauvres.

Total : 8 626 livres 7 sols 3 deniers."

Troisième chapitre de recette

Produit des quêtes particulières.

" Le produit des quêtes faites par MM. les curés et vicaires d'Alençon, paraîtrait devoir être versé sans réserve dans la caisse du Bureau de Charité, et employé au soulagement des pauvres, comme les deniers reçus pour la même fin, par les administrateurs ; c'est ainsi qu'on en use dans d'autres villes.

Total : 474 livres 2 sols. "

Quatrième chapitre de recette

Sommes trouvées dans le tronc.

" Total : 525 livres 16 sols 9 deniers. "

Cinquième chapitre de recette

Amendes et aumônes prononcées par la police au profit des pauvres.

" Total : 110 livres. "

Sixième chapitre de recette

Sommes touchées sur le revenu de la portion.

“ Observation sur l’objet du présent Chapitre.

La portion ou marmite des Pauvres, est un établissement de Charité dû à M. de Marle, intendant de la Généralité d’Alençon, en 1666, & à M. Fouquet, archevêque de Narbonne, dont les cendres reposent dans l’Église des Filles de Sainte Claire. Le but de ces fondateurs, fut de procurer des secours aux pauvres malades qui ne peuvent entrer à l’Hôtel-Dieu. Pour y parvenir, ils formèrent d’abord un Bureau composé de seize Dames chargées de faire des quêtes dans tous les Quartiers de la Ville... ”

“ ... MM. les administrateurs de l’Hôtel-Dieu, n’ont jamais pris part à la gestion de la portion ; ils se sont bornés à faire verser, tous les ans, le montant des revenus qui en dépendent, entre les mains de M. le curé de Notre-Dame, chargé de viser les billets de portion, et d’arrêter le compte des recettes et dépenses, en qualité de directeur de cet établissement, qui est absolument distinct de l’administration de l’Hôtel-Dieu. M. le curé actuel d’Alençon, reconnaissant qu’il serait avantageux aux pauvres de réunir la portion au Bureau de Charité, a bien voulu offrir d’en abandonner la gestion et la surveillance aux administrateurs du Bureau...

Total : 354 livres. ”

Septième chapitre de recette

Sommes reçues sur le prix des bois donnés par Monsieur, frère du Roi.

“ Monsieur ayant fait aux pauvres de cette ville, un don extraordinaire de 100 cordes de bois, le Bureau a considéré qu’il convenait de les convertir en cotterets, braisette et paille, dont la répartition, facile à faire avec égalité, serait plus avantageuse aux pauvres, et plus analogue à leurs besoins ; en conséquence et d’après une délibération du 1er décembre, il a pris, de concert avec le Comité permanent, les arrangements nécessaires avec différents marchands de bois, qui ont acheté les 100 cordes données par Monsieur, sur le pied de 30 livres, ce qui forme une somme de 3 000 livres sur laquelle il avait reçu, à l’époque du 1^{er} février, savoir : de M. Godfroy, le 11 décembre, 480 livres ; de M. Manoury, le 7 janvier, 300 livres ; de M. de Mézenges, les 13 et 16 dudit mois, 330 livres.

Total : 1 110 livres. ”

Huitième chapitre de recette

Objets particuliers.

“ Prix des barriques où était renfermé le riz qui a été distribué aux pauvres le 2 janvier, 12 livres 7 sols ; prix de deux canevas, 26 livres.

Total : 38 livres 7 sols. ”

Neuvième chapitre de recette

Prêts gratuits faits au Bureau.

“ 19 janvier 1790, M. de Fontenay, 300 livres ; ibid ; M. Bidon, 600 livres ; ibid ; M. Quillet de Fontaine, 600 livres ; ibid ; M. Desfosses, 1 200 livres ; 21 dudit, M. de la Drouerie, 300 livres ; ibid ; M. Desfontaines, 600 livres. L'augmentation du nombre des fileuses ayant nécessité des mises considérables, pour lesquelles les fonds en réserve ne suffisaient pas, plusieurs membres du Bureau se sont empressés de prêter gratuitement les sommes énoncées ci-dessus.

Total : 3 600 livres. “

Récapitulation générale de la recette

“ Total : 46 526 livres 7 sols 6 deniers. “

Observation particulière

“ Indépendamment des sommes versées effectivement dans la caisse du trésorier, pour l'assistance des pauvres et pour des travaux de charité, suivant les neuf chapitres de recette du présent compte, le Bureau a reçu différents dons en nature, dont il est de son devoir de faire mention avant de passer à la dépense. M. l'intendant a donné 1 200 livres de riz et cinquante-un rouets ; il a fait en outre les frais de la cuisson de 5 112 livres de pain. M^{mes} Lecointre et Bidon, ont donné 216 livres de filasse : ces deux dames et MM. Dubourgueil et de Chenay, ont fait blanchir, à leurs frais, 457 livres de fil. Différents administrateurs du bureau ont donné particulièrement soixante-dix-huit rouets ; enfin des dames qui ne désirent pas être nommées, ont fait présent de quatre pièces de toile, et il a été distribué quatre-vingts layettes d'enfants. “

Dépenses de 1789

Premier chapitre de dépense

Pain distribué aux pauvres en 1789

“ Les Administrateurs du Bureau de Charité auroient bien désiré distribuer une plus grande quantité de pain ; mais ils ont été obligés de se régler sur le produit des quêtes & aumônes destinées au soulagement des Pauvres. Ils prient les personnes qui se plaignent de la modicité des distributions, de considérer que, lorsque le pain vaut 3 sols la livre, il faudroit plus de 40 000 francs par an, pour en fournir seulement quatre onces par jour aux Pauvres que la Ville renferme, & que ce foible secours ne pourroit encore suffire qu'à ceux qui gagnent les cinq sixièmes de leur subsistance.

Quoique les aumônes en pain soient nécessaires, il est plus utile, sous tous les rapports de morale de politique & de bienfaisance, de fournir du travail aux Pauvres valides : on ne doit donc pas employer en achat de subsistances, les sommes données pour travaux de Charité, qui entraînent des pertes inévitables, & dont la tranquillité publique exige qu'on cherche à prolonger la durée.

Total : 11 888 livres 17 sols. “

Deuxième chapitre de dépense

Riz fourni aux pauvres en 1789

" L'emploi des 1 200 livres de riz donné par M. l'intendant, ayant fait connaître combien cette denrée est utile et économique, le Bureau en a acheté et distribué 1 819 livres, qui ont coûté 468 livres 13 sols. "

Troisième chapitre de dépense

Achat de paille, braisette⁶⁶ et coterets⁶⁷

" Le 12 novembre 1789, 201 livres ; le 14 janvier 1790, 105 livres 2 sols ; le 30 décembre 1790, 143 livres 13 sols, total : 449 livres 15 sols. La dépense des objets du présent chapitre a été plus considérable ; mais la plupart des fournisseurs n'ayant pas encore présenté leur mémoire, le 1^{er} février, on n'a porté dans le présent compte que ce qui était réellement payé à cette époque. "

Quatrième chapitre de dépense

Païement fait pour la portion

" Pain, 502 livres 15 sols ; viande, 832 livres 1 sol ; blanchissage, 33 livres ; total : 1 367 livres 16 sols. Il était encore dû, le 1^{er} février, au boucher et au boulanger, 500 livres environ, ainsi la portion a coûté, dans le cours de huit mois, près de 1 900 livres ; mais on peut évaluer la dépense de cet établissement à 2 400 livres par an. Le revenu, y compris celui des pauvres de Montsort, paraît ne monter qu'à 12 ou 1 300 livres, à prendre sur le produit des quêtes et aumônes : ce motif suffirait pour faire sentir la nécessité de laisser la régie de la portion au Bureau de Charité, en le faisant jouir des revenus y attachés, si cette réunion n'était pas aussi fortement sollicitée par l'avantage même des pauvres. "

Cinquième chapitre de dépense

Achat et raccommodage de rouets

" Le Bureau a fourni aux fileuses soixante-dix-neuf rouets neufs, qui ont coûté 250 livres, et payé pour raccommodage 78 livres 13 sols 6 deniers.

Total : 328 livres 13 sols 6 deniers. "

Sixième chapitre de dépense

Dépenses diverses

" Il a été payé, pendant l'année du compte, pour secours extraordinaires à des Particuliers qui ont éprouvé des accidents, pour façon du tronc, ustensiles de pesage & autres objets, différentes sommes montantes à 163 livres 18 sols. "

⁶⁶ Braisette, charbon criblé en petits morceaux, de grosseur inférieure aux noisettes.

⁶⁷ Coteret (ou cotret), petit fagot de bois court et de grosseur moyenne. Par extension : chacun des bâtons du fagot.

Septième chapitre de dépense (transcription intégrale)

Filature

“ La Manufacture du point d’Alençon ayant éprouvé le sort des Manufactures qui dépendent de la mode ou du luxe, les Ouvriers des deux sexes & de tout âge, qu’elle alimentoit, se sont trouvés sans occupation & réduits à la plus affreuse misère ; il étoit du devoir du Bureau de venir à leur secours, & la filature a paru le meilleur moyen. On a fait un premier essai, dans le mois de Mai, avec 216 livres de chanvre donné par Mesdames Bidon & Lecointre. Le succès de l’entreprise a été tel, qu’à l’époque du premier Février le nombre des Fileuses s’élevoit à 800, & que l’achat des matières, pendant le dernier mois, a excédé 1 800 livres.

Le Bureau se trouvant, dès le premier Novembre, chargé d’une grande quantité de fils, dont les circonstances ne promettoient pas un débit avantageux, on a reconnu la nécessité de faire fabriquer des toiles : ce parti, en diminuant la masse des fils, a en même-temps mis dans le cas d’occuper des Dévideuses & des Tisserands choisis dans la classe des Pauvres, en sorte que les travaux du Bureau employent dans ce moment environ mille personnes, y compris plusieurs femmes qu’on occupe à tricoter des bas.

Le chanvre, la laine & le lin, achetés pendant l’année du compte, ont coûté,	6 421 livres 17 sols 3 deniers
Il a été payé aux Fileuses & Tricoteuses, pour façons,	5 690 livres 11 sols 3 deniers
Total	12 111 livres 28 sols 6 deniers

Les Dames de Quartier, chargées de la distribution des matières à filer, & du soin de recueillir les fils, ont apporté l’attention la plus sévère à cette partie essentielle de leurs fonctions ; mais l’infidélité de quelques ouvrières, & la maladresse des autres, dans un genre d’occupation absolument nouveau pour elles, ont occasionné des pertes : d’un autre côté, la valeur du fil & des toiles a diminué depuis quelque temps, & cette diminution a été plus sensible pour les marchandises du Bureau, par l’effet d’un préjugé défavorable & injuste.

Malgré tous ces désavantages, la différence entre la mise du Bureau & la valeur du fonds de la Manufacture, ne s’est trouvée au bout de l’année que de 1 895 livres 17 sols, puisqu’indépendamment des 26 livres, prix des deux canevas dont il a été fait recette dans le Chapitre huit, ci-devant, il existoit, le premier Février, en argent, fils, toiles, bas, chanvres & lins non filés, une valeur réelle de 10 190 livres 11 sols 6 deniers, susceptible d’augmentation si le commerce des toiles reprenoit bientôt faveur.

La perte d’une somme de 1895 livres 17 sols, est certainement bien peu de choses, eu égard au bien qui en a résulté pour les Pauvres & pour la tranquillité de la Ville.

Au surplus, l’expérience a mis à portée d’établir dans la manutention de la filature & de la Fabrique des toiles, un nouvel ordre qui contribuera à en assurer le succès, & les Administrateurs espèrent, qu’avec l’appui de la Municipalité, ils parviendront à réprimer toutes infidélités : ils osent aussi se flatter que Messieurs les Officiers Municipaux voudront bien, par un effet de leur zèle connu pour le bien public, procurer au Bureau de Charité un emplacement convenable pour servir de dépôt des fils & toiles. Une Dame respectable, connue par ses vertus & son amour pour les Pauvres, (Madame Dornant, douairière,) se gênant beaucoup, & il devient indispensable, pour la conservation des toiles & fils, que le Bureau ait un autre emplacement. “

Récapitulation générale

"Total général de la dépense, 26 780 livres 1 sol. Total de la recette, 46 526 livres 7 sols 6 deniers. Total de l'actif, 26 336 livres 18 sols. Fait et arrêté dans l'Assemblée générale du Bureau de Charité, tenue extraordinairement. A Alençon, le 17 avril 1790. Signé : Devaux-Bidon, président ; Desfontaines, syndic ; Mars, secrétaire."

3. Questions pour l'étude du document

3.1. Présentation du document

- Quelle est la nature du document ?
- A quelle date le Bureau de Charité a-t-il été établi à Alençon ? Par qui et pourquoi, d'après le document ?
- Quelle durée sépare la création du Bureau et l'établissement de ce compte rendu ?
- Quels sont les différents objectifs du Bureau de Charité ?
- Quels moyens emploie-t-il ?
- Quel bilan les administrateurs du bureau font-ils de leur action ?

3.2. Les pauvres⁶⁸ à Alençon

- Combien de pauvres le Bureau a-t-il recensé à Alençon en 1790 ? Quelle proportion de la population les pauvres représentent-ils ?⁶⁹
- Les pauvres recensés dans les quartiers de la ville sont-ils, d'après le document, les seules personnes dans le besoin ?
- Quelle menace pèse alors sur une partie de la population, menace qui avait disparu depuis le début du XVIII^e siècle ?
- Quels sont, d'après le document, les principaux aspects de la pauvreté ?

⁶⁸ Sous l'Ancien Régime (XVII^e - XVIII^e s.) "un pauvre est celui qui n'a pas suffisamment de pain pour vivre". (Pierre Goubert, *Cent mille provinciaux au XVII^e s.*, Flammarion, 1968). Avant la Révolution toute mauvaise récolte de céréales provoque immédiatement une flambée du prix du pain et l'effondrement des revenus urbains : rapidement, une partie de la population passe de l'aisance relative (le pain quotidien assuré) à la pauvreté car elle ne dispose d'aucune réserve, n'a plus de travail et est confrontée à la hausse du prix du pain.

- A Soboul (dans *La Révolution française*, Gallimard, 1984) évalue "le salaire moyen ouvrier français à environ 20 sous en 1788". Avant 1788, en bonne année le pain coûte 2 sous par livre : "la journée de travail assurait une dizaine de livres de pain, une vie heureuse", puisque tout le revenu pouvait ne pas être consacré à se nourrir. "En 1789 le prix du pain double à Paris, triple dans certaines provinces ; dans le même temps le salaire vient souvent à manquer, dans le textile en particulier : pour la première fois depuis des dizaines d'années une partie importante de la population est menacée par la famine".

⁶⁹ En 1789 Alençon compte 13 000 habitants.

3.3. Les recettes du Bureau de Charité

- Relever la provenance de quelques recettes ; en montrer la diversité.
- Quel est le montant total des recettes du Bureau de Charité ?
- Combien représentent, en moyenne, les recettes par pauvre à secourir ?

3.4. Les dépenses du Bureau de Charité

- Que distribue-t-on prioritairement aux pauvres ? Pourquoi ?
- Montrer l'insuffisance de la distribution du pain (grâce au document).
- Montrer que les auteurs du compte rendu ont conscience des limites de la charité.
- Quelles sont les autres aides alimentaires ?
- En quoi les autres dons, distributions etc. paraissent-ils particulièrement utiles ?

⇒ **Bilan** : en supposant que toute l'aide du Bureau de Charité ait été transformée en pain, combien l'aide aurait-elle représentée de livres de pain ? (avec du pain à 3 ou 4 sous/livre⁷⁰).

- Montrer que l'aide est à la fois importante et insuffisante.

3.5. Septième chapitre de dépenses : filature

- Pourquoi la manufacture du point d'Alençon est-elle particulièrement touchée par la grande crise de 1788-1789 ?
- Pourquoi le chômage des dentellières signifie-t-il une plongée presque immédiate dans la **plus affreuse misère** pour beaucoup d'entre elles ?
- Expliquer par quels moyens le Bureau de Charité vient en aide aux dentellières ?
- Montrer les difficultés rencontrées pour la mise en œuvre de cette sorte de reconversion professionnelle ?
- Quels sont, selon les auteurs du compte rendu les aspects positifs de cette aide aux dentellières ?
- Comment les auteurs envisagent-ils l'avenir ?

⁷⁰ **Une livre** : 20 sous ; lorsqu'il s'agit d'une unité de poids elle varie, selon les provinces, entre 380 et 550 grammes.

DOCUMENT 20

Le cahier des négociants et fabricants de point de France

cahier rédigé par Duparc Le Sage au début de 1789

1. Rappel rapide : les cahiers de doléances⁷¹

Les cahiers de doléances offrent un tableau saisissant de la situation économique, sociale, mentale des citadins et des ruraux français à la veille de la Révolution de 1789.

La convocation des Etats généraux en 1789 suscite une effervescence inouïe dans l'ensemble du royaume (les derniers Etats généraux ont été réunis en ... 1614 ; 4 crises -une crise sociale, une crise économique qui accentue la crise sociale, une crise financière, une crise politique- cumulent leurs effets) ; les habitants de l'actuel département de l'Orne ont vécu, fin 1788 et surtout début 1789 dans un bouillonnement d'idées, une abondance de débats inconnus jusque là.

La convocation des Etats généraux résulte des difficultés financières de la royauté : à la fin de décembre 1788 et au début de 1789 sont fixées les modalités d'élection des députés et de la rédaction des cahiers de doléances : le roi fait savoir qu'il désire entendre les doléances de ses sujets.

Il reste près de 60 000 cahiers de doléances en France et plus de 100 pour le département de l'Orne ; beaucoup sont inspirés d'un modèle ; beaucoup d'autres sont spontanés, originaux ; tous sont importants pour comprendre la société française il y a un peu plus de deux siècles.

Il existe trois catégories principales de cahiers de doléances :

1°) Les cahiers des trois ordres (noblesse, clergé, tiers état) rédigés dans le cadre du bailliage et qui seront confiés aux futurs députés aux Etats généraux.

2°) Les cahiers des paroisses, urbaines ou rurales, rédigés le plus souvent par le curé, et qui servent à établir les cahiers de bailliages.

3°) Les cahiers des communautés urbaines et des corporations de métiers.

Beaucoup de cahiers de doléances du tiers état présentent de nombreux points communs :

- l'attachement à la personne du roi.
- La demande d'une participation au pouvoir politique.
- Une remise en cause du système féodal et une vive critique de la noblesse.
- Une critique davantage modulée du clergé.
- Une valorisation du tiers état.
- Une demande, également insistante, d'amélioration de l'agriculture, du commerce (réseau routier) et de l'artisanat et de l'industrie.

⁷¹ En particulier d'après J.-C. Martin : "Répertoire numérique de la sous-série 70 B. Documents relatifs à la convocation des Etats généraux de 1789".

La publication indispensable pour approcher, par les Archives, l'année 1789 dans l'Orne.

Au total, dans le tiers état, les grandes revendications sont permanentes (réforme des institutions, égalité fiscale, développement de l'économie) mais la variété existe, d'abord parce que le tiers état est un ordre et non une classe au sens moderne du mot : si, par le nombre des cahiers les maîtres, marchands, fabricants, laboureurs l'emportent largement cela ne montre absolument pas que la bourgeoisie partageait les mêmes récriminations et les mêmes aspirations que le petit peuple des villes et des campagnes qui dépendait d'elle et que, le plus souvent elle employait et exploitait.

2. Le cahier des négociants et fabricants de point de France

2.1. Le cahier et son auteur

C'est un cahier de métier, un cahier de la bourgeoisie.

Duparc Le Sage (1736-1803) est un fabricant de point de France à Alençon, d'ascendance protestante. Sa famille tient une place importante dans la bourgeoisie alençonnaise aux XVII^e et XVIII^e siècles ; converti au catholicisme, imprégné par Les Lumières, tolérant et esprit libre, cultivé, François-Pierre fait fabriquer du point à Alençon dès 1767 et prend une place de plus en plus importante dans l'administration de sa ville dans les années 1770-1780.

A la veille de la Révolution il a dépassé 50 ans ; c'est un homme d'expérience et de bon conseil ; en janvier 1789 il est nommé administrateur du Bureau de Charité pour le 13^e quartier de la ville. Il joue un rôle de premier plan dans la rédaction du cahier des fabricants de point de France, dans le cahier de Valframbert et dans l'élaboration des cahiers du Bailliage présidial et du Grand Bailliage d'Alençon.

2.2. Le cahier et ses prémices

Le 24 février, les marchands de point tenaient une réunion dont voici le procès-verbal.

"L'an mil sept cent quatre-vingt neuf, le vingt-quatrième jour du mois de février, en l'assemblée des marchands de point de la ville d'Alençon, convoqués extraordinairement par billets, en la manière accoutumée, et tenue dans la maison du sieur Poitrineau, marchand de point en la ville d'Alençon, et où étaient les sieurs et dames Balain, supérieure de la Providence, Poitrineau, Varin, Courtin, Leguerné, Bourdon, Poupard, Rallu, Godefroy, Sirejean, Huet, Beaudouin, Vve Boivin, tous fabricants et demeurant en cette dite ville d'Alençon, pour, en exécution des lettres du roy, données à Versailles, le 24 janvier 1789, du règlement y annexé et de l'ordonnance de M. le lieutenant général du bailliage d'Alençon, rendue en conséquence le 10 février 1789, et conformément à l'avertissement donné à l'effet de la présente assemblée par Messieurs les officiers municipaux de cette ville, en la personne du sieur Denis-Jean Leguerné, marchand de point en laditte ville, le 21 de ce mois, être procédé à la nomination des députés, dans la proportion déterminée par l'art. 26 du règlement à l'assemblée du Tiers état, qui doit être tenue le mercredi 25 du présent, deux heures après midy, en l'hôtel de ville, pour rédiger le cahier dont il est parlé dans laditte ordonnance, et nommer des députés pour porter ledit cahier en l'assemblée qui doit être tenue par M. , dans laquelle assemblée lesdits sieurs susnommés, après en avoir délibéré et en avoir recueilli les voix, ont, d'après la pluralité des suffrages, nommé et député par ces présentes les personnes de M. Duparc Le Sage, ancien juge-consul et M. Rouillon, à l'effet de les représenter à l'assemblée du Tiers état qui doit se tenir en l'hôtel de ville.

Fait et passé ledit jour et an susdits.

	Balain	Poitrineau
Varin	J. Courtin	Leguerné
Bourdon	J. Poupard	Vve Sirejean
Rallu	Huet	Beaudouin
T. Godefroy		

Le cahier des négociants et fabricants de point de France est également de la main de Duparc Le Sage.

Les négociants et fabricants de point de France
 d'ancien domicile, à présent établis par la
 Mappe pour porter ^{aux pieds du trou l'usage} des ~~proches de la~~
~~proclamation~~ et d'un pour former le cahier de leur
~~seules plaintes et doléances~~ pour ~~la~~
 et l'Assemblée nationale leur, plaintes, et
 doléances, demandent

1.^o qu'à la prochaine assemblée des états -
 gén.^l et pour le Crapomier à l'Assemblée
 la loi qui accorde aux trois états une
 représentation égale à celle des deux autres
 ordres, ~~soit par l'Assemblée~~ les 3
 ordres, délibèrent en commun et votent par
 tête

2.^o que pour assurer aux loix qui sont étre
 éternelles dans les états généraux le caractère
 de stabilité et de perpétuité sans lequel
 tous nos efforts seroient infructueux, les
 états s'assembleront tous les 5 ans, et
 cependant nommeront pour le suppléer
 ou lui une commission intermédiaire qui les
 représentera pendant cet intervalle.

3.^o que le fardeau des impôts qui n'est
 depuis tant de siècles que sur la classe de
 la terre, la plus pauvre la plus étendue
 la plus nombreuse soit désormais répartie
 de quelque manière dans la plus exacte
 proportion entre de quel que manière qu'on
 l'y voudra entre le clergé les
 nobles et le 3^e état. ^{Et qu'il n'y ait plus de}
 4.^o que désormais le 3^e état puisse voter

- prendre d'un deservement: quel conque
11. qu'il soit prouvé au contraire des charges
~~tant de justice qu'elles que de judicature~~
 11. que la généralité des officiers, cette tâche imposée
 à la France en des temps d'extrême et qui fait
 enfin effacée et qu'il soit prouvé au contraire
 des charges tant de justice qu'elles que de judicature
12. qu'on jette de la bonté du roi une réformation
 devenues des mensales d'ice, l'admission de la
 justice tant civile que criminelle. ~~et principalement~~
 que l'ordonnance de 1670 et code qui retrait sans
 cesse aux yeux les horreurs de l'enquête et
 répondre, que les prisonniers, les juges et bien
 accés, qu'il soit donné un conseil aux accusés, que
 l'instruction des procès criminels soit publique
 qu'il soit donné un conseil aux accusés et qu'il soit
 les juges jugés par leurs pairs.
13. que le droit de franc-piège, ce droit adieu
 et abolissant de la majeure partie de la nation
 et d'autre la cause originaire ne soit plus
 d'aucune justice.
14. que ~~les~~ ^{le droit de} ~~habitation~~ ^{soient} également supprimés
 comme une servitude adieu et préjudiciable
 au bien public
15. que la faculté accordée aux grands bailliages
 par les edicts du mois des mois dernier de jurer
 en dernier ressort jusqu'à 20000. soit restreinte
 à la somme de 6000.
16. que les juridictions consulaires établies en
 France par le chancelier de l'hospital et d'ice
 l'édit de création ^{de 1560} ne soit vérifié dans les cours
 qu'avec les plus grandes difficultés que ces juridictions
 connues si nécessaires à la prospérité du commerce
 de la dépend la ~~majesté~~ ^{le bien} de l'état auront la faculté de jurer
 jusqu'à 2000. en dernier ressort et que la

Declaration de 1769 instructive de ces Jurisdictions.
 Jurisdictions et qu'elles soient établies dans les
 droit qu'elles soient de paraitre de juger de
 marche en marche dans toutes les affaires de la
 compétence

17. qu'il soit fait l'acte de fonde Jurisdictions, par
 l'établissement de ces parcs, dans cette même
 l'entretien pour toujours, à la charge de trois ordres
 ou qu'il soit autrement pourvu au paiement
 des troupes, mais toujours à frais communs.

18. enfin les rég. et fabriques de points de France
 ne font aucune demande d'assistance concernant
 Grande de Commerce quoi qu'importe. précieuses de
 l'ind' d'ailleurs; mais ils justifient la majesté de
 prendre en considération ~~de la France dans la justice~~
 le tout qui fait au commerce de France la traite
 fait en 1764 avec l'Angleterre et de France dans
 la justice les moyens de remédier à tout de
 guerre.

Fait à.

(Transcription du brouillon du cahier écrit par Duparc Le Sage).

"Les négociants et fabricants de point de France, domiciliés à Alençon, appelés par Sa Majesté pour porter aux pieds du trône leurs justes réclamations et réunis pour former le cahier de leurs doléances, demandent :

- 1°) Qu'à la prochaine assemblée des Etats généraux et pour se conformer à l'esprit de la loi qui accorde au tiers état une représentation égale à celle des deux autres ordres, les 3 ordres délibéreront en commun et voteront par tête.
- 2°) Que, pour assurer aux lois qui vont être arrêtées dans les Etats généraux, ce caractère de stabilité et de perpétuité sans lequel tous nos efforts seroient infructueux, les états s'ajourneront tous les 5 ans et cependant nommeront, sous le bon plaisir du roi, une commission intermédiaire qui les représentera pendant cet intervalle.
- 3°) Que le fardeau des impôts qui ne pèse, depuis tant de siècles, que sur la classe de citoyens la plus pauvre, la plus utile et la plus nombreuse, soit désormais répartie dans la plus exacte proportion, de quelque manière qu'on s'y prenne, entre le clergé, la noblesse et le tiers état, et qu'il n'y ait plus qu'un seul et même rôle pour les trois ordres.
- 4°) Que désormais le tiers état puisse prétendre aux honneurs militaires, comme à ceux de l'Eglise et de la Magistrature ; et pourquoi n'y prétendrait-il pas ? La France n'eût point eu Catinat si cette loi barbare eût existé de son temps ; enfin cette loi n'est plus dans nos mœurs.
- 5°) Qu'aucunes lettres de noblesse ne soient désormais accordées qu'au mérite et aux services importants rendus à la patrie dans tous les genres et surtout que l'argent ne puisse être jamais un titre suffisant pour sortir de la classe où la nature nous a fait naître.
- 6°) Que la liberté de la presse, qui n'est redoutable qu'aux tyrans, soit despotes, soit aristocrates, et que le plus juste et le meilleur des rois vient de nous accorder, continue de subsister telle que nous en jouissons maintenant.
- 7°) Qu'il soit statué sur la formation des Etats généraux des provinces.
- 8°) Que la gabelle soit supprimée.
- 9°) Que le système actuel de finance, ce fléau destructeur de la chose publique et de la prospérité de l'Etat soit anéanti et qu'il soit pourvu à la liquidation des dettes de l'Etat et aux dépenses de Sa Majesté par les Etats généraux des provinces qui décideront sur la perception de leurs impositions respectives.
- 10°) Qu'effrayée par les déprédations des anciens ministres, Sa Majesté sera suppliée par la Nation de rétablir l'office de surintendant des finances auquel les Etats généraux pourroient s'en prendre d'un divertissement quelconque.
- 11°) Que la vénalité des offices, cette tache imprimée à la France, en des temps désastreux, soit enfin effacée et qu'il soit pourvu au remboursement des charges tant de finance que de judicature.

12°) Qu'on sollicite de la bonté du roi une réformation devenue indispensable dans l'administration de la justice, tant civile que criminelle, et que l'ordonnance de 1670, ce code qui retrace sans cesse à nos yeux les horreurs de l'inquisition, soit refondue, que les prisons soient saines et bien aérées, que l'instruction des procès criminels soit publique, qu'il soit donné un conseil aux accusés et qu'enfin ils soient jugés par leurs pairs.

13°) Que le droit de franc fief, ce droit odieux et avilissant pour la majeure partie de la nation, et dont la cause originelle ne subsiste plus, demeure supprimé.

14°) Que le droit de banalité soit également supprimé comme une servitude odieuse et préjudiciable au bien public.

15°) Que la faculté accordée aux grands bailliages par les édits du mois de mai dernier de juger en dernier ressort jusqu'à 20 000 l. soit restreint à la somme de 6 000 l.

16°) Que les juridictions consulaires établies en France par le chancelier de L'Hospital, et dont l'édit de création, de 1569, ne fut vérifié dans les cours qu'avec les plus grandes difficultés, que ces juridictions reconnues nécessaires à la prospérité du commerce, d'où dépend la prospérité de l'Etat, aurent la faculté de juger jusqu'à 2 000 l. en dernier ressort, que la déclaration de 1759, destructive de ces juridictions, sera supprimée et qu'elles seront rétablies dans le droit qu'elles avoient auparavant de juger de proche en proche, dans toutes les affaires qui sont de leur compétence.

17°) Qu'il soit levé des fonds suffisants pour l'établissement de casernes dans cette ville, en cas de besoin, dont l'entretien sera toujours à la charge des trois ordres, ou qu'il soit autrement pourvu au casernement des troupes, toujours à frais communs.

18°) Enfin les négociants et fabricants de points de France ne font aucune demande particulière concernant cette branche de commerce, quoique infiniment précieuse à la ville d'Alençon ; mais ils supplient Sa Majesté de prendre en considération le tort que fait au commerce de France le traité fait en 1784 avec l'Angleterre, et de peser dans sa sagesse les moyens de remédier à tant de maux.
fait à ... "

2.3. Vocabulaire utile à la compréhension du texte

Banal : qui appartient au ban, circonscription du suzerain.

Banalité : obligation pour les gens d'une seigneurie de se servir du four, du moulin banal, moyennant redevance.

Cahiers de doléances : voir le premier paragraphe. Une doléance est une plainte pour déplorer des malheurs personnels ou pour réclamer l'amélioration d'une situation.

Catinat : Maréchal de France (1637-1712) il fut un des plus habiles capitaines du règne de Louis XIV et se distingua par son humanité ; il n'était pas d'ascendance noble ; la famille Catinat a possédé le château de Blavou à Saint-Denis-sur-Huisne de 1655 à 1713.

Chancelier de l'Hôpital : il s'agit du chancelier Michel de l'Hôpital ; sous l'Ancien Régime, le chancelier est le 1^{er} officier de la couronne en ce qui regarde la justice ; il est le garde des Sceaux royaux. Michel de l'Hôpital est devenu célèbre aux Etats généraux d'Orléans en 1560-1561 où il tenta vainement, dans une harangue fameuse, d'étouffer avant leur éclosion les guerres religieuses de la seconde moitié du XVI^e siècle.

Corporations : sous l'Ancien Régime, associations d'artisans, groupés en vue de régler leur profession et de défendre leurs intérêts.

Droit de franc fief : un fief est un domaine concédé par un noble ; le franc fief est possédé par un roturier, avec concession et dispense du roi, contre la règle qui ne permettait pas aux roturiers de tenir des fiefs ; le droit ou taxe de franc fief était un droit domanial qui se levait de temps en temps sur les roturiers possesseurs de terres venues des nobles.

Etats généraux : sous l'Ancien Régime, assemblée des représentants des 3 ordres (noblesse, clergé, tiers état) convoquée par le roi en cas de difficultés exceptionnelles.

Etats provinciaux ou Etats généraux de province : assemblée des représentants des trois ordres d'une province.

Gabelle : Impôt indirect sur le sel ; administration qui percevait cet impôt.

Juridiction consulaire : synonyme : juridiction des juges-consuls : divisions administratives du territoire dans lesquelles les affaires commerciales étaient jugées par des négociants (les juges-consuls) habiles et instruits de leur art. Ces juridictions spécialisées ont été créées en 1569 et supprimées en 1759.

Officier : voir premier document, paragraphe 1.4.

Ordre : sous l'Ancien Régime, division de la société selon la naissance, l'hérédité, la qualité : les ordres ou Estats sont considérés comme une répartition inégale de la société, voulue par Dieu : la tradition, peut être d'origine indo-européenne, établit une hiérarchie entre les deux ordres nobles, les prêtres et les guerriers -ceux qui prient et ceux qui combattent- et l'ordre non-noble qui travaille ; mais aux XII^e-XIII^e siècles l'essor urbain de l'Occident impose une autre hiérarchie sociale, parallèle, fondée sur la fortune et le pouvoir économique.

Surintendant des finances : Ministre des finances de l'Ancien Régime.

Tiers état : le troisième ordre, le dernier, le non-noble, celui qui travaille, celui qui n'a pas de privilège ; le tiers état n'est pas une classe, puisqu'il rassemble les plus pauvres des Français et les premières fortunes du pays.

Vénalité des offices : sous l'Ancien Régime, système complémentaire de l'hérédité des offices, qui donnait au titulaire la faculté de transmettre sa charge contre une somme d'argent.

3. Questions pour l'étude du document

Une étude détaillée du seul cahier, représentatif des doléances de la bourgeoisie éclairée, pourrait demander plusieurs heures ; voici quelques questions pour voir l'essentiel.

3.1. Relever, classer et expliquer les doléances des négociants et fabricants de point de France :

- demandes d'ordre politique
- demandes d'ordre économique
- demandes d'ordre fiscal
- demandes d'ordre judiciaire
- demandes d'ordre social
- autres.

3.2. Relever et expliquer les principaux privilèges dont il est demandé l'abolition. Pourquoi les privilèges sont-ils ressentis comme particulièrement injustes par les fabricants et négociants ?

3.3. Les doléances des négociants et fabricants de point de France sont-elles spécifiques de la bourgeoisie alençonnaise ? Justifier la réponse.

- Montrer que les doléances des négociants et fabricants de points de France sont caractéristiques des demandes de la bourgeoisie française à la veille de la Révolution.

3.4. Quelles personnes concernées par la dentelle sont oubliées dans ce cahier des doléances ? Pourquoi ?

- Montrer, grâce à cet exemple que le tiers état était un ordre et non une classe.

DOCUMENTS 21 et 22

Napoléon, les dentellières et le livret ouvrier

1. Rappel

1.1. Les préfets

Les préfets sont la pièce maîtresse de la centralisation politique et administrative rigoureuse de l'Empire. Ils sont placés sous l'autorité du Ministère de l'Intérieur aux multiples attributions héritées du Contrôle général de l'Ancien Régime : "Les idées générales doivent partir du centre" écrit Lucien Bonaparte, ministre de l'Intérieur en 1800 ; et Montalivet, à la tête du même ministère, dans ses instructions générales de 1812 : "il faut qu'au centre on sache tout ce qui se fait". La compétence du préfet est multiple, à l'image de celle de son ministère ; le préfet dépend étroitement de l'autorité centrale qui tient essentiellement à la règle de l'uniformité. De là, une énorme correspondance, Paris entendant régler les plus petits détails de l'exécution ; de là aussi, à mesure que s'affirme la centralisation excessive une évolution du personnel préfectoral vers la docilité.

1.2. Le statut des ouvriers

Sous l'Empire, dans une société à nouveau hiérarchisée, le statut de l'ouvrier se caractérise par la subordination ; le patron détient la supériorité légale. Les lois du 22 germinal an XI (12 avril 1803) et du 9 frimaire an XII (1^{er} décembre 1803) ont rétabli le livret, véritable passeport intérieur : tout ouvrier voyageant sans livret dûment visé est réputé vagabond et le livret a constitué une arme efficace de domination patronale.

Cependant la loi du 18 mars 1806 a institué des conseils de prud'hommes pour le règlement des conflits : ce sont théoriquement des commissions paritaires ; en réalité les patrons y sont dominants ; mais les ouvriers peuvent s'y faire entendre.

2. Les documents et leur auteur

2.1. Les deux lettres suivantes⁷² sont du début de l'année 1812. Elles sont adressées par le ministre des Manufactures et du Commerce⁷³ au préfet de l'Orne ; le ministre règle la question du livret ouvrier des dentellières et celle de la création d'un conseil de prud'hommes à Alençon.

2.2. Le ministre des Manufactures et du Commerce, J. B. Collin de Sussy.

J. B. Collin, Comte de Sussy est né en 1750 et mort en 1826.

Il est issu d'une famille de petite noblesse de l'est de la France ; il est employé des fermes à la veille de la Révolution et receveur des douanes en 1793.

⁷² Arch. dép. Orne, M 2383.

⁷³ Le Ministère des Manufactures et du Commerce est créé le 16 janvier 1812, soit 5 jours avant la rédaction de la première lettre présentée.

Rallié à Bonaparte il est nommé préfet de la Drôme en l'An VIII, le 2 mars 1800, puis préfet de Seine-et-Marne en l'An IX. Il entre au Conseil d'Etat l'année suivante et se spécialise dans les problèmes douaniers. Fait Comte de l'Empire il occupe après le 29 fructidor an IX la direction générale des douanes.

Le 16 janvier 1812 il devient ministre des Manufactures et du Commerce. Les attributions qu'il reçoit sont retirées au ministre de l'Intérieur. Le Ministère est supprimé le 5 avril 1814 par un acte du gouvernement provisoire qui réintègre la Manufacture et le Commerce dans les attributions de l'Intérieur.

2.3. Transcription de la lettre du 21 janvier 1812

Division
Bureau
des arts et manuf

Réponse à
Lettre d

Enregistrement
à l'arrivée, n°
au départ n° 1

Paris, le 21 janvier 1812

Le Ministre des manufactures et du commerce
Comte de l'Empire

à Monsieur
le Préfet du département de l'Orne

D'UNE AUTRE MAIN

Les ouvrières de dentelles
sont tenues d'avoir
un livret.

Il consultera la
chambre consultative
de manufacture
d'Alençon sur la
question de savoir
s'il serait utile de
créer un conseil de
Prud'hommes dans
cette ville.

Rép. le 31 janvier
Ecrit le même jour aux sous-préfets

- Les ouvrières qui
travaillant chez elles ne
sont point occupées dans
un atelier sous la surveillance
du propriétaire de cet atelier
ne sont point tenues au
livret (décisions nouvelles du
13 mars 1812)

Expédié au s.prefet d'Alençon
le 26 novembre 1812
envoyé au Ministre
la délibération de
la Chambre
consultative

Le 19 janvier

1813

à Alençon

Vous savez, Monsieur le Préfet, que d'après les ordres de sa Majesté, il est venu à Paris des Députés des fabriques de dentelles pris dans les villes où cette industrie est cultivée le plus en grand. Aussitôt après leur arrivée ils se sont formés en comité sous la Présidence de l'un d'eux, et je vois, dans le procès-verbal de leurs séances, qu'entr'autres demandes, ils font celle que les ouvrières soient tenues de se pourvoir d'un livret et qu'on crée des Conseils de Prud'hommes dans celles des Communes où l'on fabrique de la dentelle et où il y a un tribunal de Commerce.

Si les ouvrières de dentelles ne sont pas encore munies d'un livret, j'ai pensé, Monsieur le Préfet, qu'on devait l'attribuer à l'ignorance de leurs obligations à cet égard. D'après l'arrêté du Gouvernement du 9 frimaire de l'an 12, les ouvriers de toutes les fabriques, quelle que soit l'industrie qu'ils cultivent, sont tenus d'en avoir un. La lettre d'un des mes prédécesseurs du 4 Nivôse de la même année, en rappelant cette obligation, charge M.M. les Préfets de veiller à ce qu'elles soient remplies. Le livret présentant un moyen certain de maintenir l'ordre et la police dans les ateliers, il importe de faire jouir des avantages qu'il procure les

fabriques du Département dont l'administration vous est confiée. Veuillez donc, Monsieur le Préfet, aussitôt après la réception de ma lettre, ordonner aux ouvriers de se mettre en règle à cet égard. Je n'ai pas besoin de vous dire que cet ordre devra comprendre les ouvrières de dentelles. L'Arrêté du Gouvernement du 9 frimaire n'établissant aucune distinction, elles sont, je le répète, soumises comme les ouvriers, aux dispositions qu'il établit. Je proposerai volontiers à sa Majesté de créer un Conseil de Prud'hommes à Alençon, mais d'après l'article 2, titre 1^{er}, du Décret du 11 juin 1809, les établissements de cette nature ne pouvant être formés que sur la demande des chambres de commerce ou des chambres consultatives de manufactures, il importe, avant tout, qu'elles prennent une délibération. En faisant connoître à celle d'Alençon les principes qui régissent la matière, vous voudrez bien lui dire en même temps qu'il conviendrait que les principales branches d'industrie de la ville concourussent à la formation du Conseil et que, dans ce cas, elle devra indiquer le nombre, soit de marchands fabricants, soit de chefs d'ateliers, ou d'ouvriers patentés, que chacune d'elles devra nommer, nombre qui devra être proportionné à l'importance des fabriques. Je désirerais aussi qu'elle donnât quelques détails sur la quantité de produits qu'établissent ces fabriques et sur celle des bras qu'elles occupent. Vous m'adresserez ensuite le tout, en y joignant votre avis particulier. Je vous serai obligé de m'adresser votre réponse le plutôt possible. Recevez l'assurance de ma parfaite considération.

Le Comte de Sussy

2.4. Lettre du 13 mars 1812

Voir le document page 104 et sa transcription page 105.

N^o 3849. 1. P. Jégu
Division.

Paris, le 13 Mars 1812.

Bureau

des manuf.^{res}

Réponse à
Lettre 3

Enregistrement
à l'arrivée, N^o 6 m^{re}
au départ, N^o 1.

Livret.

Explication donnée,
au sujet des Ouvriers
de Dautelars.

Le Ministre des Manufactures
et du Commerce, Comte de l'Empire,

A Monsieur le Préfet du Dept. de l'Orne,

Monsieur, je m'empresse de répondre à la lettre que vous m'avez écrite le 3 de ce mois, en m'envoyant celle qui vous a été adressée par le maire d'Alençon, au sujet de l'obligation qui seroit imposée aux ouvriers de Dautelars de se munir d'un Livret. Cette lettre renferme quelques observations qui exigent une explication. Quand j'ai annoncé que le livret étoit obligatoire pour les ouvriers de Dautelars, je n'ai entendu parler que de celles qui pourroient être assimilées aux ouvriers travaillant en qualité de compagnons & départiers que désigne l'arrêté du Gouvernement du 9 frimaire de l'an 12, c'est-à-dire qui seroient occupés dans un atelier particulier et sous la surveillance du propriétaire de cet atelier.

Les ouvriers qui travaillent chez elle et qui ne sont point attachés spécialement à une fabrique, sont dans une catégorie particulière, et je partage votre opinion qu'ils ne doivent point être tenus de se pourvoir d'un livret.

Recevez, monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

Le Cte Desluz

Transcription

Division
Bureau
des manuf^{res}

Paris, le 13 mars 1812

Réponse à
Lettre d'

Le Ministre des Manufactures
et du Commerce, Comte de l'Empire

Enregistrement
à l'arrivée n° 6 manufactures
au départ n° 1

à Monsieur le Préfet du Dépt. de l'Orne

Livret
Explication donnée
au sujet des ouvriers
de dentelles.
Paris, le 13 mars 1812

Monsieur, je m'empresse de répondre à la lettre que vous m'avez écrite le 3 de ce mois, en m'envoyant celle qui vous a été adressée par le maire d'Alençon, au sujet de l'obligation qui serait imposée aux ouvrières de dentelles de se munir d'un livret. Cette lettre renferme quelques observations qui exigent une explication. Quand j'ai annoncé que le livret était obligatoire pour les ouvrières de dentelles, je n'ai entendu parler que de celles qui pourraient être assimilées aux ouvriers travaillant en qualité de compagnons et de garçons que désigne l'arrêté du gouvernement du 9 frimaire de l'an 12, c'est à dire qui seraient occupées dans un atelier particulier et sous la surveillance du propriétaire de cet atelier. Les ouvrières qui travaillent chez elles et qui ne sont point attachées spécialement à une fabrique sont dans une catégorie particulière, et je partage votre opinion qu'elles ne doivent point être tenues de se pourvoir d'un livret. Recevez, monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

Le Comte de Sussy

3. Questions pour l'étude des deux lettres

3.1. La première lettre

- Combien d'années séparent le décret de création du livret ouvrier et la lettre présentée ? Commenter.
- Quel groupe social formule, d'après le ministre, la demande d'un livret ouvrier pour les dentellières ? Pourquoi ?

- Quel est l'ordre donné par le ministre au préfet au sujet du livret ouvrier ? Qui concerne-t-il ?
 - Quel sont, aux yeux du ministre, les avantages du livret ouvrier ?
 - Le livret présente-t-il aux yeux du ministre des avantages pour les ouvriers ?
- Qu'est ce qu'un conseil de prud'hommes ? Comment est-il créé ? Présente-t-il des avantages pour les ouvriers ?
- Montrer à l'aide de cette lettre :
 - l'extrême précision des ordres du ministre.
 - le choix politique de l'Empire de soutenir les négociants et fabricants et de contrôler la population ouvrière.

3.2. La deuxième lettre

- Quel est, d'après cette lettre, le rôle du maire de la ville ?
- Quelle distinction introduit cette lettre dans l'ensemble des ouvrières dentellières ?
 - s'agit-il d'une distinction sociale ? statutaire ? des deux ?
 - pourquoi peut-on dire que durant l'Empire l'ouvrier salarié a été fortement subordonné au patron et à l'Etat ?
- Montrer l'évolution concernant l'obligation du livret entre la première et la seconde lettre.
- Chercher les raisons pour lesquelles les dentellières indépendantes sont ménagées par le pouvoir central ?

3.3. Bilan : en s'appuyant sur les deux textes

- Montrer le rôle d'informateur économique, social et politique joué par le préfet auprès du pouvoir central.
- Montrer le rôle de courroie de transmission joué par le préfet entre l'administration centrale et le département.
- Montrer qu'une partie de la population a pu résister partiellement, mais efficacement à la centralisation ; en rechercher les causes.
- Montrer également les progrès de la centralisation de la France sous l'Empire.

DOCUMENTS 23 et 24

Un érudit du siècle dernier, Joseph Odolant-Desnos explique le déclin de l'activité dentellière alençonnaise dans la première moitié du XIX^e siècle

1. L'auteur

Joseph Odolant-Desnos est né à Alençon le 13 juin 1797 ; il a fait partie de l'expédition d'Afrique en 1830 comme payeur adjoint et a été spécialement chargé d'examiner l'état agricole et industriel de l'Algérie.

A son retour, il est un des premiers à soutenir que l'on peut coloniser l'Algérie dans une brochure intitulée : "Possibilité de coloniser Alger". Erudit, il a publié un "Précis de Minéralogie", un "Précis d'Histoire de l'industrie", un "Traité sur la fabrication des cidres" et divers annuaires et ouvrages de géographie dont les textes suivants sont extraits.

Joseph Odolant-Desnos était le petit-fils de Pierre-Joseph Odolant-Desnos, célèbre savant médecin et historien alençonnais de la seconde moitié du XVIII^e siècle.

2. Les documents

2.1. Un texte de 1843

"Maintenant que l'on connaît les nombreuses opérations qu'une pièce de point d'Alençon doit subir avant de pouvoir être vendue, il ne faut plus s'étonner du haut prix auquel on continue à tenir cette dentelle : son prix de revient est tel, même en payant le travail au minimum, qu'il n'y aura jamais possibilité de baisser sensiblement le prix de vente, et, comme nous l'avons dit, cette garantie est pour lui un mérite, car elle assure aux riches élégantes le privilège de pouvoir seules en porter.

En effet, le travail des ouvrières le moins payées, quand elles ne cessent pas de tenir leur ouvrage pendant les quatorze ou quinze heures de jour et de veillée, leur produit, si la vente marche bien, au plus un franc par jour, et, pour qu'elles puissent rendre un morceau de 10 à 12 centimètres de hauteur par semaine, il faut qu'elles aient entre les mains un dessin bien pauvre d'ornements ; et, comme ce morceau d'un tiers de mètre environ doit passer par les mains de seize ouvrières, il en résulte qu'en ne donnant que le même prix pour chacune, la valeur de la pièce achevée s'élèvera pourtant au prix énorme de 278 fr. le mètre, et cependant nous parlons d'une dentelle très simple et très modeste.

Avant la révolution de 1789, le produit des ventes du point d'Alençon qui se faisaient tant à Paris qu'en Russie et en Allemagne s'élevait habituellement, chaque année, à trois ou quatre millions. Malheureusement cette fabrication, à laquelle les principales familles actuelles d'Alençon doivent leur fortune, est loin d'être régulière : car, soumise à la mode, elle en subit les caprices ; aussi le total de ces ventes ne s'élevait guère annuellement, à la fin de l'empire, qu'à 500 mille francs, et, en 1830, tous les fabricants réunis ne faisaient pas confectionner de ce genre de dentelle à Alençon et dans ses environs pour plus de 25 à 30 mille francs par année.

Aussi le nombre des ouvrières, qui s'élevait encore sous l'empire à 2 ou 3 mille, était réduit, dans ces dernières années, à quelques centaines, et l'on a même craint un instant de ne pouvoir bientôt plus trouver, dans tous les environs, d'ouvrières suffisamment habiles pour terminer des pièces importantes.

Cependant la stagnation des affaires a fini par avoir un terme, et le beau sexe, qui a toujours la raison de ne pas long-temps garder rancune à ce qui peut l'orner et l'embellir, ayant exigé, il y a quelques années, la rentrée des dentelles dans ses parures, les dames riches et du grand monde, dont le luxe habituel de la toilette ne consiste pas seulement en ornements éphémères, se rapprochèrent aussi du point d'Alençon : d'abord elles prirent ce qu'elles trouvèrent d'oublié dans les cartons des anciens fabricants ; puis, comme d'habitude, elles demandèrent du nouveau " (Extrait de : *Annuaire de l'Orne*, 1843, Arch. dép. Orne, PER 8136).

2.2. Un texte de 1834

" Louis XIV, pour assurer une garantie de durée et de prospérité à cette fabrique, prohiba en outre l'entrée des dentelles de Venise, de Gênes, de Flandre et d'Angleterre, par une ordonnance de 1684. Depuis cette époque jusqu'en 1812, la fabrication du point d'Alençon ne fit que prospérer ; et la plupart des familles riches de cette ville doivent leur fortune à cette industrie.

La fabrication du point d'Alençon est fort longue, elle employait environ 2000 ouvrières, qui gagnaient jusqu'à 2 fr. par jour. Ces ouvrières se servaient de fil du prix de 100 à 1800 fr. la livre, qu'on tirait de Flandre, et leurs produits étaient dirigés sur Paris ou exportés dans toute l'Allemagne.

Maintenant cette industrie, qui s'étendait jusqu'aux environs d'Argentan, est totalement tombée. A peine voit-on vingt ouvrières travailler, et M. Docagne, négociant de Paris, est le seul qui donne aux ouvrières d'Alençon quelques commandes, montant au plus, annuellement, à une trentaine d'aunes.

Le peu d'habileté dans l'art du dessin et le mauvais goût ont perdu cette précieuse industrie ; peut-être même ne serait-il pas encore impossible de la relever et de faire revenir cette dentelle à la mode si, voulant se soumettre au goût du jour, un fabricant habile se décidait à remplacer les fonds appelés réseau et bride, dont le coup d'œil est lourd, par un fonds de tulle en fil fait au métier, sur lequel il ferait broder, à la manière du point d'Alençon, de jolis dessins bien choisis ; alors il donnerait à la dentelle la légèreté du point d'Angleterre et pourrait peut-être la faire entrer, dans la vente, en concurrence avec le point de Bruxelles, qu'on livre probablement chaque jour à Paris sous le nom de point d'Alençon, quoiqu'il soit d'une nature de dessin et de façon tout-à-fait inconnue au pays" (extrait de : *La France. Description géographique*, Odolant-Desnos, Paris, Verdière, 1834⁷⁴).

3. Questions pour l'étude des documents

3.1. Les documents

- Quelle est la nature de ces documents ? En quoi sont-ils, par essence, différents de tous les documents précédents ?

3.2. Le prix de la dentelle

- Quelle est, selon Odolant-Desnos la principale cause du prix de revient très élevé de la dentelle d'Alençon ?
- Quel est, selon l'auteur, le prix d'achat d'un mètre de "**dentelle très simple et très modeste**" vers 1840 ?

⁷⁴ Société Historique et Archéologique de l'Orne, S.H.A.O. 1562.

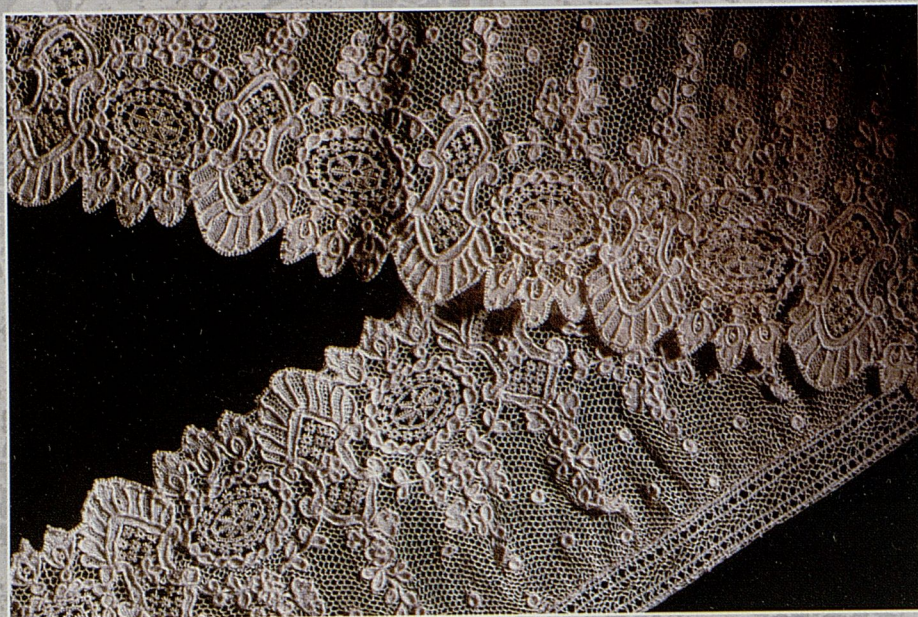
- Convertir cette valeur en francs actuels (1 franc du XIX^e siècle peut être converti, avec toutes les précautions... en une vingtaine de francs actuels).
- La dentelle de qualité coûtait entre 10 et 20 fois plus cher : quel était son prix ?
- En quoi le prix **“qui assure aux élégantes le privilège de pouvoir seules en porter”** fait-il en réalité peser une menace mortelle sur l'activité dentellière ?

3.3. De la prospérité au déclin selon Odolant-Desnos

- Quels étaient, avant la Révolution les principaux acheteurs (pays, groupes sociaux) et le chiffre d'affaire de la dentelle d'Alençon selon l'auteur ?
- Montrer que certaines données fournies par le texte de 1843 pour la période révolutionnaire contredisent en partie l'affirmation du texte de 1834 : “depuis cette époque (le XVII^e siècle) jusqu'en 1812 la fabrication du point d'Alençon ne fit que prospérer”. Pourquoi cette contradiction doit-elle inciter à lire Odolant-Desnos avec prudence et esprit critique ?
- Quelle est, selon l'auteur, la période historique qui marque le début du long déclin de la dentelle d'Alençon ?
- Montrer le déclin de la dentelle entre 1789 et 1840 à l'aide de données objectives fournies par les textes.
- Chercher dans les deux documents les causes conjoncturelles et structurelles du déclin de l'activité dentellière entre la fin du XVIII^e et le milieu du XIX^e siècle.

3.4. L'avenir vu par Odolant-Desnos

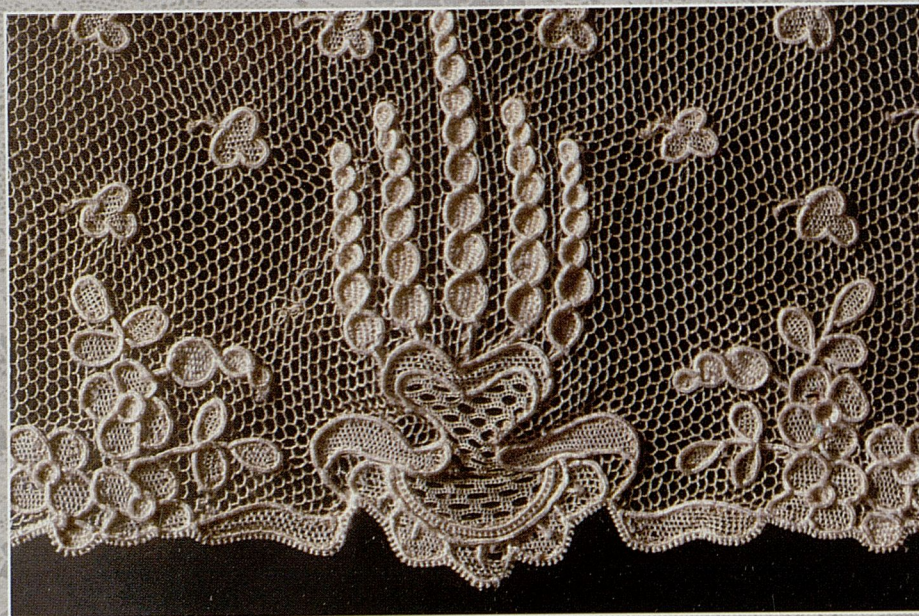
- Quels sont les espoirs de l'auteur à la fin de chacun des textes ? En quoi ces vœux peuvent-ils sembler assez hasardeux ?



Point d'Alençon, XIX^e siècle, aiguille-lin

Volant

Alençon, Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle



Point d'Alençon, XIX^e siècle, aiguille-lin

Détail d'un volant

Alençon, Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle

DOCUMENT 25

La création d'une école dentellière à Alençon au début du XX^e siècle

1. Le document

Il s'agit d'un paragraphe du chapitre VI de la thèse de B. J. Poupet : *La Dentelle d'Alençon* parue en 1913⁷⁵. Ces pages ont le double intérêt de présenter rapidement la naissance de l'école dentellière et son organisation, puis d'en établir un bilan après une dizaine d'années d'activité.

" La Chambre de commerce d'Alençon, soucieuse de conserver à la ville une industrie qui a fait sa gloire, a consenti des sacrifices pour apprendre le point à des enfants et assurer pour l'avenir des collaboratrices aux bureaux qui subsistent encore.

S'inspirant d'un vœu présenté par Odolant-Desnos, dans son rapport pour l'exposition de 1842, elle décida en 1902 d'employer une partie de ses économies à la création d'une école dentellière.

L'école reçoit de modestes subventions de l'Etat, du département de la commune, qui servent à payer la directrice, la sous-directrice et à couvrir les menus frais de l'entreprise.

Elle est administrée par la Chambre de commerce qui justifie auprès du Ministre de l'emploi de la subvention, et dirigée dans le domaine technique par une maîtresse dentellière.

L'apprentissage dure deux ans pour le réseau, le fonds, la brode, etc., et quatre ans pour les modes.

Les apprenties travaillent en atelier sous la surveillance de la directrice et ne sont ni logées, ni nourries, ni payées, mais dès que leurs progrès sont sensibles, elles reçoivent une prime d'encouragement qui, à temps égal, donne un salaire plus élevé que celui des ouvrières.

Les futures professionnelles se cantonnent dans l'une des opérations de point, seules les amateurs (3 ou 4 en 10 ans) généralisent leurs connaissances.

L'enseignement dépasse les limites de l'école. Le Ministère de l'Instruction publique fournit les subventions pour que le point d'Alençon soit enseigné quelque peu dans l'école normale d'institutrices, dans les écoles communales de la ville et celles des environs : Condé-sur-Sarthe, Damigny et la Roche-Mabile.

Mais ces leçons, auxquelles on ne consacre qu'une heure par semaine, sont insuffisantes pour former de médiocres vélineuses et relever l'art de l'aiguille dans le peuple de la ville et des campagnes.

C'est à peine même si les deux ans passés assidûment à l'école dentellière peuvent parfaire l'habileté des jeunes filles, car il faut pour réussir l'alençon classique des aptitudes spéciales, du goût, de la patience, de l'agilité, de la précision et aussi une grande sûreté de main et d'œil, la soumission à la discipline du silence et encore le sens de l'imitation originale.

Toutes les fillettes n'ont pas ce don : un article du règlement prévoit l'éviction des maladroitesses et des nonchalantes ; celles qui restent ont la vocation et pourront jusqu'au bout jouer la difficulté.

Mais l'apprentissage terminé, leur patient labeur ne trouve guère sa récompense. Les fabricants ne leur reconnaissent pas assez de dextérité pour les prendre à leur service. Certaines s'orientent vers d'autres métiers ; quelques-unes attendent du mari le salaire qui les fera vivre ; mais dès que les enfants surviennent, elles seraient heureuses de procurer par leur travail, l'appoint nécessaire pour subvenir aux charges du foyer ; les bureaux leur étant fermés, l'école dentellière leur confie quelque tâche dans la mesure de ses ressources et de ses débouchés.

⁷⁵ B. J. Poupet, *La Dentelle d'Alençon*, thèse pour le Doctorat de droit, Paris, 1913. L'ouvrage s'inspire fortement de celui de Mme G. Despierres (*Histoire du Point d'Alençon*, Paris, 1886) pour la période antérieure à 1880.

Ceux-ci sont limités, car l'école n'a pas pour but de faire du commerce, et les seuls clients, qui lui permettent d'assister les anciennes élèves, sont les touristes et les étrangers amateurs de souvenirs de voyage.

Sur les 77 apprenties qui depuis la fondation ont reçu l'enseignement de l'école, un quart continue la fabrication, dernière réserve de l'habileté féminine, défenseurs inconscients de la plus gracieuse des industries traditionnelles du pays."

2. Questions pour l'étude du texte de B. J. Poupet

L'ECOLE DENTELLIERE

Date de création	
Objectifs	
Financement	
Administration	
Direction	
Durée de l'apprentissage	
L'école fournit ou assure	
L'école ne fournit pas ou n'assure pas	
Qualités requises pour être apprentie	
Problèmes rencontrés durant l'apprentissage	
Problèmes rencontrés après l'apprentissage	
Nombre d'apprenties en une dizaine d'années (1902-1912)	
Nombre d'apprenties ayant effectivement un métier de dentellière vers 1911-1912	- Nombre - Commentaire
Autre(s) formation(s) en dehors de l'école dentellière	
Limites de cette formation	

DOCUMENT 26

La décadence du point d'Alençon au début du XX^e siècle

1. Le document

Il s'agit d'un paragraphe du chapitre VI de la thèse de B. J. Poupet : *La Dentelle d'Alençon* parue en 1913⁷⁶.

"CHAPITRE VI

SITUATION ACTUELLE DU POINT D'ALENÇON

La décadence. - Ses causes : universelles, nationales, locales.

Deux fabricants, 150 ouvrières, quelques apprenties : voilà l'état lamentable auquel aboutissent trois siècles de prospérité.

Jadis, la dentelle se vendait un prix élevé ; les commandes affluaient et les fabricants pouvaient écouler immédiatement leurs produits, ce qui leur permettait de donner à la main-d'œuvre une rémunération assez forte ; les ouvrières étaient attachées à leur maison ; les fonctions solidement hiérarchisées régularisaient harmonieusement le travail.

Aujourd'hui, le prix de la dentelle a baissé, les commandes sont très rares et les fabricants ont immobilisé leurs capitaux dans des stocks qui ne s'écoulent plus, "l'argent dort dans les cartons" ; aussi ont-ils dû réduire le prix de façon ou commander à leurs employées des broderies, jours, qui trouvent sur le marché un meilleur accueil que la dentelle. La qualité du point s'en ressent ; l'ouvrière "se démet la main" en opérant d'autres ouvrages, et quand elle doit se remettre au vélin elle ne peut récupérer son adresse qu'au prix d'un surcroît d'attention et de temps.

Les entrepreneurs de point ne sont plus seulement organisateurs ou répartiteurs du travail. Ils y concourent soit comme dessinateurs ou piqueurs, soit comme vélineurs. Ils cumulent leur rôle avec celui des anciennes factrices et le peuvent d'autant plus facilement que les ouvrières sont moins nombreuses et moins disséminées qu'autrefois.

La clientèle ne les harcèle plus ; les plus grosses commandes leur viennent des républiques ploutocratiques⁷⁷ ou des cours étrangères.

Mais les premières, nouvellement arrivées à la civilisation, sont plus sensibles au clinquant qu'à la finesse ; incapables de considérer les merveilles de l'industrie humaine et d'être émues par l'invention artistique, elles délaisseraient cette parure de luxe si son grand prix ne sollicitait les ambitions de leur vanité ; et comme le snobisme ne les a pas tournées de ce côté, rares sont les ouvrages qui franchissent l'océan.

⁷⁶ B. J. Poupet, *La Dentelle d'Alençon*, thèse pour le Doctorat de droit, Paris, 1913. L'ouvrage complète celui de Mme G. Despierres (*Histoire du Point d'Alençon*, Paris, 1886) pour la période 1880-1910.

⁷⁷ La ploutocratie est une forme de gouvernement dans laquelle le pouvoir est exercé par les plus fortunés.

Les secondes, plus fidèles aux traditions d'une époque où la France rayonnait sur le monde, ont continué de faire figurer la "reine des dentelles" dans les cérémonies royales. L'impératrice de Russie, la reine d'Espagne, la reine de Portugal, la duchesse d'Orléans, ornent leurs toilettes de mariée ou les layettes des princes de ce tissu arachnéen⁷⁸. Mais la cour de France n'est plus là pour protéger et encourager "l'industrie des bonnes villes du royaume", et les grands fonctionnaires de la République, dont la stabilité est précaire et la richesse fugitive n'ont pu la remplacer dans ce domaine.

Le commerce du point fait à peine vivre les ouvrières qui l'empêchent de mourir. Il en reste 150, tant à Alençon que dans les environs, toutes vieilles femmes qui évoquent avec mélancolie les gains rémunérateurs d'autrefois et qui n'ont pas le courage, malgré la dévotion à leur métier, de former de jeunes ouvrières vouées à la pauvreté. Seules sont restées celles qui vers 1885 étaient déjà trop âgées pour changer de profession. À côté d'elles, d'autres femmes qu'une infirmité immobilise dans l'étroit logis et quelques paysannes qui occupent ainsi les froids loisirs de l'hiver. Trois ou quatre maîtresses gardent les bureaux et reçoivent les morceaux exécutés à domicile. Les tâches restent spécialisées et les ouvrières passent toute une vie dans la pratique d'une ou de deux opérations du point.

Les salaires varient suivant les difficultés, 12 ou 14 heures au réseau sont rétribuées en moyenne 0 fr. 75, le même temps consacré aux modes peut monter à 1 fr. 70 ou 1 fr. 80. Et encore l'attention doit-elle être inlassablement soutenue, les mouvements très réglés, les yeux rivés au morceau. Il en résulte quelquefois une certaine fatigue visuelle qui dégénère vite en myopie ou en hypermétropie.

2. Questions pour l'étude du texte de B. J. Poupet

2.1. "La dentelle jadis" selon l'auteur

- Préciser la nature de ce document.
- Quelle est la situation de la "dentelle" "jadis" selon l'auteur ?
 - prix
 - origine des commandes
 - salaires
 - relations des ouvrières et de leurs employeurs
 - structure de l'activité
- B. J. Poupet affirme que la crise de la dentelle au début du XX^e siècle succède à "**trois siècles de prospérité**" : montrer à l'aide de certains documents présentés, que cette vision du passé de la dentelle est largement imaginaire.

2.2. La situation de la dentelle à la veille de la Première Guerre mondiale selon l'auteur

- a) La dentelle :
- son prix
 - sa qualité
 - les causes de l'évolution

⁷⁸ Arachnéen se dit, par exemple, d'un tissu ou d'une dentelle qui a la légèreté de la toile d'araignée.

b) **Les fabricants :** leur nombre
l'évolution de leur métier
leurs problèmes
les facteurs de l'évolution de ce métier

c) **Les dentellières :** nombre
âge moyen
qualification
lieu de travail
salaires
maladies spécifiques
etc.

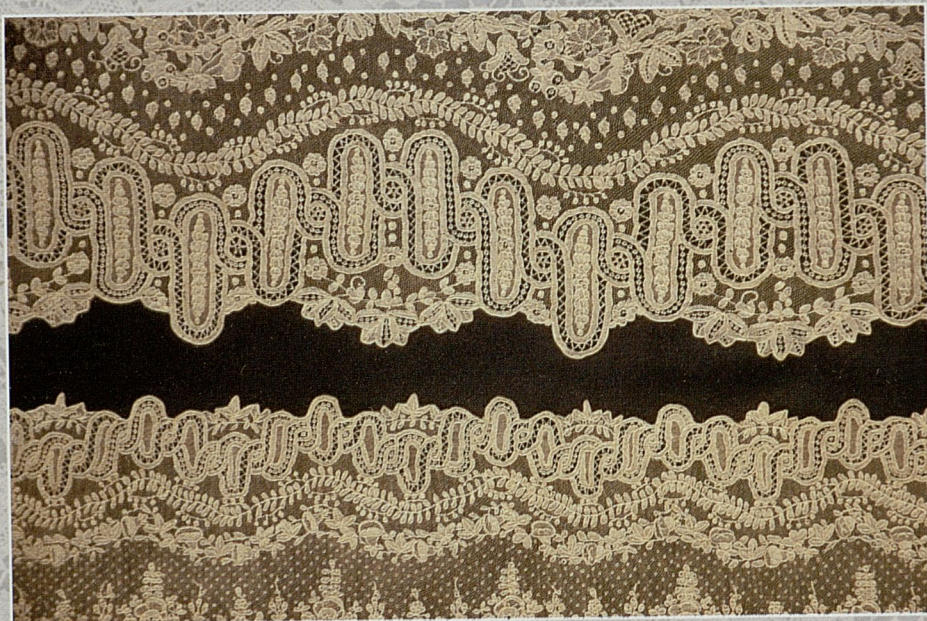
d) **Les clients :**

- Relever les deux catégories de clients présentés par l'auteur ; donnez-en des exemples.
- Quels sont, selon l'auteur, les caractéristiques spécifiques du premier type de clients qui menacent la qualité et la quantité de dentelles fabriquées à Alençon ?
- Montrer en quoi le second type de clients assure la survie de la production de dentelles de qualité. Montrer que la clientèle française a pratiquement disparu.
- La Première Guerre mondiale éclate une année après la publication du travail de B. J. Poupet : montrer en quoi les bouleversements engendrés par la guerre portent un coup supplémentaire à l'industrie du point d'Alençon.

2.3. Conclusion : établir une liste rapide, mais précise, des causes de la crise de l'activité dentellière à la Belle-Epoque.



Point d'Alençon, XIX^e siècle, aiguille-lin
 Détail d'un volant
 Alençon, Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle



Point d'Alençon, XIX^e siècle, aiguille-lin
 Détail d'un volant
 Alençon, Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle

DOCUMENT 27

Une lettre de l'inspecteur d'Académie de l'Orne
en juillet 1921

1. La lettre

INSPECTION ACADÉMIQUE DE L'ORNE

Alençon, le 7 juillet 1921.

L'Inspecteur d'Académie
à Monsieur le Préfet de l'Orne,

Alençon.
École d'Orzé (filles)
Enseignement de la
dentelle à la main.

J'ai l'honneur de vous transmettre
la Délibération ci-jointe par laquelle le
Conseil municipal d'Alençon émet le vœu que
« l'enseignement de la dentelle à la main dite « point d'Alençon »
soit fait gratuitement aux élèves de l'École communale de la
Maison d'Orzé par les soins de l'École dentellière de la
Chambre de Commerce d'Alençon, comme cela existe déjà
pour les autres Écoles primaires » de la ville.

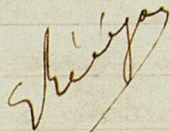
En exécution de la loi du 5 juillet 1903,
du Décret du 3 mai 1904, l'enseignement de la
dentelle à la main a été organisé, et fonctionne
normalement, à Alençon, aux Écoles Masson, Montfort,
et Courteille. Des maîtresses de l'École dentellière
de la Chambre de Commerce d'Alençon sont mises
gratuitement à notre disposition, pour cet
enseignement dans ces Écoles, par la Chambre
de Commerce.

1ère Division

Seule des 4 Ecoles communales de filles de la ville d'Alençon, l'Ecole de la Maison d'Ozé ne participe pas à cette organisation. Il y a lieu qu'elle soit mise, à cet égard, sur le même rang que les trois autres Ecoles; elle compte 170 élèves, sur lesquelles, 25 à 30 pourront apprendre le "point d'Alençon". J'ai tout lieu de penser que la Chambre de Commerce consentira volontiers à charger une des maîtresses de son Ecole dentellière de l'enseignement du "point d'Alençon" à l'Ecole de la Maison d'Ozé, comme elle le fait pour les autres Ecoles publiques de filles de la ville. Le vœu émis par le Conseil municipal me paraît logique, et d'une réalisation facile si M. le Ministre veut bien ajouter l'Ecole de la Maison d'Ozé à la liste (mentionnée au Décret du 3 mai 1904) des Ecoles primaires élémentaires d'Alençon où doit être enseignée la dentelle à la main.

Je vous serai donc reconnaissant de vouloir bien transmettre le vœu du Conseil municipal d'Alençon à M. le Ministre, en l'appuyant d'un avis favorable.

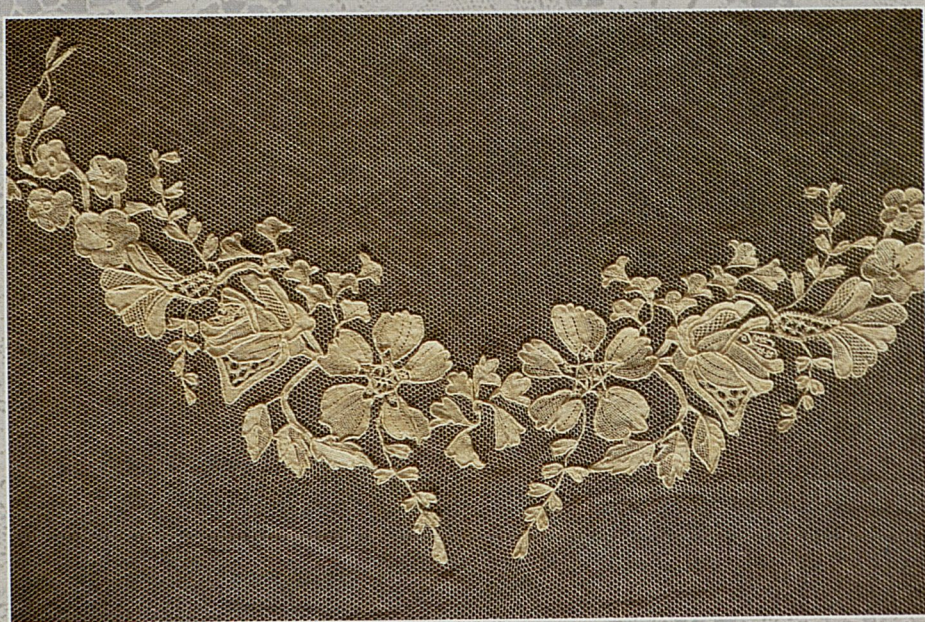
L'Inspecteur d'Académie,



2. Questions pour l'étude du document

- 2.1. Qui est l'auteur de cette lettre ? Qui est son destinataire ? Quel est l'objectif général de l'inspecteur d'Académie ?
- 2.2. La lettre précise l'organisation de "**l'enseignement de la dentelle à la main**" dans les écoles d'Alençon au début des années 1920 :
- quelles lois sont à l'origine de l'enseignement de la dentelle dans les écoles ?
 - quelles écoles bénéficient de cet enseignement ?
 - qui enseigne la dentelle dans les écoles ? qui rétribue les enseignantes ?
- 2.3. Quel est, précisément, le vœu du conseil municipal d'Alençon (appuyé par l'inspecteur d'Académie) concernant "**l'enseignement de la dentelle**" à cette date ?
- 2.4. Quels sont les arguments de l'inspecteur d'Académie (et derrière lui du conseil municipal d'Alençon) en faveur de l'enseignement de la dentelle à certains élèves de "**l'Ecole communale⁷⁹ de la Maison d'Ozé**" ?
- 2.5. Pourquoi, au début du XX^e siècle les efforts de l'inspecteur d'Académie, du préfet, du conseil municipal et de la chambre de commerce étaient-ils voués largement à un échec global ?

⁷⁹ Ecole communale : école primaire.



Point d'Alençon, XIX^e siècle, aiguille-lin
Détail d'un voile de mariée
Alençon, Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle

DOCUMENT 28

EN GUISE DE CONCLUSION : LA POSTERITE LITTERAIRE DE LA DENTELLE D'ALENÇON A LA FIN DU XX^e SIECLE

De petites Alençonnaises de cinq ans prennent le chemin de l'apprentissage. Leur vie ? Douze à seize heures de travail par jour puis, vers la quarantaine, la cécité. Mais les plus jolies femmes de la cour pourront se parer de merveilleuses dentelles... Janine Montupet⁸⁰ évoque dans *La dentellière d'Alençon* la vie de Gilonne, petite apprentie, puis grande dentellière.

1. Le premier contact avec la maîtresse

" - Petite, montre tes mains. Gilonne les présenta. Cuites au soleil, égratignées par un trop grand goût des baies qu'offraient les chemins de Montsort, et l'index honorablement décoré de trous d'aiguille. Mais les paumes, qu'il fallut faire voir aussi, étaient de satin, parce que maman Bordier avait toujours obligé sa nourrissonne à préparer la pâtée des bêtes en brassant le son et le petit-lait de tous ses doigts : c'était bon pour eux, donc bon pour les dentelles.

- Montre-moi ton dos.

Maîtresse Lescure savait, de ruineuse expérience, que les petites filles dont les parents voulaient faire des dentellières, il en pataugeait dans les ruisseaux des rues à en pêcher de pleins paniers et que, dans cette multitude, il fallait choisir bien. Telle, qui paraissait présenter des dons certains, pouvait tout gâcher par un défaut de caractère ou de constitution.

Le dos était bon. De plus, l'enfant n'avait pas ri comme une sottise à se sentir tâter chaque vertèbre.

- Et bien ! Puisque tu veux apprendre le métier, nous allons voir ce que tu sais en voir. Regarde bien ces deux morceaux de dentelle. Deux vrais jumeaux, deux pécons, si tu préfères. Peut-être ont-ils pourtant quelque chose de différent ?

C'était facile. A première vue, les dessins étaient presque semblables, mais il y avait beaucoup de brides qui n'étaient pas sœurs de père et de mère. Ici trop grandes, là trop petites. Les pétales des fleurs, eux non plus, n'étaient point de la même famille. Et puis - Gilonne ferma les yeux et, entre son pouce et son index, caressa les deux échantillons, un dans chaque main - en disant :

- Les fils sont différents. Celui de cet ouvrage-là est un peu, à peine, plus fin que l'autre.

- Tu vas me montrer ce que tu sais déjà.

D'un geste maîtresse Lescure désignait la table où quelques échantillons de point s'étaient étalés, et ordonnait de regarder s'il y en avait un qu'elle sût faire.

Gilonne avança la main vers l'ouvrage qui lui était le plus familier, un morceau de parchemin sur lequel un fond de brides était commencé. Elle allait l'atteindre, lorsque sa main fut plaquée sur le bois par un fort coup de houssine, et marquée d'un large trait rouge. De douleur, des larmes lui montèrent aux yeux.

- Jamais ! Jamais, tu m'entends, petite, tu ne dois toucher à une dentelle sans t'être essuyé les mains avant. Tu ne l'as pas vu, là, le chiffon fait pour ça ?."

⁸⁰ Janine Montupet, *La dentellière d'Alençon*, Paris, Lafont, 1984, 417 pages (Arch. dép. Orne, RES 2806).

2. Le contrat d'apprentissage

" Lorsque Mathieu revint, le contrat fut écrit et signé. Il disait : « Le 3 avril 1670, Demoiselle Symonne Lescure, s'oblige envers Mathieu Perdriel, porteballe, à montrer à sa nièce, Gilonne Perdriel, âgée de cinq ans, le point de France ou vélin, pour une période de quatre ans. L'enfant sera logée, nourrie, blanchie, chauffée et instruite en lecture et en écriture... » "

3. Les premiers apprentissages

Gilonne fait la connaissance de ses camarades d'apprentissage, des fillettes âgées de cinq à dix ans, et surtout de Michanteau, 7 ans, qui deviendra son amie.

" Un morceau de toile ceinturait la fillette, entourant à la fois sa taille et les barreaux de sa chaise. Et, comme les six chaises des apprenties étaient elles-mêmes fixées à une planche chevillée au parquet, tout était prévu pour que celles qui avaient encouru leur punition ne puissent s'évader sans l'intervention de qui délierait le nœud de la sangle : maîtresse Lescure, elle seule, lorsqu'elle en déciderait.

" C'est parce que j'ai toujours envie de danser, et qu'ici, c'est pas l'endroit ! " Et Michanteau riait.

Elle avait des lèvres rouges, de petites dents aussi blanches que des clochettes de muguet, et sous la coiffe de linon on devinait les cheveux très noirs. Vite, elle ajouta, en baissant la tête pour qu'on l'entendît moins :

" Ne pleure plus. Ça ne sert à rien, et on ne peut pas gémir pendant trois ans ! Moi, je suis ici depuis huit mois, je t'aiderai... Ne regarde pas la ceinture, je ne la sens pas. "

(...) On considérait, en ville, la maison de demoiselle Lescure comme étant de la plus agréable commodité. On envoyait les enfants qui y étaient prises en pension. Et aussi les ouvrières qui y venaient faire du point dès quatre heures du matin, en été, et cinq l'hiver. Elles arrivaient la lanterne à la main et repartaient de même dix-huit heures plus tard.

(...) Avec sa sixième année qui commençait, arriva pour Gilonne le moment d'apprendre le second des éléments de la fabrication du point de France, celui qui s'appelait *la trace*. Sur ce dessin de petits trous, qu'elle avait faits si régulièrement, elle allait tracer un dessin de fils. Ce n'était pas facile, on devait utiliser deux aiguilles, l'une qui travaillait sous, l'autre sur le parchemin, mais, à apprendre quelque chose de nouveau, il semblait que l'immobilité fût plus supportable. "

4. Du long apprentissage à la consécration

" Elles apprirent, assises sagement, jour après jour, de chaque côté du lit de Dame Marthe, le merveilleux sixième élément de la fabrication qu'est *la brode* ou *relevure*, ce qui donne vie à la dentelle par le relief apporté aux contours et aux ornements. Et ce qu'elles aimaient, ce qui les laissait silencieuses, attentives et si désireuses de bien faire, était ce que leur disait Dame Marthe pour souligner ce qu'elle enseignait. Ne jamais oublier que c'était sur la broderie que reposait la beauté de l'ensemble. Molle, mal faite, et le morceau était perdu. Mais des points fermes, intelligents, l'enlevaient, alors il y avait du soleil sur les fleurs, une légère brise dans les feuillages, les rubans s'agitaient, voyaient-elles cela ?

Oh ! certes, elles le voyaient, comprenaient combien il fallait sans cesse s'efforcer de faire plus beau, plus beau encore. Oui, elles savaient, désormais, que rien n'était vraiment atteint, qu'il fallait chercher toujours, et trouver parfois.

(...) Dans leur candeur, elles avaient cru que Mme La Perrière, un matin, avait inventé son point d'Alençon tout de go et sans plus de façon. Les années de lents essais, elles en écoutaient l'énumération, incrédules et confondues d'admiration. Quelle longue route ! Était-ce du point de Venise que dame La Perrière était partie ? Pas vraiment ? Son invention avait-elle vu le jour en même temps que celle d'Italie ? Peut-être, elle ici, d'autres là-bas, avaient-elles été inspirées pareillement, qui le dirait jamais ? Elle, c'était sur les points coupés que faisaient sa mère et sa grand-mère qu'elle avait travaillé et, un jour, trouvé son point à elle.

(...) Elles apprirent encore *l'enlevage*. Il s'agissait de détacher le morceau de dentelle du parchemin. Et le régalage, qui raccommode les parties endommagées par l'enlevage. Et enfin, ce fut le dernier des éléments de la longue liste et dit *l'assemblage qui est le raccord des dessins et du fond...* "

"...Elle eut envie de dire qu'elle était désormais **maîtresse-dentellière**. Et que c'était là deux mots qui, assemblés enfin par dix années de longue patience **devenaient magiques**. Ils vous faisaient plus que duchesse, et plus que reine en cette ville."

5. Un hommage à Madame La Perrière

" Il regarda, à cet instant, les morceaux de vélin qui étaient restés là, abandonnés au moment de son arrivée. Il en prit un. Il avait de belles et longues mains, l'une ornée d'un diamant, l'autre d'un rubis qui étincelaient. Il regarda l'ouvrage commencé et dit :

- Il fut génial, celui qui eut l'idée de morceler le travail de la dentelle d'Alençon, de spécialiser les ouvrières, et même les villages !

- C'était une femme.

- Une femme ! Comment le savez-vous ?

Il posait les questions avec brusquerie, par surprise et avec violence. Ainsi devait-il attaquer l'ennemi.

- J'ai travaillé avec elle.

- Où est-elle ? ou peut-on la voir ?

Son regard coupant, incisif, vous transperçait. On avait l'impression que ce dont on parlait lui appartenait et que les réponses à ses demandes étaient des intrus indésirables et dont il supportait la nécessité avec irritation.

- Elle est morte. Voici trois années. Elle s'appelait Mme La Perrière.

- J'ai repris son idée de spécialisation des ouvriers donnant une exécution plus parfaite du travail et un rendement intensifié. Je l'ai appliquée à la fabrication d'autres objets que la dentelle.

- Avant de mourir, elle se demandait pourquoi, en effet, on ne s'était pas servi de ce principe de spécialisation des tâches à des fins différentes."

6. Gilonne assiste à la torture publique d'Elisabeth Hobon en 1682

" - Je vous choque ? Ce que nous allons voir, de ce pas tranquille, est cruel aussi. On va mettre nue cette pauvre fille devant la ville entière et la fouetter jusqu'au sang, et cela parce qu'elle aimait les dentelles et ne pouvait en acheter ! Il est vrai, ce qui est plus grave, qu'elle a volé les siennes dans les églises, et surtout à Notre-Dame...

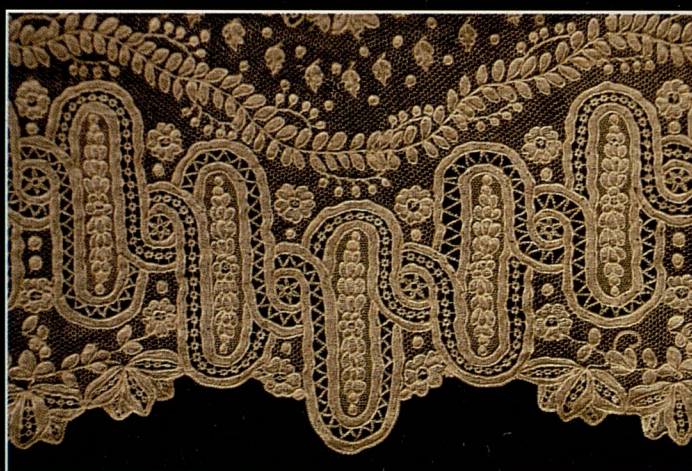
... Toute la ville, en effet, était là. Elle arriva, en écartant difficilement les badauds, à rejoindre, au premier rang, ses quatre incorrigibles curieuses, surveillées par la Bichon qui avait, comme l'habitude s'en était prise, mené jusqu'ici Marie-les-Chopets dans la brouette du jardinier. Elles ne s'aperçurent pas, tant elles étaient passionnées par le spectacle, de l'arrivée de Gilonne.

La jeune voleuse demandait en ce moment précis à haute voix pardon à Dieu, au Roi et à la Justice de ses forfaits. Elle tenait sa torche levée et elle-même regardait vers le ciel. Puis on lui arracha ses vêtements et le bourreau commença à la battre de ses verges. A chaque claquement du fouet, auquel répondait un hurlement de la fille, les vieilles sursautaient et demandaient à Marie-les-Chopets si "ça coulait déjà". Puis on fit marcher la voleuse par les rues en continuant à la fouetter. Maintenant son dos ruisselait de sang. La place se vida, tous voulaient suivre Elisabeth Hobon et son bourreau. Et ce qui paraissait réjouir le plus la populace, était de savoir qu'il y aurait trois séances de ce genre trois jeudis de suite, jours de marché, avant que l'on ne marque la fille aux 2 épaules, ainsi qu'il se faisait aux larrons. "

7. La vieillesse

"... Car c'était à sa cécité que la Fouquette devait d'avoir été admise à l'hospice. Le registre d'entrée précisait : «Thomine Perdriel 45 ans. Dentellière. Aveugle. Peut encore filer. A employer aux rouets...".

... A l'hospice, les meilleurs lits, dans la "Salle des vieilles femmes", étaient tout au fond, de chaque côté de la cheminée de pierre, les numéros 15 et 16. Ils jouissaient de la chaleur lorsque le feu était allumé, trois mois en hiver, de cinq heures du matin à midi. Ces deux paillasses étaient la propriété reconnue, respectée et enviée de quatre dentellières dont trois étaient aveugles. "



Point d'Alençon, XIX^e siècle, aiguille-lin
 Détail d'un volant
 Alençon, Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle